

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 286

**Projets de réserves de biodiversité pour
huit territoires dans la région administrative
de la Côte-Nord**

Rapport d'enquête et de consultation du public

Mai 2012

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement et fait rapport de ses constatations et de son analyse au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La déontologie et l'éthique

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise.

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 643-7447
(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, aires protégées, Côte-Nord, réserve écologique, réserve de biodiversité.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN 978-2-550-64451-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-64452-1 (PDF)

Québec, le 11 mai 2012

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement aux projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord. Le mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 7 novembre 2011, était sous la présidence de François Lafond, avec la participation des commissaires Denis Bergeron et Anne-Marie Parent.

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à l'audience publique.

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications.

Enfin, globalement, la commission d'enquête conclut que le gouvernement devrait attribuer un statut de protection permanent à ces huit territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Pierre Renaud

Québec, le 10 mai 2012

Monsieur Pierre Renaud
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

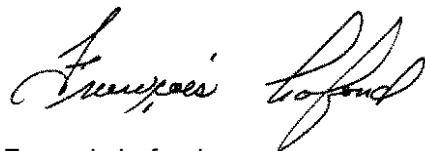
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord.

Je tiens à exprimer mon appréciation aux personnes et aux groupes qui se sont intéressés aux travaux de la commission d'enquête en posant des questions ou en déposant un mémoire. Je remercie également les personnes-ressources pour leur collaboration à ce processus public. En terminant, je fais part de ma reconnaissance à mes collègues Denis Bergeron et Anne-Marie Parent ainsi qu'aux membres de l'équipe qui nous ont accompagnés tout au long de nos travaux.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Le président de la commission d'enquête,



François Lafond

Table des matières

Introduction	1
Le cadre d'analyse	1
Chapitre 1 La protection de la biodiversité	3
Le contexte historique et la stratégie gouvernementale.....	3
La constitution des aires protégées	4
Chapitre 2 La description des huit réserves de biodiversité	17
Le contexte d'insertion	17
La réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi.....	25
La réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau	29
La réserve de biodiversité proposée du lac Ménistouc.....	33
La réserve de biodiversité proposée du lac Berté.....	37
La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher	41
La réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate	45
La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout	49
La réserve de biodiversité proposée de la Matamec	55
Chapitre 3 Les enjeux	63
L'efficacité des réserves de biodiversité proposées.....	63
La superficie	64
Noyaux de conservation	68
Bassins versants minimaux.....	72
Paysages d'intérêt pour la villégiature.....	73
Les infrastructures linéaires	74
Le caribou forestier	79
L'état de la situation	79
La stratégie de rétablissement	84
Le secteur minier	93
Les aspects économiques.....	93
Le potentiel minier de la région	94
La Loi sur les mines	97

Le secteur forestier	98
Les services écologiques.....	103
L'attribution d'un statut permanent	105
Chapitre 4 L'aménagement du territoire et la gestion des réserves de biodiversité.....	107
Les aspects légaux et les responsabilités régionales.....	107
La Loi sur la conservation du patrimoine naturel	107
La Loi sur les terres publiques du domaine de l'État	108
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	108
La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	109
Le rôle et les responsabilités des conférences régionales des élus	109
Le Plan d'affectation du territoire public.....	110
Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.....	111
Les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté	113
Le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement.....	117
La consultation régionale.....	117
La gestion et la mise en valeur	121
Le plan de conservation et le rôle du comité de gestion	122
Les changements de statuts proposés	123
La gestion participative	124
Conclusion	127
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	131
Annexe 2 La documentation	137
Bibliographie	155

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité	9
Figure 2	Le réseau d'aires protégées pour la région administrative de la Côte-Nord	21
Figure 3	Les réserves projetées	23
Figure 4	La réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi	27
Figure 5	La réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau	31
Figure 6	La réserve de biodiversité proposée du lac Ménistouc	35
Figure 7	La réserve de biodiversité proposée du lac Berté	39
Figure 8	La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher	43
Figure 9	La réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate	47
Figure 10	La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout (1)	51
Figure 11	La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout (2)	53
Figure 12	La réserve de biodiversité proposée de la Matamec	57
Figure 13	La réserve écologique projetée de la Matamec	59
Figure 14	Le caribou forestier	81
Tableau 1	Régime d'activités	5
Tableau 2	Constitution des aires protégées, modifications et prolongations	15
Tableau 3	Superficie des réserves de biodiversité proposées	65
Tableau 4	Superficie des noyaux de conservation	70
Tableau 5	Proportion des réserves de biodiversité proposées correspondant à des noyaux de conservation	71
Tableau 6	Pourcentage de protection des bassins versants minimaux	73
Tableau 7	Paysages d'intérêt pour la villégiature	74
Tableau 8	La réduction de la possibilité forestière pour les agrandissements acceptés	99

Tableau 9	Le volume total de bois récolté pour la période 2000-2011	101
Tableau 10	La contribution des unités d'aménagement forestier de la Côte-Nord au registre d'aires protégées	102
Tableau 11	Dates et étapes de révision des schémas d'aménagement.....	115

Introduction

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) prévoit la possibilité de protéger des milieux naturels en leur conférant un statut de protection. C'est dans le cadre de cette loi que le ministre, M. Pierre Arcand, a confié, le 27 octobre 2011, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat d'enquête et de consultation du public sur l'attribution d'un statut permanent de réserves de biodiversité à huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord.

Pour réaliser ce mandat, qui a débuté le 7 novembre 2011, le président du BAPE, M. Pierre Renaud, a formé une commission d'enquête. Conformément à ce que prévoient les *Règles de procédure régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées* (c. C-61.01, r. 1), l'audience publique a été tenue en deux parties. Lors de la première partie qui s'est déroulée à Baie-Comeau et simultanément par visioconférence à Sept-Îles, quatre séances ont été tenues les 13, 14 et 15 décembre 2011. La deuxième partie a permis aux participants d'exprimer leurs opinions au cours de deux séances qui se sont tenues les 25 et 26 janvier 2012 à Baie-Comeau et par visioconférence à Sept-Îles (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son enquête et rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies à l'intérieur de son mandat d'enquête et de consultation du public ainsi que sur ses propres recherches.

La commission d'enquête a pris en compte les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1), lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec.

La commission d'enquête a pour mandat d'examiner et d'analyser l'octroi d'un statut permanent de protection à chacun des territoires mis en réserve dans le but de formuler des constats et des avis afin d'éclairer les recommandations que le ministre fera au gouvernement comme le prévoit l'article 43 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Un constat porte sur une observation alors qu'un avis traduit l'opinion de la commission.

Le chapitre 1 présente le contexte historique et la stratégie gouvernementale ainsi que le processus de constitution des aires protégées. Le chapitre 2 décrit les huit réserves de biodiversité proposées et le milieu dans lequel elles s'insèrent. Le chapitre 3 traite des enjeux retenus par la commission d'enquête, soit l'efficacité des réserves, les infrastructures linéaires, le caribou forestier, les aspects miniers et forestiers ainsi que les services écologiques. Au chapitre 4, l'aménagement du territoire, la consultation régionale, la gestion et la mise en valeur seront abordés. Les opinions et préoccupations des participants à l'audience publique sont présentées dans chacune des sections des chapitres 3 et 4.

Chapitre 1 La protection de la biodiversité

Le contexte historique et la stratégie gouvernementale

La Convention sur la diversité biologique, entrée en vigueur le 29 décembre 1993, est l'un des principaux accords multilatéraux sur l'environnement issus du Sommet de la Terre de Rio. Elle a trois objectifs principaux, soit la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources génétiques¹. Le gouvernement du Québec s'est lié par décret à cette convention². En 1996, il lançait sa Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, accompagnée d'un plan d'action s'échelonnant de 1996 à 2002.

En 2000, le *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* dressait le portrait des enjeux liés aux aires protégées³. Poursuivant des objectifs d'augmentation du nombre, de la superficie et de la qualité des aires protégées, il visait à augmenter la contribution du Québec à l'effort international en faveur des aires protégées, à garantir une représentation adéquate de toute la diversité biologique du Québec, à développer une vision intégrée et concertée du réseau des aires protégées, à partager un même cadre écologique de référence permettant d'évaluer la biodiversité du Québec afin d'apprécier la contribution de chaque aire protégée et de planifier les interventions futures et, enfin, à intégrer les aires protégées dans un processus d'aménagement du territoire et d'utilisation durable des ressources. Le Cadre d'orientation faisait état des engagements gouvernementaux, notamment la coordination par le ministre de l'Environnement d'un comité interministériel chargé de préparer un projet de Stratégie québécoise sur les aires protégées qui devait être déposé auprès du gouvernement pour adoption en 2001.

Le *Plan d'action stratégique sur les aires protégées* a été adopté en 2002 (DA1, p. 22). Au nombre de ses orientations, on note l'augmentation de l'étendue en aires protégées, la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique et

-
1. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *La Convention sur la diversité biologique* [en ligne (30 janvier 2012) : www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-01].
 2. Décret 1669-92 du 25 novembre 1992 (1992, G.O. 2, 7230).
 3. Gouvernement du Québec. *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* [en ligne (30 janvier 2012) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/8249_Broc.pdf].

l'intégration des aires protégées dans tous les processus d'affectation du territoire. Il comportait sept domaines d'action, dont l'adoption d'une nouvelle législation. En 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* était adoptée.

De 2002 à 2009 se sont ajoutés près de 124 000 km² de superficie en aires protégées, faisant en sorte qu'en 2009 8,16 % du territoire était protégé (MDDEP, 2011). En avril 2011, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques visant la protection, d'ici 2015, de 12 % du territoire québécois (DA2, p. 1, 2, 4 et 5 ; DA3, p. 1 et 5). Sur le territoire du Plan Nord¹, le gouvernement du Québec vise l'atteinte en 2020 de 20 % d'aires protégées, ce qui contribuerait à l'atteinte de la cible internationale de 17 % fixée à Nagoya pour l'ensemble du territoire québécois (DA3, p. 3).

La constitution des aires protégées

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) précise les modalités entourant la mise en réserve d'un territoire aux fins de lui conférer un statut provisoire de protection à titre notamment de « réserve de biodiversité projetée » ou de « réserve écologique projetée ». Elle précise également le processus menant à l'attribution d'un statut permanent de protection, entre autres, à titre de « réserve de biodiversité » ou de « réserve écologique ». Elle prévoit le régime de gestion et l'encadrement des activités permises à la suite de l'octroi d'un statut projeté ou permanent de protection. Pour les aires protégées concernées par le présent mandat, le tableau 1 regroupe, pour chacun des statuts de protection, les activités interdites, celles qui sont interdites sous réserve d'autorisation et celles qui sont permises sous réserve des conditions prévues au plan de conservation.

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Le Plan Nord* [en ligne (6 février 2012) : www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiquel.asp?no=2036].

Tableau 1 Régime d'activités

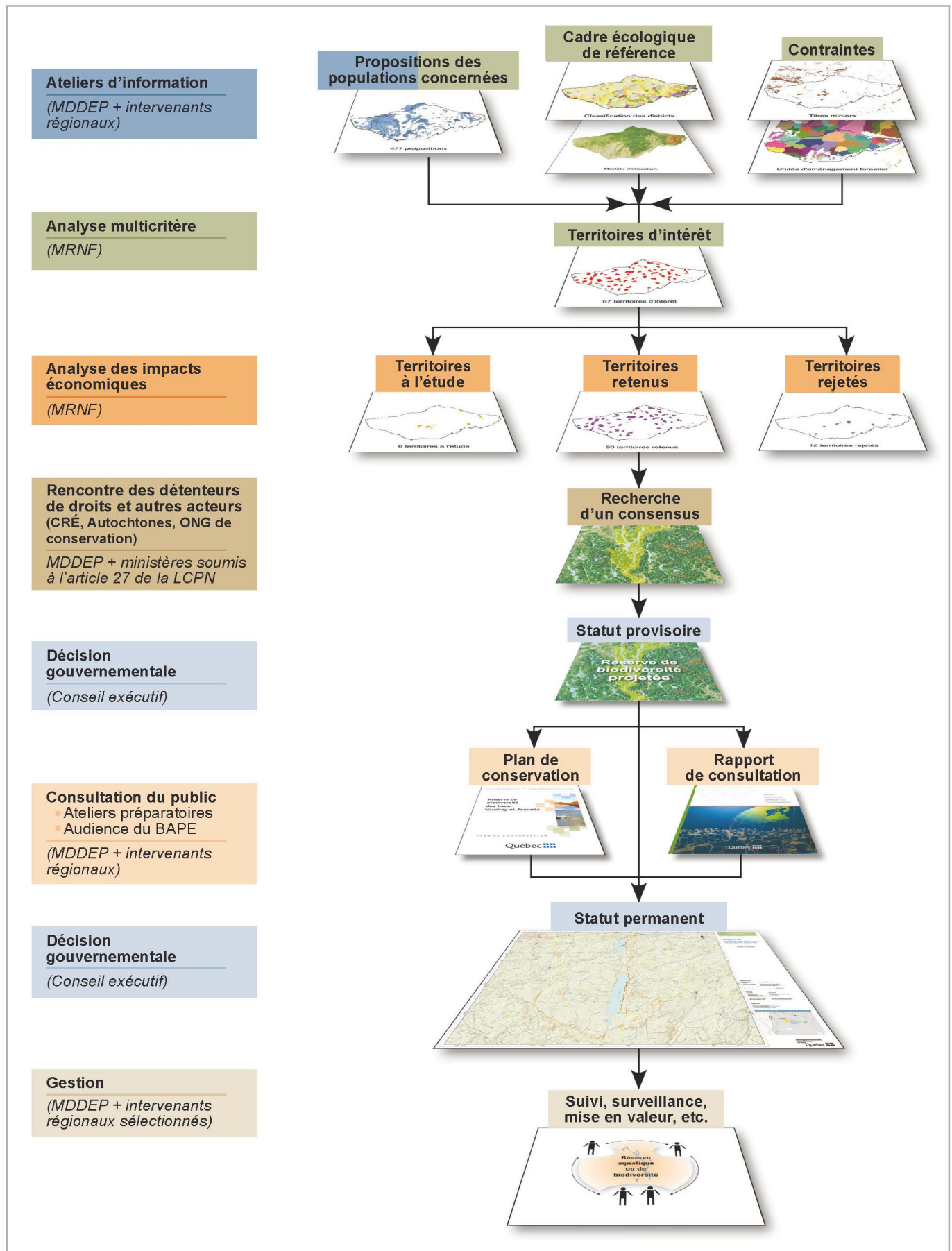
ACTIVITÉS	AIRE PROTÉGÉE	RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES RÉSERVE ÉCOLOGIQUE PROJETÉE ARTICLE 34 LCPN	RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ ARTICLE 46 LCPN	RÉSERVE ÉCOLOGIQUE ARTICLES 48 ET 46 LCPN
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités ne nécessitent pas du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	interdites	interdites
Activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement		interdites sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdites	interdites
Activités d'exploitation minière, gazière ou pétrolière		interdites	interdites	interdites
Activités d'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts effectuées pour répondre à des besoins domestiques		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdites
Activités d'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts effectuées aux fins de maintenir la biodiversité		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	[Si incluses dans les activités liées à la poursuite des fins de la réserve ou à la gestion de celle-ci] permises sur autorisation du ministre
Autres activités d'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts		interdites	interdites	interdites
Exploitation des forces hydrauliques		interdite	interdite	interdite
Production commerciale ou industrielle d'énergie		interdite	interdite	interdite
Attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature		« toute nouvelle attribution ... » interdite sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation	« attribution ... » interdite sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdite
Travaux de terrassement ou de construction		interdite sous réserve des mesures les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation dans le plan de conservation	interdite sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdite
Activités commerciales		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	interdites sous réserve des mesures au plan les autorisant et prévoyant leurs conditions de réalisation	interdites
Activités agricoles		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdites
Activités industrielles		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdites
Chasse, piégeage, pêche		permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdit
Toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes		permise sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permise sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdite
Toute activité interdite par le plan de conservation		interdite	interdite	interdite
Toute activité que peut prohiber le gouvernement par voie réglementaire		interdite	interdite	interdite
Toutes les autres activités		permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permises sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdites
Activité liée à la poursuite des fins de la réserve ou à la gestion de celle-ci		permise sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permise sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	permise sur autorisation du ministre
Se trouver sur le territoire pour une inspection ou pour l'exercice d'une activité autorisée en vertu de la loi		permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	permis
Se trouver sur le territoire		[si constitue une activité : inclus dans « toutes les autres activités »] permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation	[si constitue une activité : inclus dans « toutes les autres activités »] permis sous réserve des conditions de réalisation contenues dans le plan de conservation approuvé	interdit

L'expression « aire protégée » désigne un territoire dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. Cette expression s'applique aux territoires auxquels un statut permanent de protection a été conféré et également aux territoires mis en réserve auxquels a été conféré un statut provisoire de protection.

Les territoires d'intérêt retenus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sont issus d'une analyse considérant les propositions des citoyens et des acteurs du milieu, le cadre écologique de référence et les contraintes existantes (figure 1). Le réseau d'aires protégées s'appuie ici particulièrement sur le principe de la représentativité écologique des zones vouées à la protection de la nature. Ce principe vise à assurer la protection d'au moins un échantillon de chacun des types d'écosystème qui caractérisent le territoire. Ainsi, les propositions d'aires protégées ont été évaluées à partir du cadre écologique de référence du Québec¹. Outil de cartographie et de classification écologique du territoire, le cadre délimite les grands écosystèmes en cartographiant ces entités naturelles selon plusieurs niveaux de perception. Au niveau le plus élevé (niveau 1) du cadre écologique de référence, les treize provinces naturelles, elles-mêmes composées de régions naturelles comprenant plusieurs ensembles physiographiques, correspondent à des unités écologiques de grande superficie (100 000 km²) définies par une configuration spatiale particulière du relief, du socle rocheux, des dépôts de surface, de l'hydrologie, du climat et de la végétation. Ces éléments déterminent la nature des grands écosystèmes et, dans un contexte climatique donné, l'assise physique d'un territoire permet d'établir les formes de vie qui lui sont associées (PR1, p. 1 et 2 ; DA1, p. 23 et 42).

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Le cadre écologique de référence en bref* [en ligne (7 février 2012) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm].

Figure 1 Étapes de constitution d'une réserve de biodiversité



Source : adaptée de PR1, figure 1.

Selon le niveau de perception retenu, on souhaite capter toute la diversité des unités écologiques et on postule que toutes les formes de vie qui leur sont associées sont également incluses. Une telle approche, dite « du filtre brut », permet de représenter les formes de vie animales et végétales des treize provinces naturelles définies par le cadre écologique de référence. Cette première approche est complétée par une seconde, celle « du filtre fin » qui détermine les éléments représentatifs et rares tels que la présence d'espèces menacées ou vulnérables de la faune ou de la flore ou d'éléments physiques particuliers qui se doivent d'être protégés. Cette complémentarité optimise le degré de représentativité écologique des territoires. À partir de cette analyse des filtres brut et fin, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a circonscrit des territoires d'intérêt représentatifs. Par ailleurs, dans les provinces naturelles sujettes à l'exploitation forestière, les notions de conservation des massifs des vieilles forêts ont été intégrées lors du processus de sélection d'aires protégées afin qu'elles puissent contribuer à résoudre cet enjeu en milieu forestier (PR1, p. 2 ; DA1, p. 23).

Leur détermination et leurs limites sont analysées avec la collaboration du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La Conférence régionale des élus, les municipalités régionales de comté, les détenteurs de droits fonciers et les communautés autochtones concernés sont consultés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur les territoires d'intérêt avant leur mise en réserve. La Loi prévoit, plus largement, que la sélection des territoires, le choix du statut de protection privilégié ainsi que le plan de conservation de ces aires sont effectués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés. Elle précise en outre qu'une copie du plan du territoire mis en réserve doit être transmise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour inscription au plan d'affectation des terres et aux registres des droits, de même qu'aux autorités municipales régionales et locales afin que le plan de conservation soit pris en compte dans l'exercice de leurs pouvoirs.

Avec l'approbation du gouvernement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dresse un plan de ce territoire, établit un plan de conservation et lui confère un statut provisoire de protection. La situation géographique, les limites et les dimensions, le climat, la géologie et la géomorphologie, l'hydrographie, le couvert végétal, la faune et la flore sont décrits dans le plan de conservation. L'occupation ainsi que les droits sur le territoire sont également indiqués. Le régime d'activités est l'élément central d'un plan de conservation. Il présente les grandes règles d'interdiction, de permission ou d'autorisation des différentes activités pouvant être pratiquées sur le territoire. Le ministre peut modifier le plan du territoire ou le plan de conservation établi.

À moins que le gouvernement autorise une durée plus longue, la mise en réserve est d'une durée d'au plus quatre ans. Elle peut faire l'objet de renouvellements ou de prolongations lesquels, à moins d'une autorisation du gouvernement, ne doivent pas étendre la durée de la mise en réserve à plus de six ans. Le tableau 2 présente les décisions prises par le ministre et par le gouvernement pour chacun des territoires faisant l'objet du présent mandat.

Avec l'approbation du gouvernement, le ministre peut modifier le plan du territoire auquel a été conféré un statut provisoire de protection ou le plan de conservation établi pour celui-ci. Sa démarche est soumise au processus prévu pour la mise en réserve du territoire. Dans le cas présent, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a déterminé des possibilités d'agrandissement des réserves de biodiversité projetées et de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) qui ont été analysées en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune¹. Aucun processus de mise en réserve n'a été amorcé en lien avec les propositions d'agrandissement retenues. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les soumet à la présente consultation du public.

Avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve écologique projetée ou de réserve de biodiversité projetée, le ministre peut confier le mandat de tenir une consultation du public au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou à une ou plusieurs personnes qu'il désigne comme commissaires à cette fin.

Le ministre peut recommander au gouvernement de conférer au territoire ou à une partie du territoire mis en réserve un statut permanent de protection. À la même occasion, il soumet au gouvernement, pour approbation, un plan de conservation qui s'accorde au statut permanent de protection envisagé. La constitution de la réserve de biodiversité ou de la réserve écologique doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) concernant les interventions gouvernementales.

Après l'attribution d'un statut permanent, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rédige le plan d'action qui devrait assurer l'atteinte des objectifs du plan de conservation, en collaboration avec les intervenants locaux (DA1, p. 221). La décision de changer le statut permanent de protection et les limites du

1. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs désigne les possibilités d'agrandissement qu'il a considérées par l'expression « agrandissements proposés ». Celles qui, après analyse avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ont été retenues sont désignées par l'expression « agrandissements acceptés » et celles qui n'ont pas été retenues dans l'immédiat sont désignées par l'expression « agrandissements reportés ».

territoire appartient au gouvernement. Ce changement doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* concernant les interventions gouvernementales.

Tableau 2 Constitution des aires protégées, modifications et prolongations

Réserve de biodiversité projetée (R.B.P.) Réserve écologique projetée (R.E.P.) Réserve écologique (R.E.)	CONSTITUTION, PLAN ET PLAN DE CONSERVATION	MODIFICATION DU PLAN DE CONSERVATION	MODIFICATION DES LIMITES	PROLONGATION	PROLONGATION
R.B.P. du lac Plétipi R.B.P. du lac Berté R.B.P. de la vallée de la rivière Godbout R.B.P. du brûlis du lac Frégate R.B.P. du lac Ménistouc R.B.P. de la rivière de la Racine de Bouleau R.B.P. Paul-Provencher	Du 07-09-2005 au 07-09-2009 Gouvernement 23 juin 2005 ¹ Ministre 27 juillet 2005 ² Avis G.O. 7 septembre 2005 ³	Gouvernement 20 février 2008 ⁴		Du 07-09-2009 au 07-09-2013 Gouvernement 23 juin 2009 ⁵ Ministre 29 juillet 2009 ⁶	
R.E.P. Paul-Provencher <i>Loi sur les réserves écologiques</i> Ministre Avis Gazette officielle (G.O.) 8 juin 1996 ⁷ R.E.P. de la Matamec (partie nord) <i>Loi sur les réserves écologiques</i> Ministre Avis G.O. 4 décembre 1993 ¹²	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> de 2002, article 88 Statut jusqu'au 19-12-2006 Plan de conservation Gouvernement 17 décembre 2003 ⁸			Du 19-12-2006 au 19-12-2008 Ministre 23 novembre 2006 ⁹	Du 19-12-2008 au 19-12-2012 Gouvernement 5 novembre 2008 ¹⁰ Ministre 5 novembre 2008 ¹¹
R.E. de la Matamec	<i>Loi sur les réserves écologiques</i> Gouvernement 31 août 1994 ¹³		1997 ¹⁴ 2000 ¹⁵ 2011 ¹⁶		

1. Décret 636-2005 du 23 juin 2005 (2005, G.O. 2, 3591).
2. Arrêté ministériel A.M., du 27 juillet 2005 (2005, G.O. 2, 5321).
3. 2005, G.O. 2, 5105.
4. Décret 136-2008 du 20 février 2008 (2008, G.O. 2, 983).
5. Décret 823-2009 du 23 juin 2009 (2009, G.O. 2, 2966).
6. Arrêté ministériel A.M., 2009 (2009, G.O. 2, 3481).
7. Arrêté ministériel A.M., 1996 (1996, G.O. 1, 651).
8. Décret 1364-2003 du 17 décembre 2003 (2003, G.O. 2, 5773).

9. Arrêté ministériel A.M., du 23 novembre 2006 (2006, G.O. 2, 5601).
10. Décret 1090-2008 du 5 novembre 2008 (2008, G.O. 2, 5920).
11. Arrêté ministériel A.M., du 5 novembre 2008 (2008, G.O. 2, 5969).
12. Arrêté ministériel A.M., 1993 (1993, G.O. 1, 5069).
13. Décret 1312-94 du 31 août 1994 (1994, G.O. 2, 5696).
14. Décret 502-97 du 16 avril 1997 (1997, G.O. 2, 2532).
15. Décret 110-2000 du 9 février 2000 (2000, G.O. 2, 1169).
16. Arrêté ministériel A.M., 2011 (2011, G.O. 2, 4855).

Chapitre 2 **La description des huit réserves de biodiversité**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête examine le contexte d'insertion des huit réserves de biodiversité proposées ainsi que l'analyse que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en a fait.

Le contexte d'insertion

Les huit réserves de biodiversité proposées sont essentiellement localisées dans la région administrative de la Côte-Nord, laquelle couvre un territoire de 351 523 km² représentant 21 % de la superficie du Québec (figure 2). Cette région compte 33 municipalités, 10 territoires non organisés, 9 réserves indiennes, un établissement indien et des terres de la catégorie 1A-N¹. Elle est constituée à 99 % de terres publiques (PR.1, p. 9). Les projets touchent principalement quatre des six municipalités régionales de comté (MRC) de la Côte-Nord, soit celles de Caniapiscau, de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de Sept-Rivières. La route nationale 138, longeant le golfe du Saint-Laurent et se terminant à Natashquan, traverse les principales villes de la Côte-Nord, dont Baie-Comeau et Sept-Îles. Quant à la route nationale 389, elle relie la ville de Baie-Comeau à celle de Fermont. Le réseau ferroviaire compte deux tracés principaux non rattachés au reste du réseau canadien. Il est essentiellement utilisé pour le transport du minerai de fer². Par ailleurs, trois lignes de transport d'énergie électrique à 735 kV localisées dans une même emprise traversent la région, dans un axe nord-sud, pour acheminer vers Sept-Îles l'hydroélectricité produite à la centrale de Churchill Falls au Labrador (Hydro-Québec, 2009, p. 39). Le gouvernement a également autorisé, dans le projet de raccordement du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine³, la construction de nouvelles lignes principalement dans deux emprises distinctes. D'autres lignes, de plus faible voltage, traversent certaines des réserves de biodiversité proposées.

-
1. Les terres mises de côté à l'usage et au profit d'une bande indienne sont classées comme « réserves ». De plus, sont classées comme « établissements » les terres occupées qui n'ont pas été mises de côté à l'usage et au profit d'une bande indienne. Les terres de la catégorie I ou I-N sont des terres réservées aux bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois. *Localisation des nations autochtones au Québec – Historique foncier*. Jacqueline Beaulieu, ministère des Ressources naturelles, 1998, 176 p.
 2. *Les chemins de fer au Labrador et à la Côte-Nord du Québec* [en ligne (7 février 2012) : <http://sinfin.net/railways/world/canada/lab-cnq.html>].
 3. Décret 802-2011 du 3 août 2011 (2011, G.O. 2, 3933).

La région est caractérisée par un environnement naturel peu perturbé et généralement boisé où domine la forêt boréale (73 %) ; la faune y est donc abondante et diversifiée, mais elle reste peu connue. Le caribou forestier, désigné espèce vulnérable au Québec, fréquente le territoire (PR1, p. 12 et 13). Considérant les éléments permanents comme la géologie, les reliefs et les sols, six provinces naturelles ont été identifiées dans la région administrative de la Côte-Nord (PR1, p. 11). D'une manière générale, les perturbations d'origine anthropique sont faibles dans les territoires visés par les projets (PR1, p. 40, 55, 69, 83, 99, 113, 126 et 147).

Trois des réserves de biodiversité proposées sont localisées à l'intérieur de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka qui a été reconnue en 2007 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (figure 3). Les réserves de la biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans son Programme sur l'Homme et la biosphère pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. Elles ont donc pour objectif de concilier conservation de la diversité naturelle et culturelle et développement économique et social. On dénombre 580 sites répartis dans 114 pays¹. La Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka est le fruit d'une initiative de la communauté (DM12, p. 4).

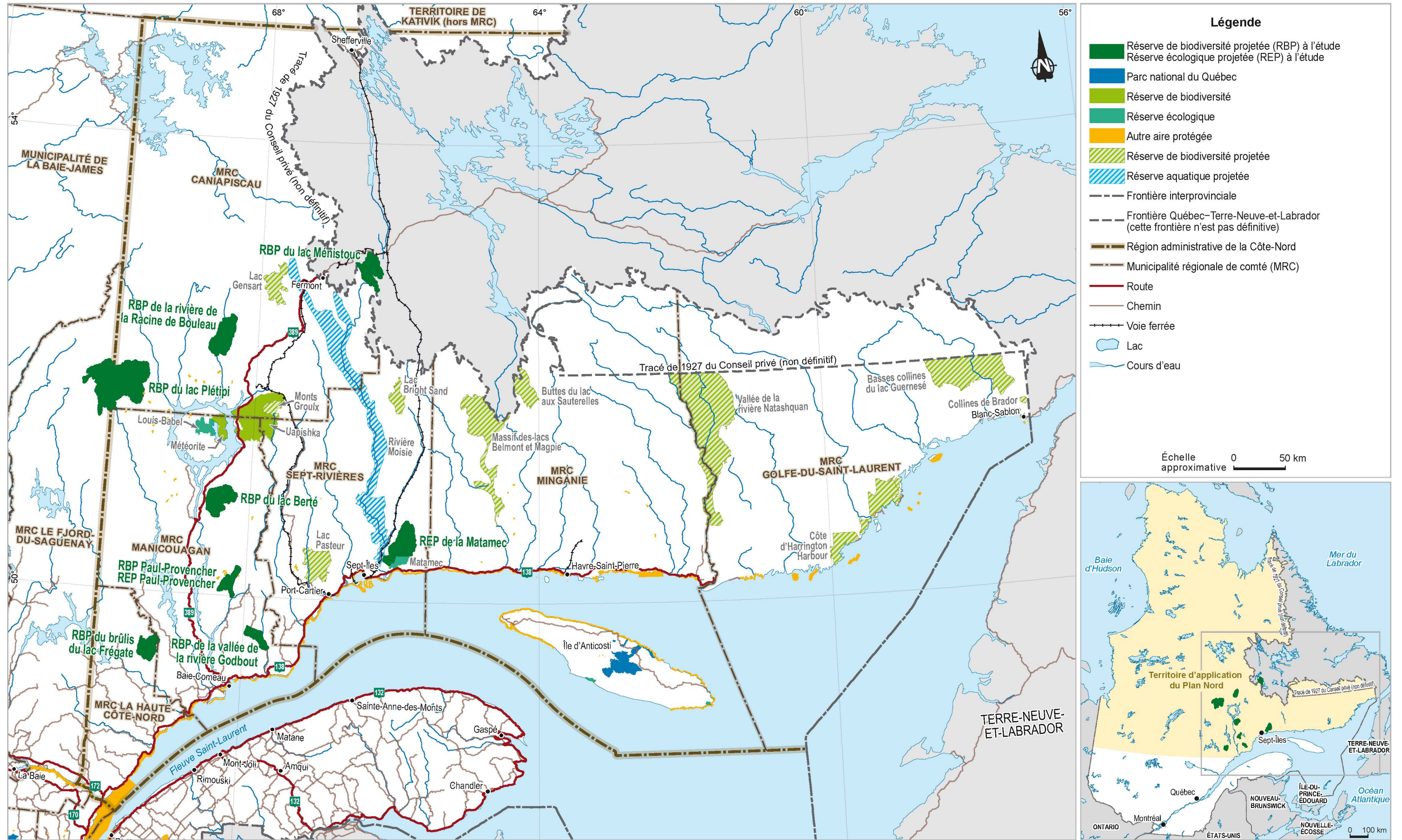
En 2010, 95 538 personnes habitaient la région, ce qui représentait 1,2 % de la population québécoise (PR1, p. 14). La Côte-Nord a vu sa population diminuer entre les années 2006-2010, mais cette décroissance s'est ralentie par rapport aux années 1996-2001 et 2001-2006 (ISQ, 2011, p. 30). Deuxième plus grande région au Québec, la Côte-Nord présente une faible densité de population (0,4 habitant au km²) localisée principalement le long du littoral du fleuve Saint-Laurent. Les habitants peuvent être regroupés en trois communautés distinctes, soit la communauté francophone représentant 85 % de l'ensemble de la population, la communauté autochtone (les Innus et les Naskapis) et la communauté anglophone de la Basse-Côte-Nord essentiellement répartie dans quinze localités, sur un territoire inaccessible par la route (PR1, p. 9 et 14). Les autochtones des communautés de Pessamit, Uashat mak Mani-Utenam et Matimekush-Lac John fréquentent et utilisent les territoires des réserves de biodiversité proposées (PR1, p. 15).

1. UNESCO. *Les réserves de biosphères – Sites d'apprentissage pour un développement durable* [en ligne (5 avril 2012) : www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/] ; UNESCO. *Les réserves de la biosphère* [en ligne (7 février 2012) : www.unesco.ca/fr/activite/sciences/biospheres.aspx] ; Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka. *Vers une région modèle de développement durable* [en ligne (7 février 2012) : www.rmbmu.com].

L'économie de la région repose sur les ressources naturelles. Selon l'Institut de la statistique du Québec (2011), les principales bases économiques de la Côte-Nord sont l'extraction minière et les activités de soutien, la première transformation des métaux ainsi que la chasse, la pêche et le piégeage. Mentionnons que l'emploi régional fluctue en fonction de projets de construction ou de conjonctures plus ou moins difficiles dans certains secteurs d'activité. Aussi, en janvier 2012, le taux de chômage pour les régions de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec atteignait 9,9 % et, donc, dépassait celui du Québec établi à 8,4 %¹.

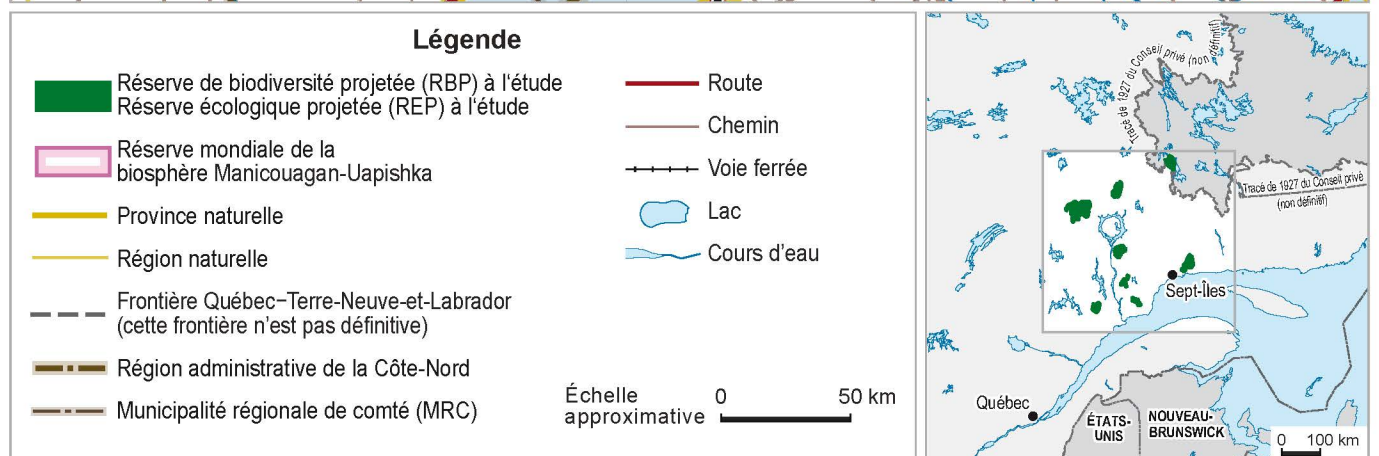
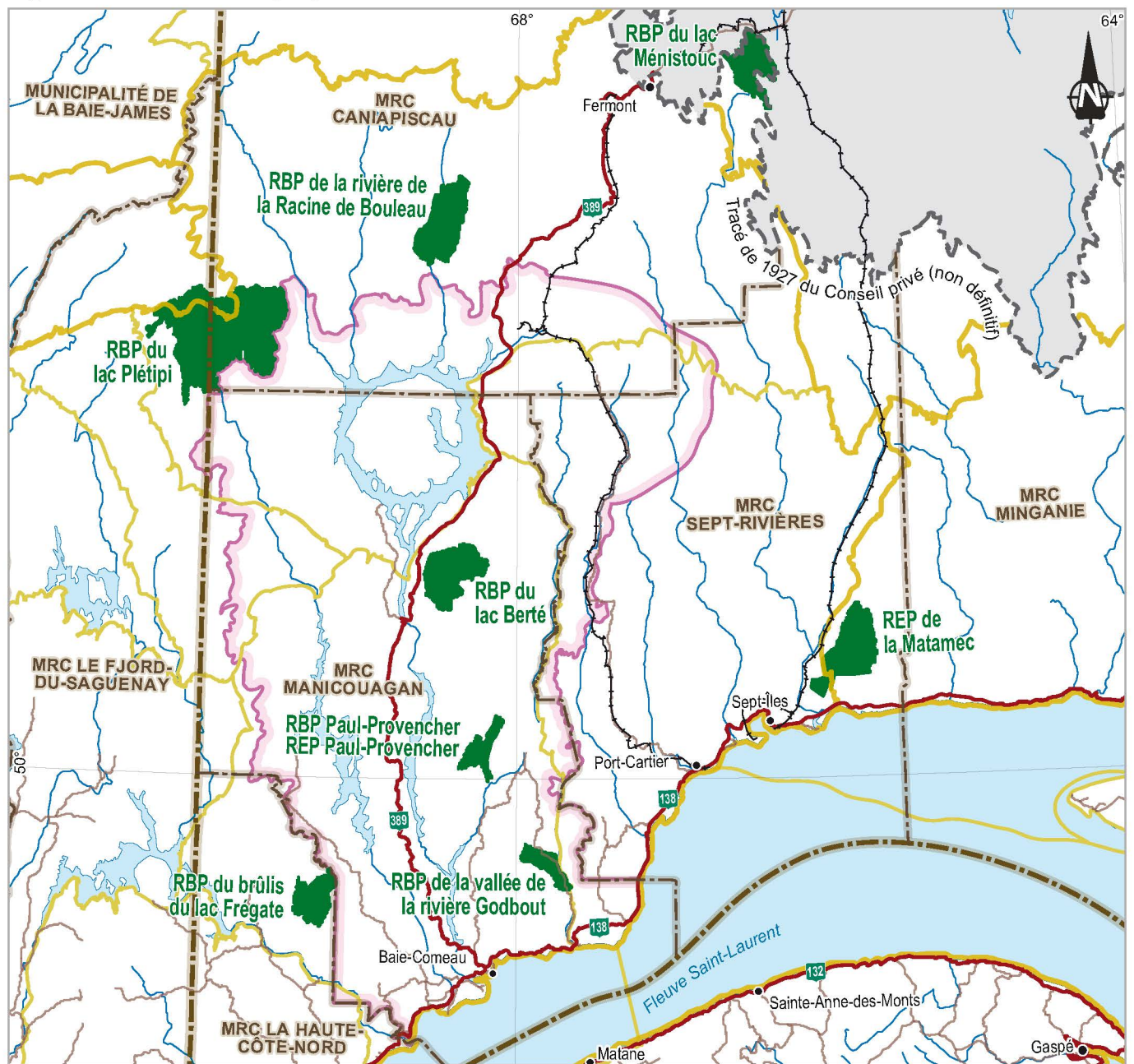
1. Institut de la statistique du Québec. *Coup d'œil sur les régions* [en ligne (6 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_00/region_00.htm], et *La Côte-Nord ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC) et territoire équivalent (TE)* [en ligne (6 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_09/region_09_00.htm].

Figure 2 Le réseau d'aires protégées pour la région administrative de la Côte-Nord



Sources : adaptée de PR1, figures 2, 4, 8, 60 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; cartes routières du ministère des Transports [en ligne (10 janvier 2012) : www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/c06_carton_Duplessis_4M.pdf]; [web05_Duplessis.pdf](http://www.web05_Duplessis.pdf) et [web06_Manicouagan.pdf](http://www.web06_Manicouagan.pdf)]; carte du réseau des aires protégées [en ligne (14 mars 2012) : www.mmf.gouv.qc.ca/publications/aires/aires-protegees.pdf]; le territoire d'application du Plan Nord [en ligne (20 avril 2012) : www.plannord.gouv.qc.ca/documents/territoire-application.pdf].

Figure 3 Les réserves projetées



Sources : adaptée de PR1, figures 2, 4 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; cartes routières du ministère des Transports [en ligne (10 janvier 2012) : www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/c06_carton_Duplessis_4M.pdf, [web05_Duplessis.pdf](http://www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web05_Duplessis.pdf) et [web06_Manicouagan.pdf](http://www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web06_Manicouagan.pdf) ; carte des limites de la réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka [en ligne (23 janvier 2012) : www.rmbmu.com/fr/component/docman/doc_download/29-carte-social].

La réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi

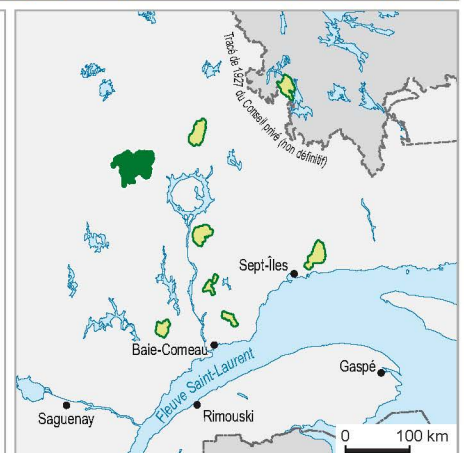
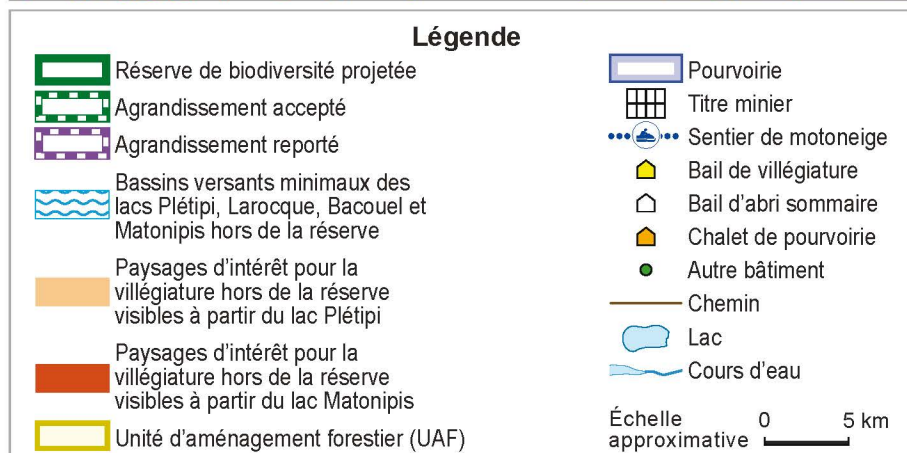
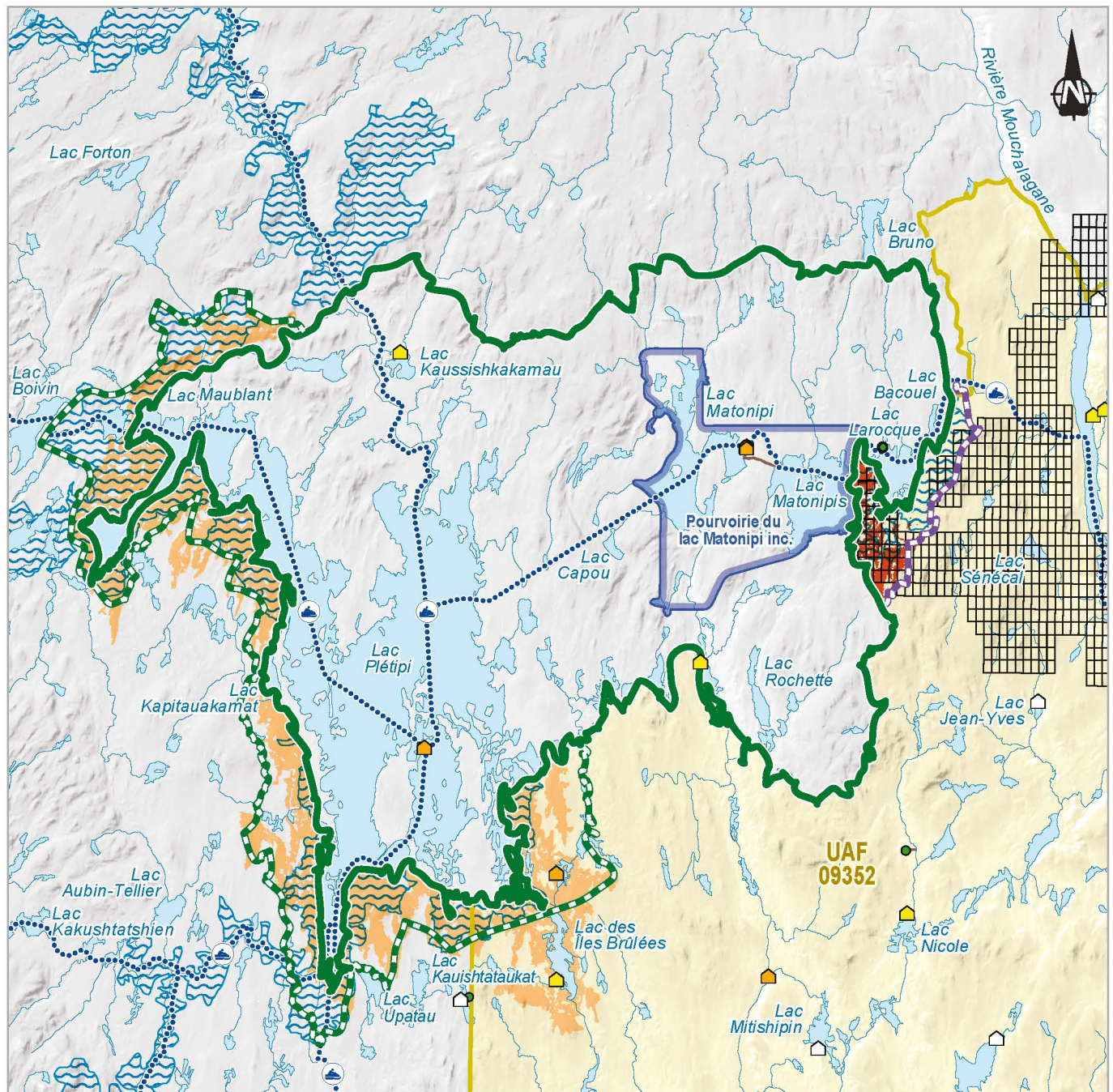
Située à environ 40 km à l'ouest du réservoir Manicouagan, la réserve de biodiversité projetée¹ du lac Plétipi chevauche deux régions administratives (figures 3 et 4²). La majeure partie de sa superficie, soit 1 036 km², est localisée dans la région administrative de la Côte-Nord, dans les territoires non organisés (TNO) de Rivière-Mouchalagane et de Rivière-aux-Outardes des municipalités régionales de comté (MRC) de Caniapiscau et de Manicouagan. La section ouest, d'une superficie de 697,5 km², est quant à elle située dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le TNO de Mont-Valin de la MRC du Fjord-du-Saguenay (PR1, p. 29).

La plus grande part de son territoire fait partie de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan dans la province naturelle des Laurentides centrales, une partie au nord appartient à la région naturelle des monts Otish de la province naturelle des hautes-terres de Mistassini (*ibid.*, p. 30 et 31). La réserve permet la protection de milieux naturels représentatifs de l'ensemble physiographique des buttes du lac Plétipi et d'un vaste hydrosystème comprenant le lac Plétipi et près de 42 % du bassin versant de la rivière Matonipi, un sous-bassin versant de la rivière aux Outardes. Sa végétation est principalement composée de pessières à épinette noire sur lichens et de pessières à épinette noire sur mousses. Dans les endroits touchés par les feux, la végétation est composée de bouleaux et d'autres espèces colonisatrices. Ses principaux enjeux de conservation sont la protection des écosystèmes aquatiques, des paysages d'intérêt pour la villégiature et d'habitats du caribou forestier. Son noyau de conservation est de plus de 1 000 km² (*ibid.*, p. 31 et 38 à 41 ; DA22).

Un bail de villégiature et deux pourvoies sont situés au sein de cette réserve de biodiversité projetée accessible seulement par voies aérienne et nautique ou par motoneige (*ibid.*, p. 39 et 40).

1. Sous son appellation « projetée », la réserve de biodiversité correspond au projet initial envisagé par le gouvernement. Par « proposée », la commission entend ce projet initial auquel s'ajoutent des suggestions d'agrandissements.
2. Dans cette figure, les paysages d'intérêt pour la villégiature et les bassins versants minimaux sont présentés seulement à l'extérieur des limites de la réserve projetée.

Figure 4 La réserve de biodiversité proposée du lac Plétiipi



Sources : adaptée de PR1, figures 23 et 26 ; DQ2.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; site Web de Bonjour Québec [en ligne (2 mars 2012) : www.bonjourquebec.com/qc-fr/repertoire-hebergement/duplessis/].

Afin d'améliorer la protection des bassins versants minimaux des lacs, des paysages et de l'habitat du caribou forestier, des agrandissements ont été proposés pour les secteurs est et ouest de la réserve. L'agrandissement accepté à l'ouest est d'une superficie de 358,7 km², dont 288,9 km² sont situés dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et 69,9 km² sur le territoire de la Côte-Nord. Il porterait la superficie totale de la réserve proposée à 2 093,1 km². L'agrandissement situé à l'est a été reporté en raison de la présence de titres miniers (*ibid.*, p. 42).

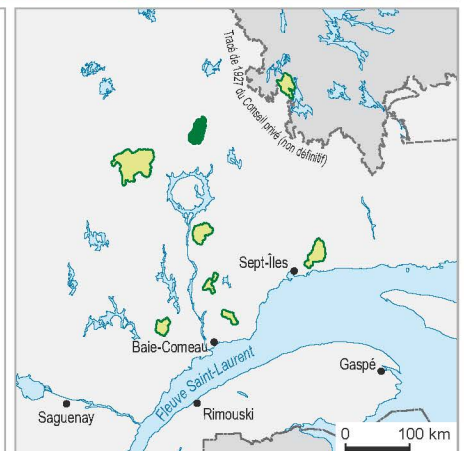
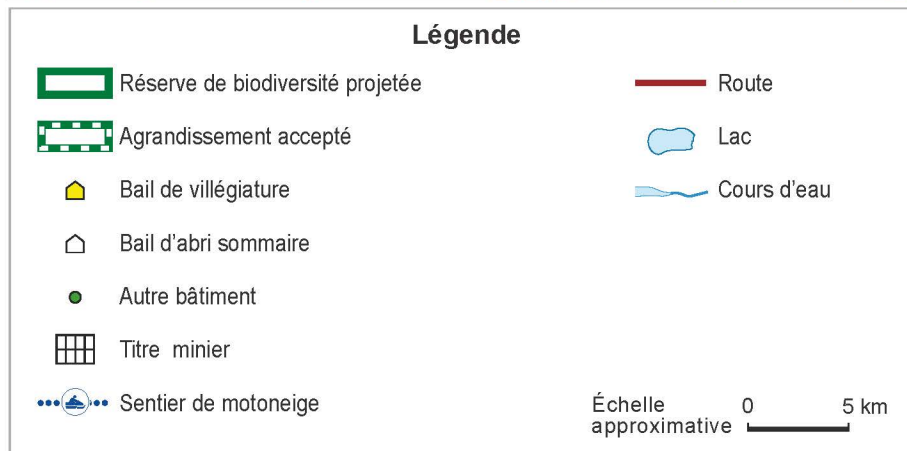
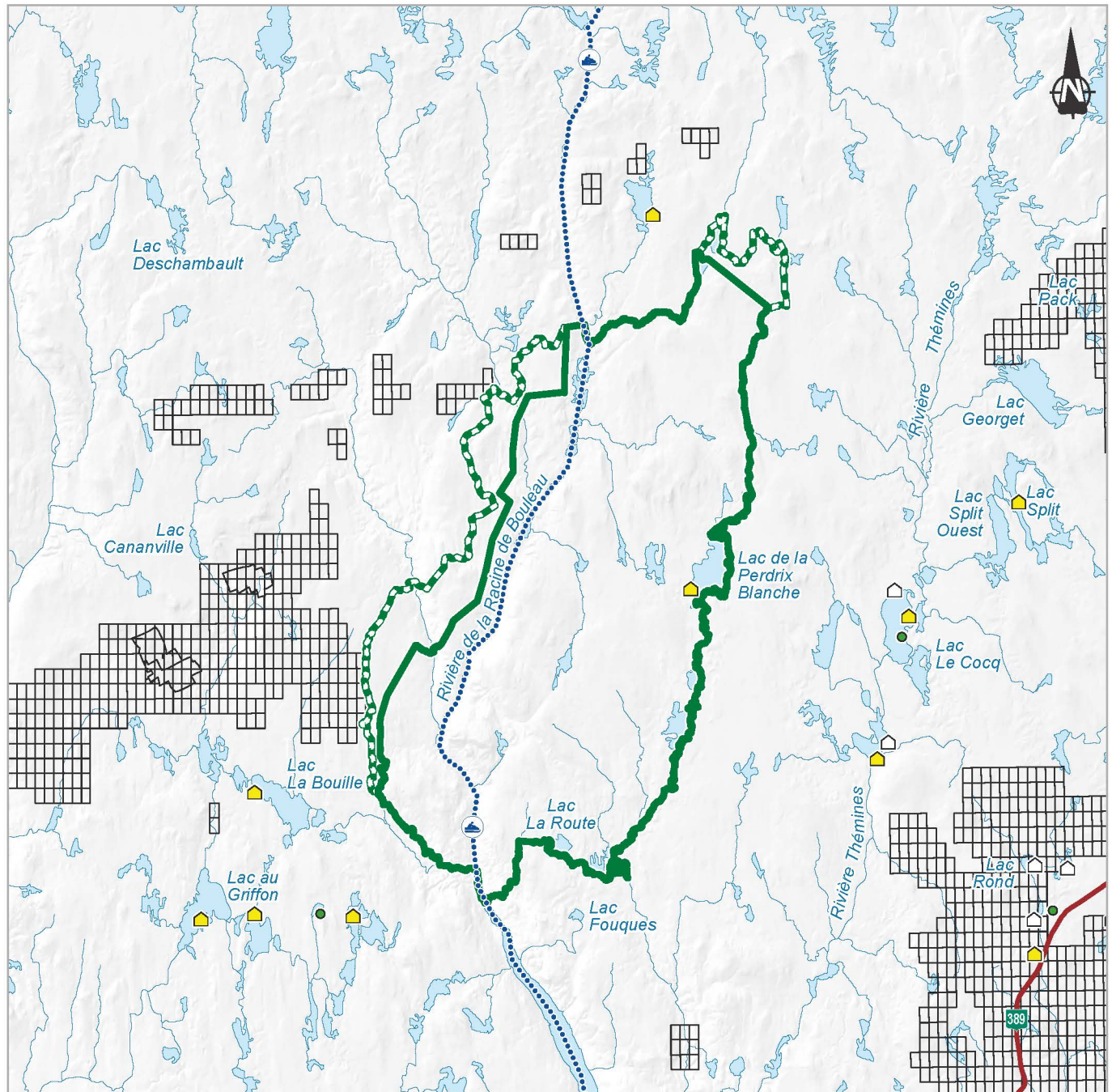
La réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau

La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau est située à environ 45 km au nord du réservoir Manicouagan, sur le TNO de Rivière-Mouchalagane de la MRC de Caniapiscau (figures 3 et 5). Elle protège des milieux naturels représentatifs de l'ensemble physiographique des basses collines de Gagnon, dans la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan de la province naturelle des Laurentides centrales. D'une superficie de 529,2 km², elle protège également environ 14 % du bassin versant de la rivière Racine de Bouleau, un sous-bassin versant de la rivière Manicouagan. Sa végétation est constituée principalement de pessières à mousse et à sphaigne et de pessières ouvertes à lichen (PR1, p. 45, 47 et 51 ; DA17).

Très peu fréquentée et accessible uniquement par motoneige ou par voie aérienne ou nautique, cette réserve ne compte qu'un bail de villégiature sur son territoire (PR1, p. 45 et 54). Le maintien de son intégrité écologique est d'ailleurs l'une des priorités de conservation définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour cette réserve, tout comme la protection d'habitats du caribou forestier. Son noyau de conservation est de 228 km² (*ibid.*, p. 55).

Deux agrandissements acceptés, l'un à l'ouest et l'autre au nord, seraient ajoutés au territoire de la réserve projetée afin que ses limites soient plus écologiquement significatives. D'une superficie de 76,7 km², ces deux agrandissements porteraient la superficie totale de la réserve proposée à 606 km². D'autres agrandissements d'au moins 280 km² à l'est de la réserve pourraient être considérés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs si la présence du caribou forestier ou de carences biologiques était confirmée (*ibid.*).

Figure 5 La réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau



Sources : adaptée de PR1, figures 35 et 36 ; DQ8.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

La réserve de biodiversité proposée du lac Ménistouc

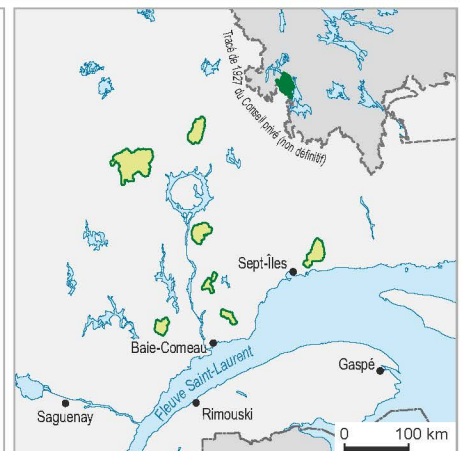
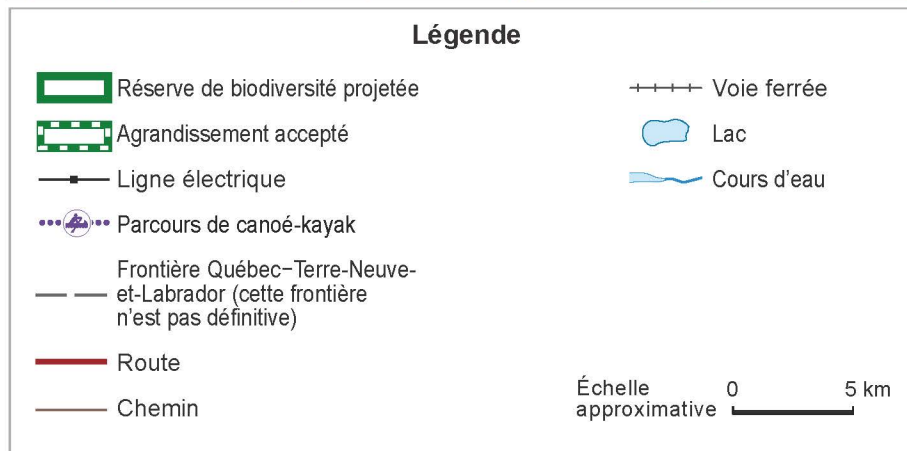
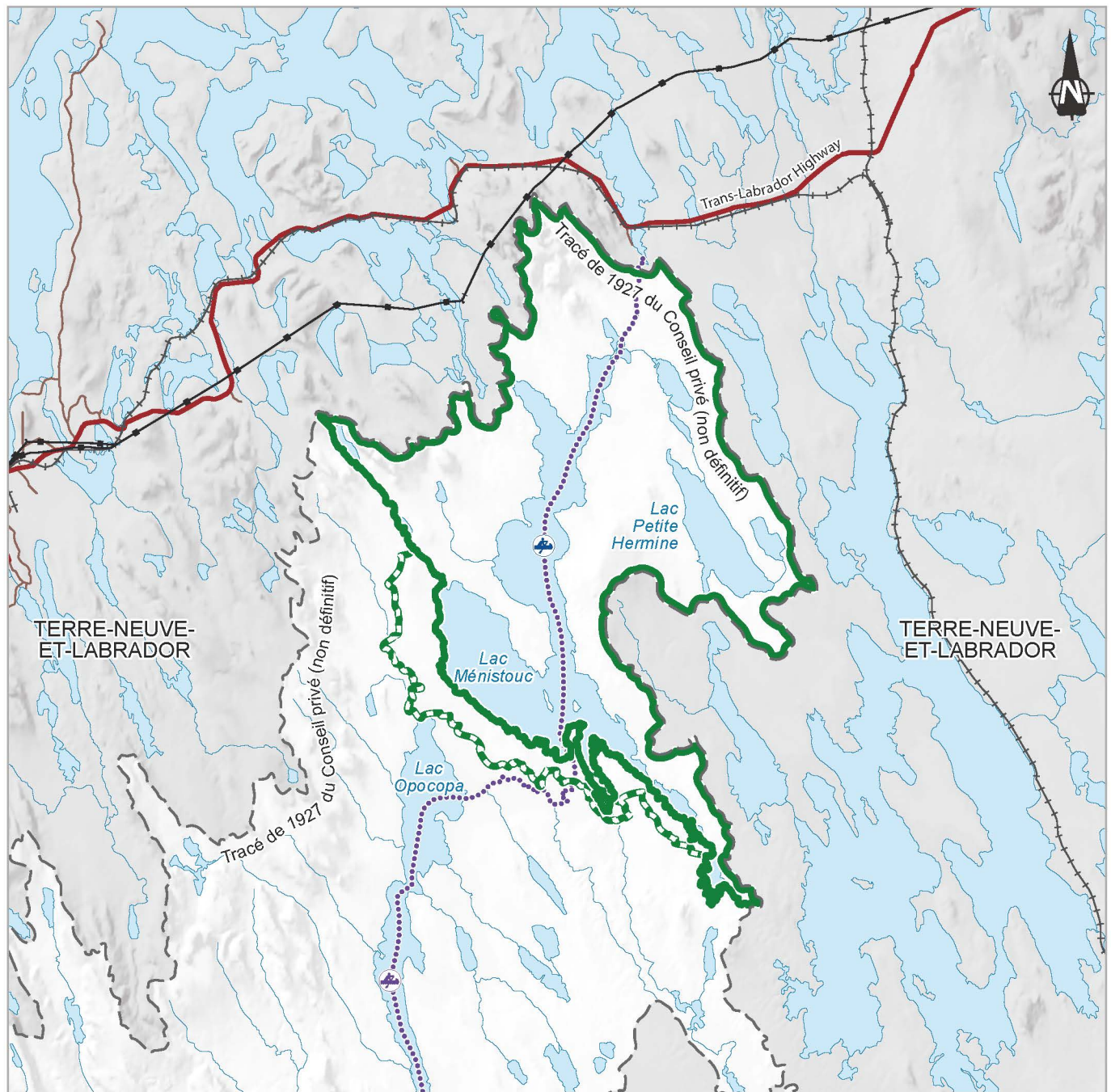
Située dans le TNO de Rivière-Mouchalagane de la MRC de Caniapiscau à environ 40 km à l'est de la ville de Fermont, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc est bordée au nord, à l'est et en partie à l'ouest par le tracé non définitif de 1927 séparant le Québec du Labrador (figures 3 et 6). Elle protège des écosystèmes représentatifs de l'ensemble physiographique des monticules du lac Ménistouc de la région naturelle de la plaine du lac Joseph dans la province naturelle du plateau du Labrador central dont la végétation est associée aux tourbières et à la pessière à épinette noire à mousse (PR1, p. 59 et 61 ; DA23).

D'une superficie de près de 355 km², elle « assure la protection d'un territoire presque exempt de perturbations d'origine anthropique et est donc très efficace sur le plan de l'intégrité écologique » (PR1, p. 59 et 69). Avec près de 114 km² de sa superficie recouverte de lacs, d'étangs et de divers milieux humides, cette réserve projetée contribue également à la préservation d'un important écosystème aquatique situé à la tête du bassin versant de la rivière Moisie. Les enjeux de conservation établis pour cette réserve sont le maintien de son intégrité écologique et la protection de ses écosystèmes aquatiques. Son noyau de conservation est d'une superficie de 83 km² (*ibid.*, p. 65 et 69).

Très peu fréquenté, le territoire de cette réserve de biodiversité projetée ne fait l'objet d'aucun bail de villégiature ou d'abri sommaire (M. Dominic Boisjoly, DT4, p. 12). La route transLabrador permet d'accéder à un lac sur le territoire labradorien à partir duquel des canoteurs peuvent accéder à la réserve (PR1, p. 68).

Afin de pallier une carence concernant la protection des eaux du lac Ménistouc, un agrandissement accepté d'une superficie de 39,1 km² serait ajouté au sud de la réserve projetée, portant ainsi la superficie de la réserve proposée à 395,5 km². Une superficie de 0,37 km² serait soustraite afin que les limites sud soient plus cohérentes avec le territoire (*ibid.*, p. 69).

Figure 6 La réserve de biodiversité proposée du lac Ménistouc



Sources : adaptée de PR1, figures 45 et 46 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

La réserve de biodiversité proposée du lac Berté

Située à environ 15 km au nord-est du barrage Daniel-Johnson dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan, cette réserve de biodiversité projetée couvre 482,4 km² (figures 3 et 7¹). Appartenant à la région naturelle du plateau de la Manicouagan de la province naturelle des Laurentides centrales, elle protège le lac Berté, d'une superficie de 69 km², et des écosystèmes représentatifs de l'ensemble physiographique des hautes collines du lac Fortin. La pessière noire à mousse de 120 ans est la composante principale de sa végétation (PR1, p. 73 à 75 et 82 ; DA18).

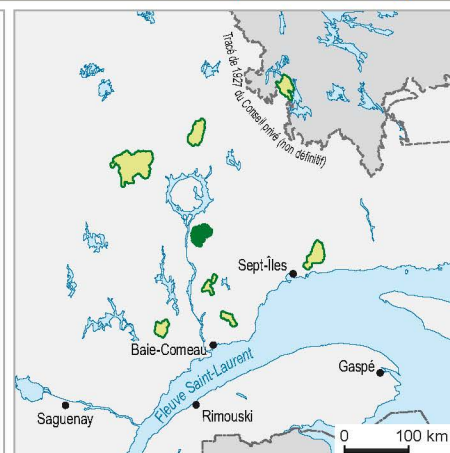
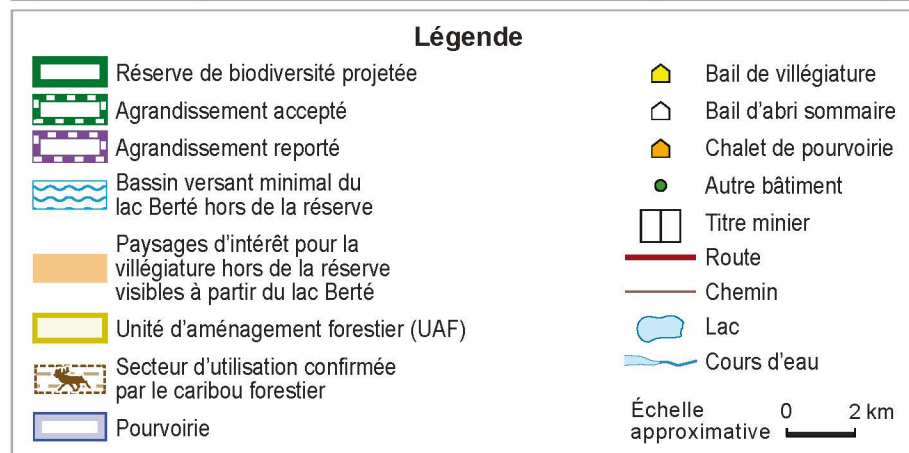
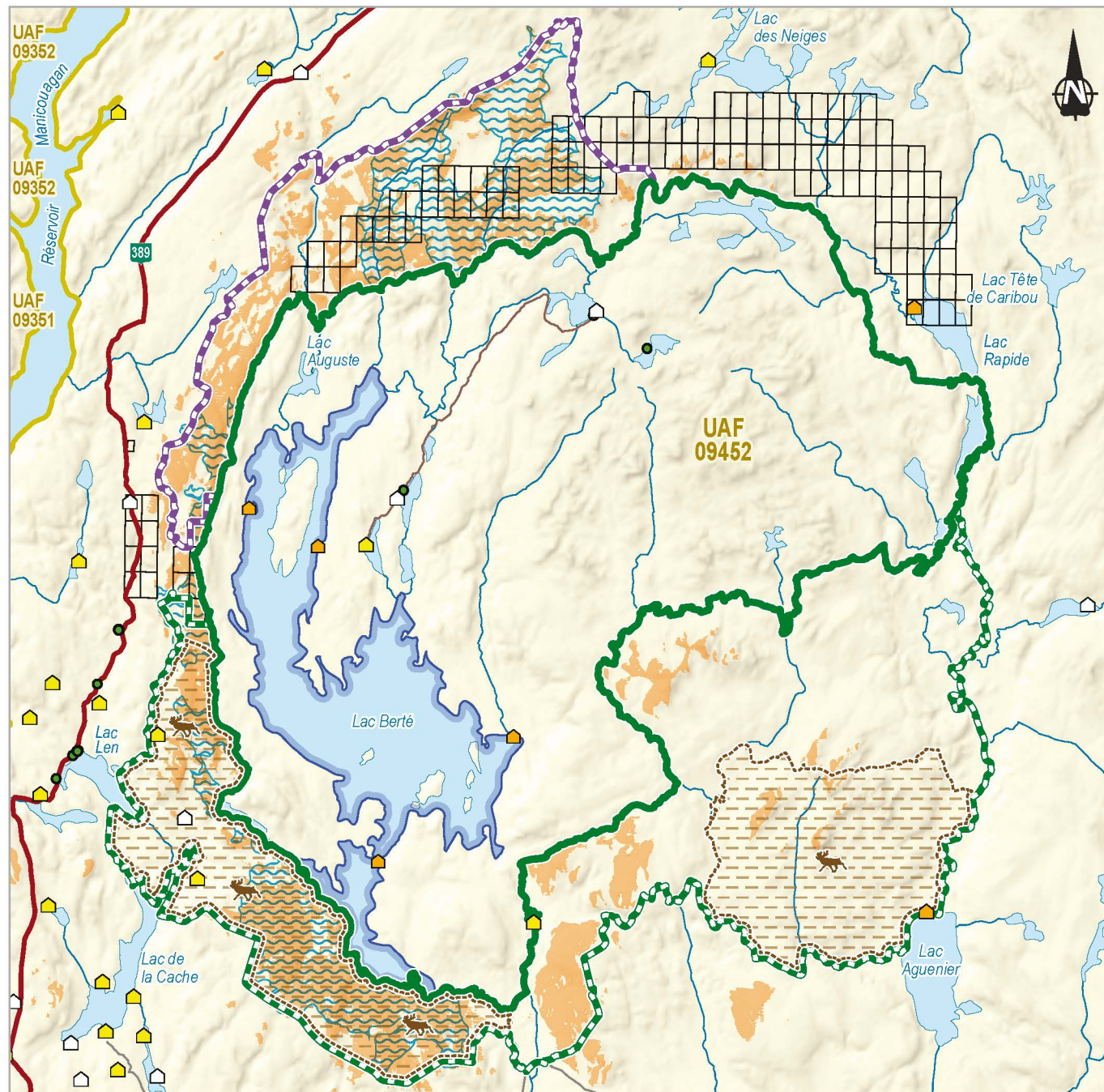
Deux espèces désignées vulnérables sont présentes sur le territoire, soit le garrot d'Islande et le caribou forestier. La protection de l'habitat du caribou forestier est d'ailleurs l'un des enjeux de conservation de cette réserve, au même titre que la préservation des écosystèmes aquatiques et des paysages d'intérêt pour la villégiature. La superficie de son noyau de conservation est de près de 200 km² (PR1, p. 79 et 83 ; DQ27.1, p. 2).

Quatre droits fonciers ont été octroyés, soit un bail de villégiature, deux d'abri sommaire et une pourvoirie à droits exclusifs. Accessible que par avion ou par motoneige, il n'existe aucun chemin d'accès à cette réserve, bien que la route 389 la longe à l'ouest parfois à moins de 5 km (PR1, p. 80 et 82).

Deux agrandissements sont envisagés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et viseraient la protection d'habitats confirmés du caribou forestier, l'inclusion des bassins versants minimaux et la protection des paysages. Toutefois, seul l'agrandissement de 246 km² au sud de la réserve de biodiversité projetée est accepté. Celui-ci inclurait trois baux de villégiature, un d'abri sommaire et un bail pour une pourvoirie sans droits exclusifs. Il a été légèrement modifié afin de tenir compte de la construction d'un chemin d'accès à la ressource pour le bénéficiaire du contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (M. Dominic Boisjoly, DT5, p. 105). Les propositions d'agrandissement au nord et nord-ouest, totalisant près de 92 km², ont été reportées puisque des droits miniers y ont été octroyés. La réserve de biodiversité du lac Berté proposée atteindrait donc 728 km² avec l'agrandissement accepté (PR1, p. 83).

1. Dans cette figure, les paysages d'intérêt pour la villégiature et les bassins versants minimaux sont présentés seulement à l'extérieur des limites de la réserve projetée.

Figure 7 La réserve de biodiversité proposée du lac Berté



Sources : adaptée de PR1, figures 56 et 59 ; DQ2.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher

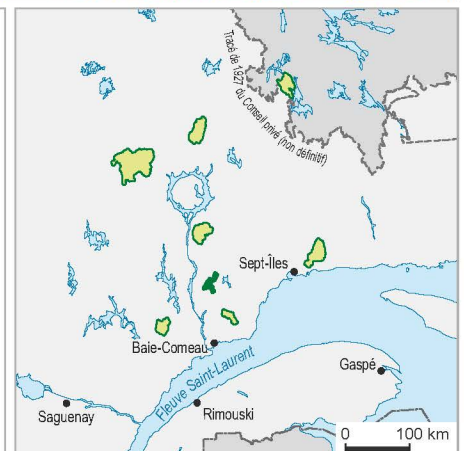
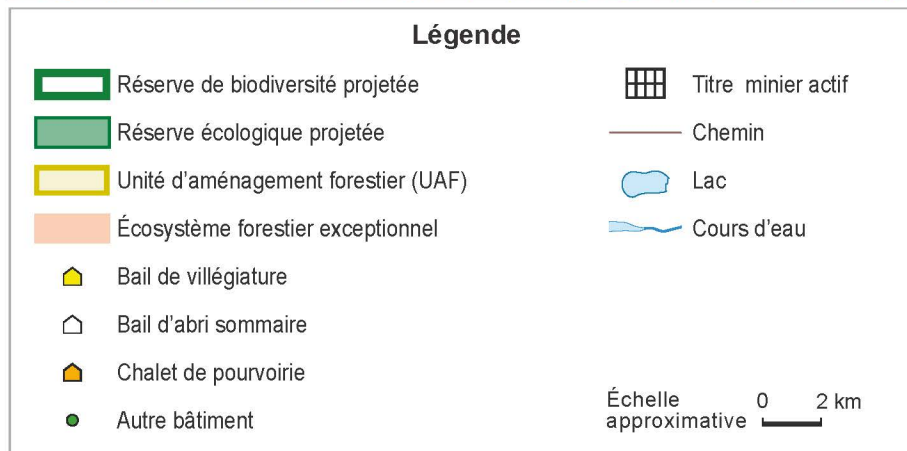
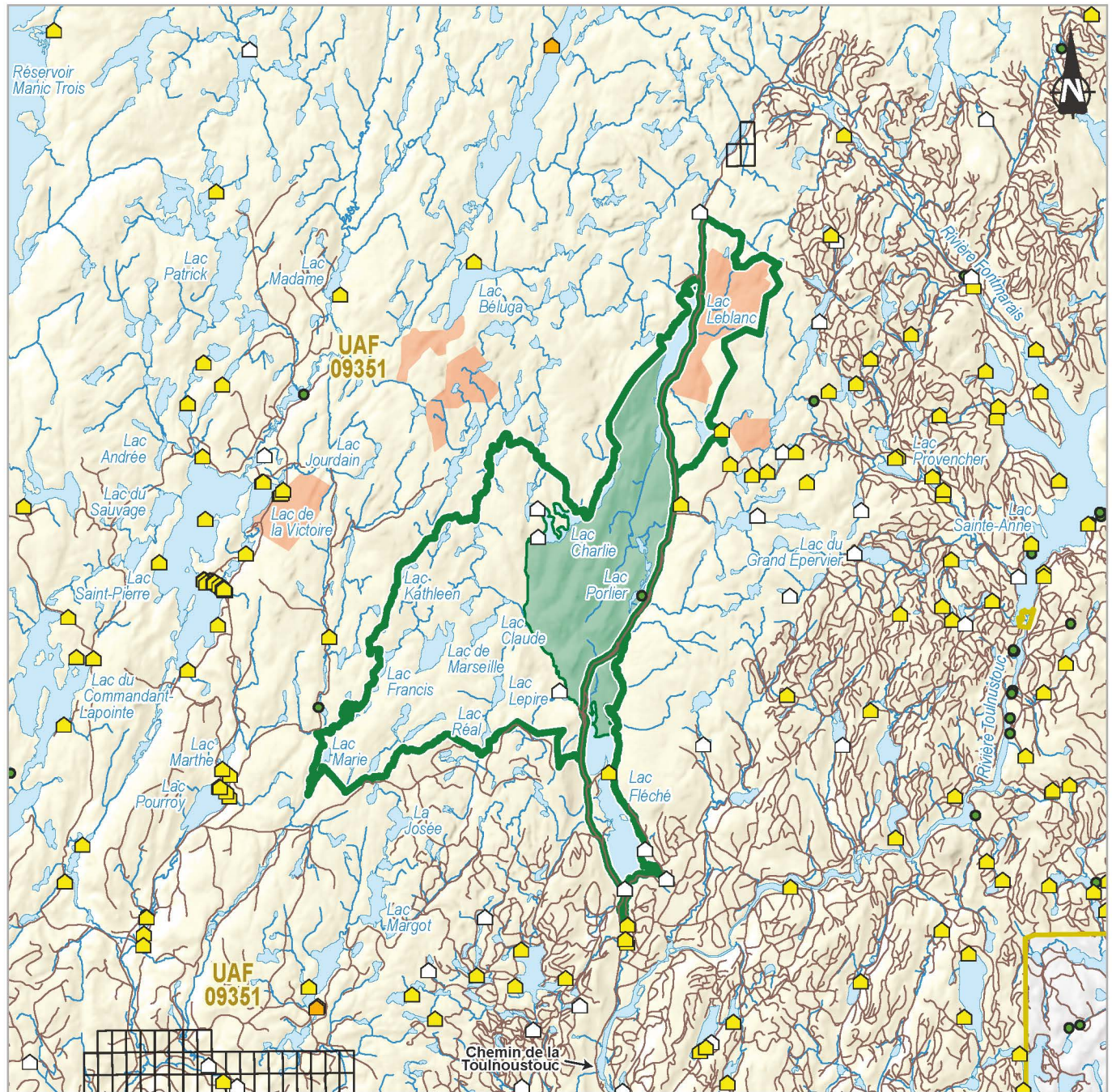
Située à une centaine de kilomètres au nord de Baie-Comeau, au sein du TNO de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan, la réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher est constituée de la réserve écologique projetée Paul-Provencher et de la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher d'une superficie respective de 52,2 km² et 112,8 km² (figures 3 et 8). La réserve de biodiversité proposée serait donc d'une superficie de 165 km² (PR1, p. 89).

Deux raisons expliquent la volonté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de changer le statut de la réserve écologique projetée Paul-Provencher. Créée en 1996, lorsque seuls les statuts de parc national et de réserve écologique existaient, la réserve écologique projetée Paul-Provencher avait pour but « de protéger des échantillons représentatifs de la biodiversité alors [que depuis] l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, c'est maintenant le rôle des réserves de biodiversité ». Le statut de réserve de biodiversité permettrait également la poursuite des activités sur le territoire par les villégiateurs (DQ22.1, p. 1 et 2).

Elle vise la protection d'écosystèmes représentatifs de l'ensemble physiographique des basses collines de la rivière Toulouste dans la région naturelle du plateau de la Manicouagan de la province naturelle des Laurentides centrales. Le principal enjeu de conservation est la préservation de vieilles forêts, lesquelles couvrent 112 km². Elle protège également des forêts productives et des lieux de reproduction du garrot d'Islande, une espèce vulnérable. Sa végétation correspond à la pessière à épinette noire sur mousses et à la pessière à sapin baumier sur mousses et son noyau de conservation est d'environ 10 km² (PR1, p. 89, 92, 97 à 99 ; DA16).

Elle est traversée dans son axe nord-sud par un chemin carrossable non pavé. Un seul bail de villégiature et quatre baux d'abri sommaire y sont en vigueur. Aucun agrandissement n'a été retenu pour augmenter la superficie de cette réserve car les territoires à proximité ont récemment subi des coupes forestières et leur ajout n'aurait « pas permis de combler des carences sur le plan de la représentativité des éléments biologiques » (PR1, p. 98 et 99).

Figure 8 La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher



Sources : adaptée de PR1, figures 68, 69 et 70 ; DQ2.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

La réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate

Proposée par une compagnie forestière, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate occupe une superficie de 268,1 km² de la région naturelle du plateau de la Manicouagan, dans la province naturelle des Laurentides centrales (figures 3 et 9). Située à environ 75 km au nord de Forestville, dans les TNO de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes des MRC de La Haute-Côte-Nord et de Manicouagan, elle protège des écosystèmes caractéristiques de l'ensemble physiographique des basses collines du réservoir Pipmuacan (M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 22 ; PR1, p. 103 et 105).

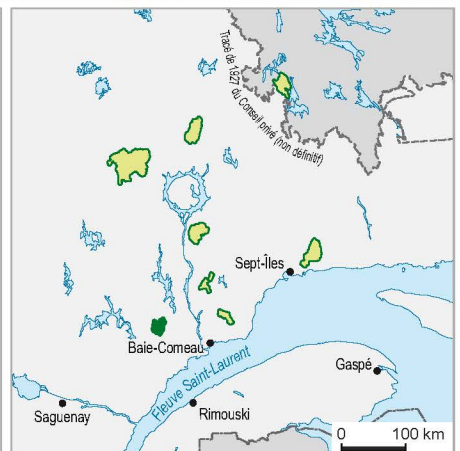
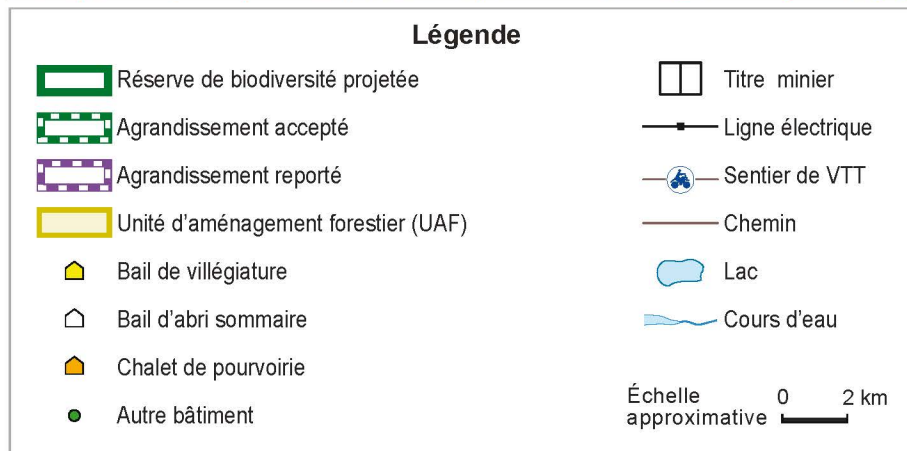
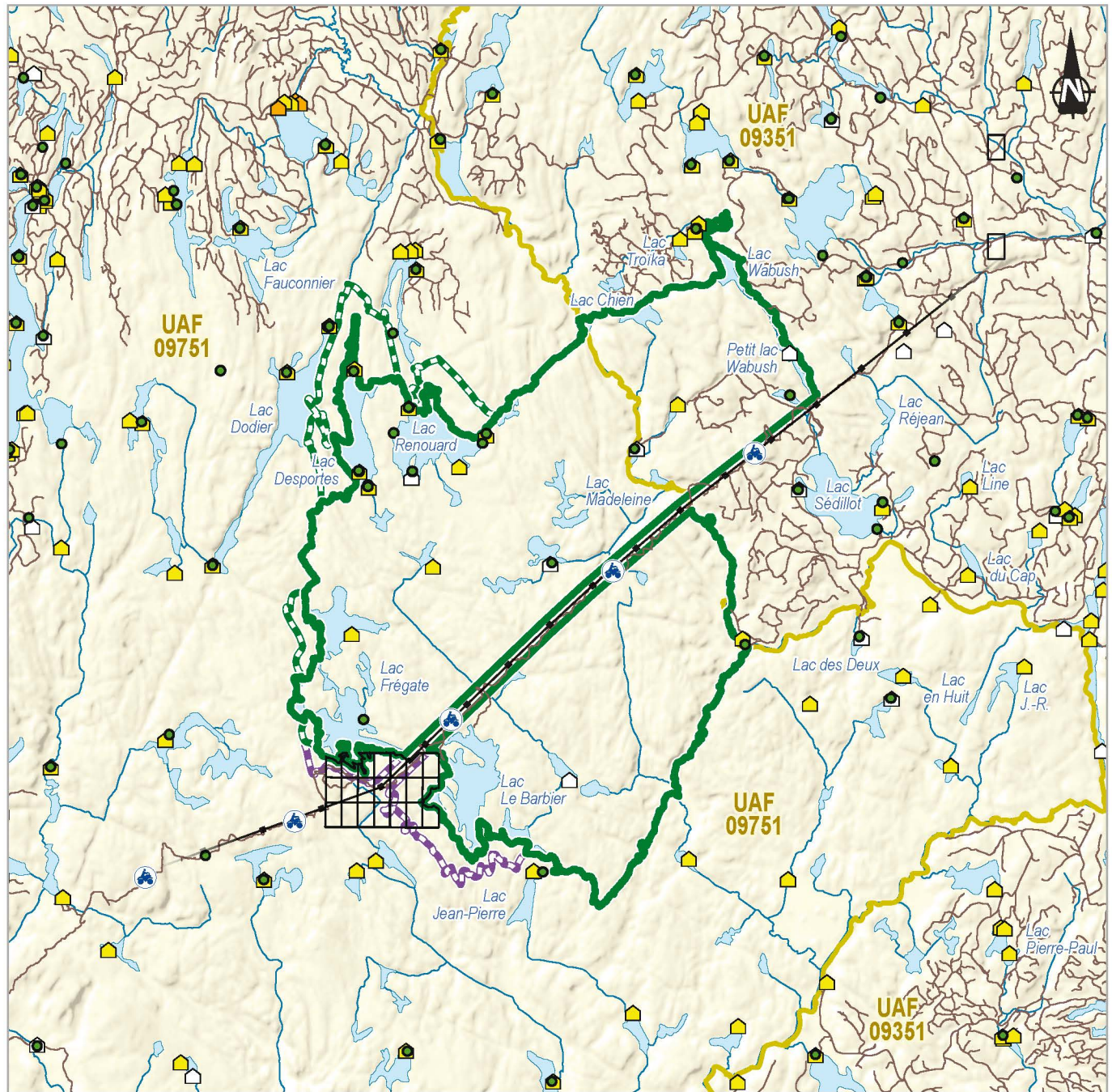
Fortement touchée par un feu en 1991, elle protège un brûlis en régénération. La protection de ce type de milieu trouve son intérêt dans le processus de succession végétale et faunique qui a lieu à la suite du passage d'un feu et qui implique une grande diversité d'espèces. Les secteurs épargnés par le feu, dont des pessières noires à pin gris, abritent quant à eux le caribou forestier. Avec 17 % de sa superficie composée de plans d'eau, la réserve projetée contribue également à protéger près de 2 % du bassin versant de la rivière Betsiamites. La protection des écosystèmes aquatiques et terrestres ainsi que la préservation de l'habitat résiduel du caribou forestier en sont d'ailleurs les principaux enjeux de conservation. La présence d'une emprise de lignes de transport d'énergie fragmente cette réserve en deux secteurs ayant des noyaux de conservation de 22,3 et 5,4 km² (PR1, p. 109, 111 et 113 ; DA20).

Huit baux de villégiature et quatre baux d'abri sommaire sont en vigueur à l'intérieur des limites de cette réserve projetée et un bail de villégiature se trouve dans les agrandissements retenus. L'accès à la réserve est possible par un sentier de VTT qui emprunte l'emprise de la ligne de transport d'énergie. Un chemin carrossable permet également de s'approcher du secteur du lac Sédillot d'où des sentiers de VTT et des chemins forestiers en permettent l'accès (PR1, p. 112 et 114 ; M. Dominic Boisjoly, DT4, p. 46 et 47).

Quatre agrandissements ont été proposés afin d'améliorer la protection des lacs. Deux agrandissements acceptés, d'une superficie de 17,8 km², permettraient la protection des secteurs de captation des eaux des lacs Renouard, Desportes et d'une partie du lac Frégate. Ces agrandissements porteraient la superficie totale de la réserve à 285,9 km². Deux autres agrandissements d'une superficie d'environ 11 km²

proposés afin de compléter la protection des lacs Frégate et Le Barbier sont reportés en raison de droits miniers (PR1, p. 113).

Figure 9 La réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate



Sources : adaptée de PR1, figures 78 et 79 ; DQ2.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout

Située à 25 km au nord du village de Godbout, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout est sise dans le TNO de Rivière-aux-Outardes de la MRC de Manicouagan (figures 3, 10 et 11¹). D'une superficie de 147,5 km², elle vise la conservation d'écosystèmes forestiers et aquatiques représentatifs de l'ensemble physiographique des basses collines de la rivière Manicouagan et des Outardes de la région naturelle du plateau de la Manicouagan, dans la province naturelle des Laurentides centrales. Sa végétation est principalement constituée de pessières à épinette noire sur mousses et de pessières à sapin baumier sur mousses (PR1, p. 117, 118 et 127 ; DA19).

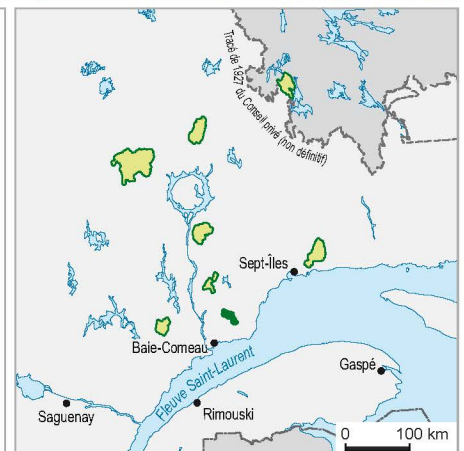
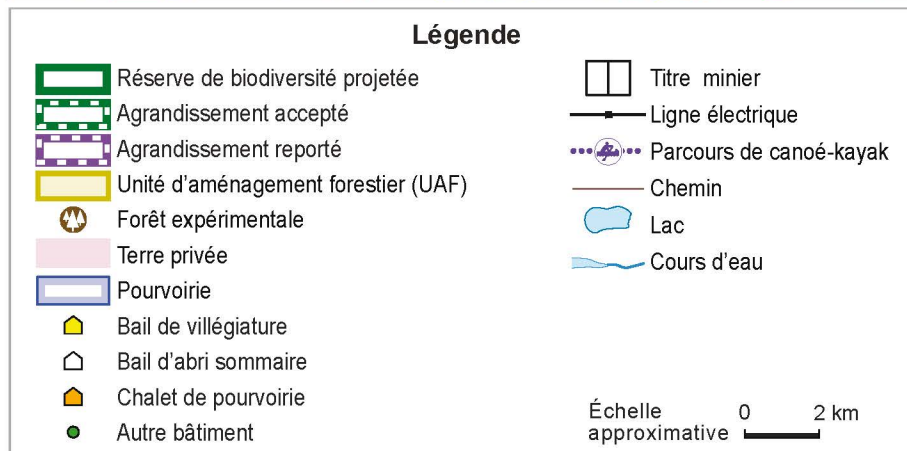
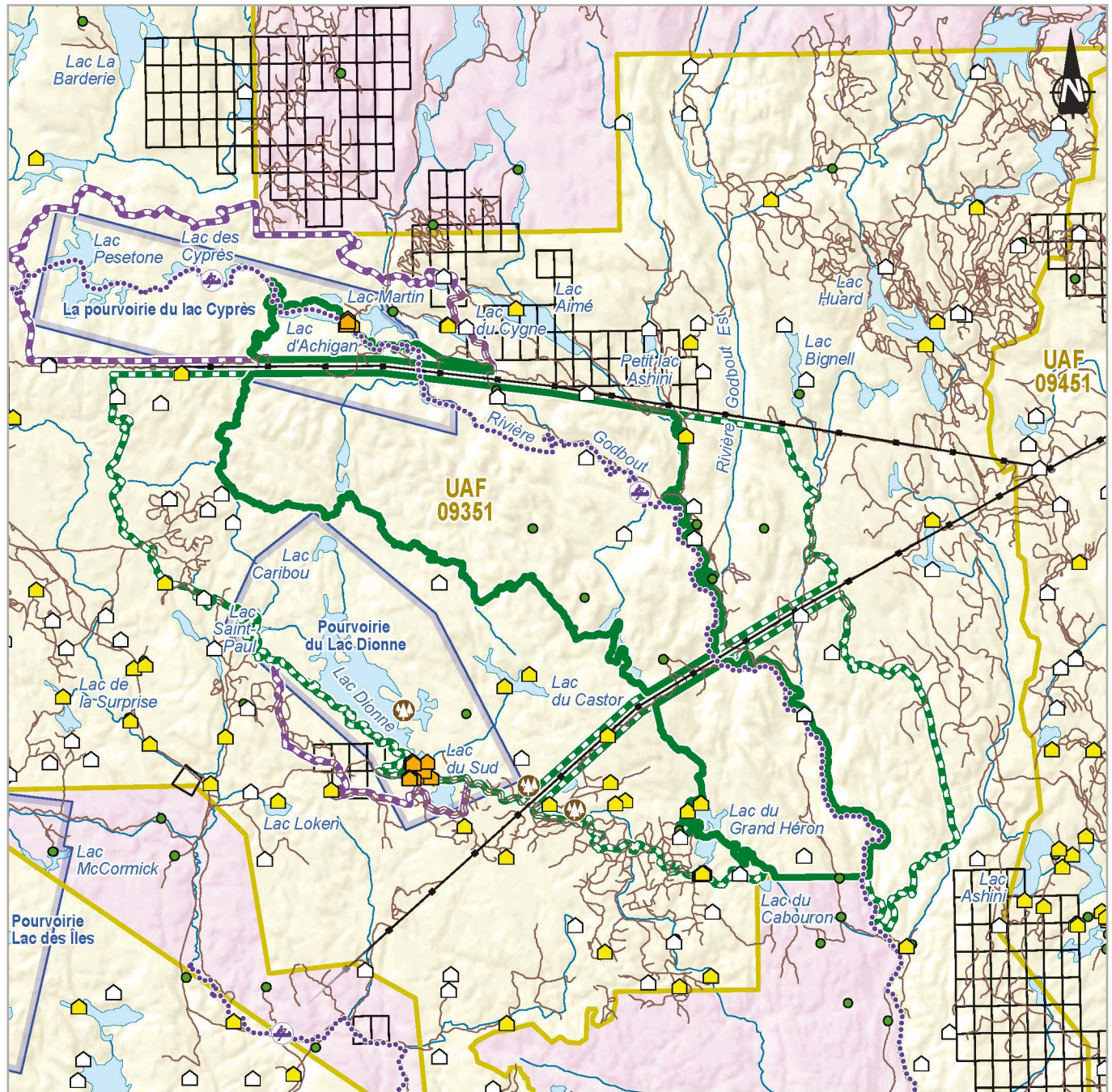
Elle contribue à préserver des milieux forestiers composés à 87 % de vieilles forêts et fréquentés par le garrot d'Islande. De plus, la rivière Godbout, dont 10 % du bassin versant est protégé par cette réserve, est une rivière à saumon où l'on trouve également l'anguille d'Amérique, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Deux emprises de ligne de transport d'énergie traversent cette réserve et la divisent en trois fragments. Seul le plus grand fragment possède un noyau de conservation d'une superficie de 1,6 km² (PR1, p. 119, 124 à 126).

La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout, en raison de son accessibilité par voie terrestre et sa relative proximité de Baie-Comeau, est un territoire qui fait l'objet d'une certaine fréquentation. Les activités qui s'y pratiquent sont principalement la chasse, la pêche et la descente en canot et en kayak de la rivière Godbout. Un bail de villégiature et six baux d'abri sommaire sont en vigueur sur cette réserve projetée. Une pourvoirie à droits exclusifs, la pourvoirie du lac Cyprès, a une partie de son territoire à l'intérieur de la réserve (*ibid.*, p. 126 et 129).

D'une superficie de 190 km², les agrandissements acceptés porteraient l'aire de la réserve proposée de la vallée de la rivière Godbout à 338 km². Ces agrandissements permettraient de protéger des massifs forestiers composés à 70 % de vieilles forêts, des bassins versants minimaux de plusieurs lacs, et de doubler la superficie du bassin versant de la rivière Godbout située dans la réserve (*ibid.*, p. 126 et 128 ; DQ27.1, p. 5).

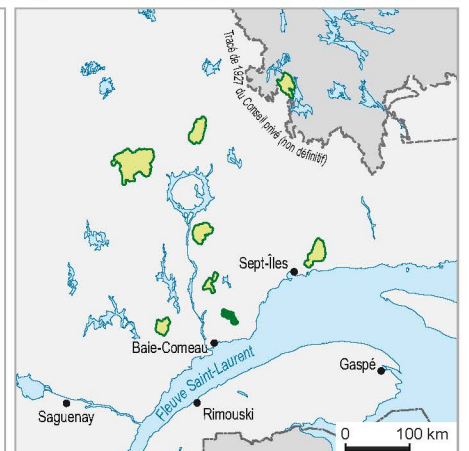
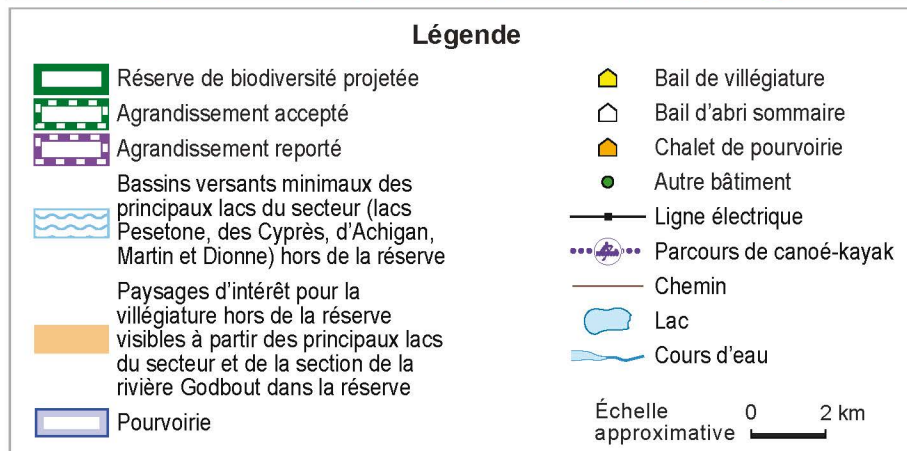
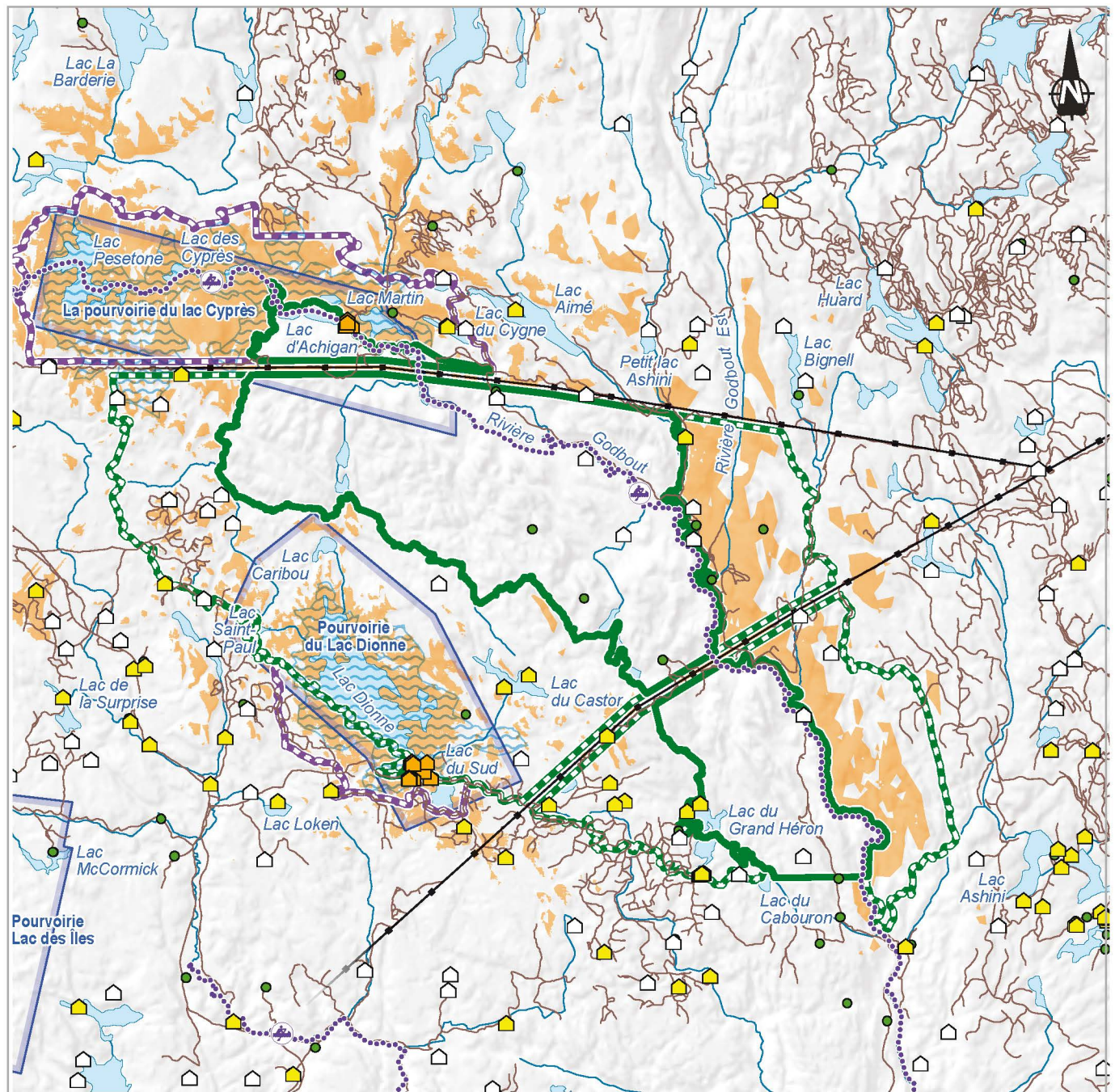
1. Dans cette figure, les paysages d'intérêt pour la villégiature et les bassins versants minimaux sont présentés seulement à l'extérieur des limites de la réserve projetée.

Figure 10 La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout (1 de 2)



Sources : adaptée de PR1, figures 88 et 92 ; DQ2.1; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012.

Figure 11 La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout (2 de 2)



Sources : adaptée de PR1, figures 88, 90, 91 et 92 ; DQ2.1; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier et avril 2012.

Une pourvoirie à droits exclusifs, la pourvoirie du lac Dionne, treize baux d'abri sommaire et dix baux de villégiature sont présents dans les agrandissements acceptés ainsi que trois forêts expérimentales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (PR1, p. 128).

Deux agrandissements, l'un situé au sud du lac Dionne et l'autre au nord-ouest de la réserve, ont été reportés. Ils font l'objet de titres miniers. Celui du nord-ouest est reporté essentiellement en raison d'un indice d'uranium et de thorium (*ibid.*, p. 128 ; M^{me} Lucie Rousseau, DT1, p. 54).

La réserve de biodiversité proposée de la Matamec

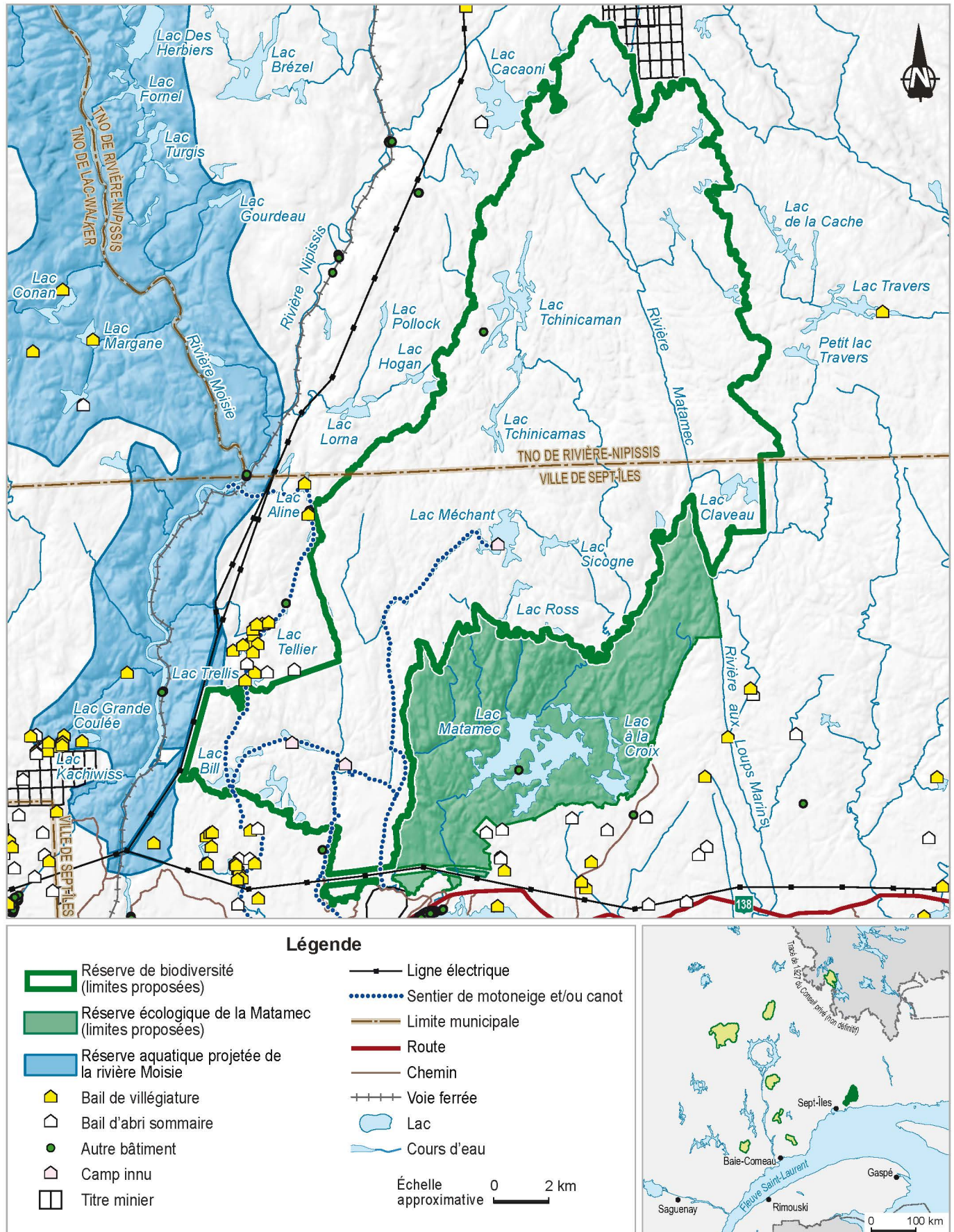
Située à une vingtaine de kilomètres au nord-est de Sept-Îles, la réserve de biodiversité proposée¹ de la Matamec fait partie du TNO de Rivière-Nipissis et de la ville de Sept-Îles dans la MRC de Sept-Rivières (figures 3, 12 et 13). Principalement localisée dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord, elle protégerait des écosystèmes caractéristiques de l'ensemble physiographique des basses collines du lac Eudistes de la région naturelle du massif du lac Magpie, dont la végétation est principalement associée à la pessière à épinette noire sur mousses et à la pessière à sapin baumier sur mousses (PR1, p. 133 et 136 ; DA21).

La réserve de biodiversité proposée de la Matamec serait créée par le changement de statut de la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) à laquelle s'ajouterait une partie de la réserve écologique constituée de la Matamec. Ce changement permettrait la poursuite de l'utilisation du territoire par la communauté innue qui y compte trois camps et y pratique la chasse et la pêche. La modification de la limite entre les deux réserves vise à ce que les sentiers empruntés par les Innus soient à l'extérieur de la réserve écologique constituée de la Matamec, où la circulation n'est permise que sur autorisation (PR1, p. 133, 135, 136, 144 et 145).

Cette modification réduirait de près de 23 km² la superficie de la réserve écologique de la Matamec, au profit de la réserve de biodiversité proposée. Cette dernière aurait donc une superficie de 568,7 km² (*ibid.*, p. 133 et 135 ; DQ27.1, p. 5).

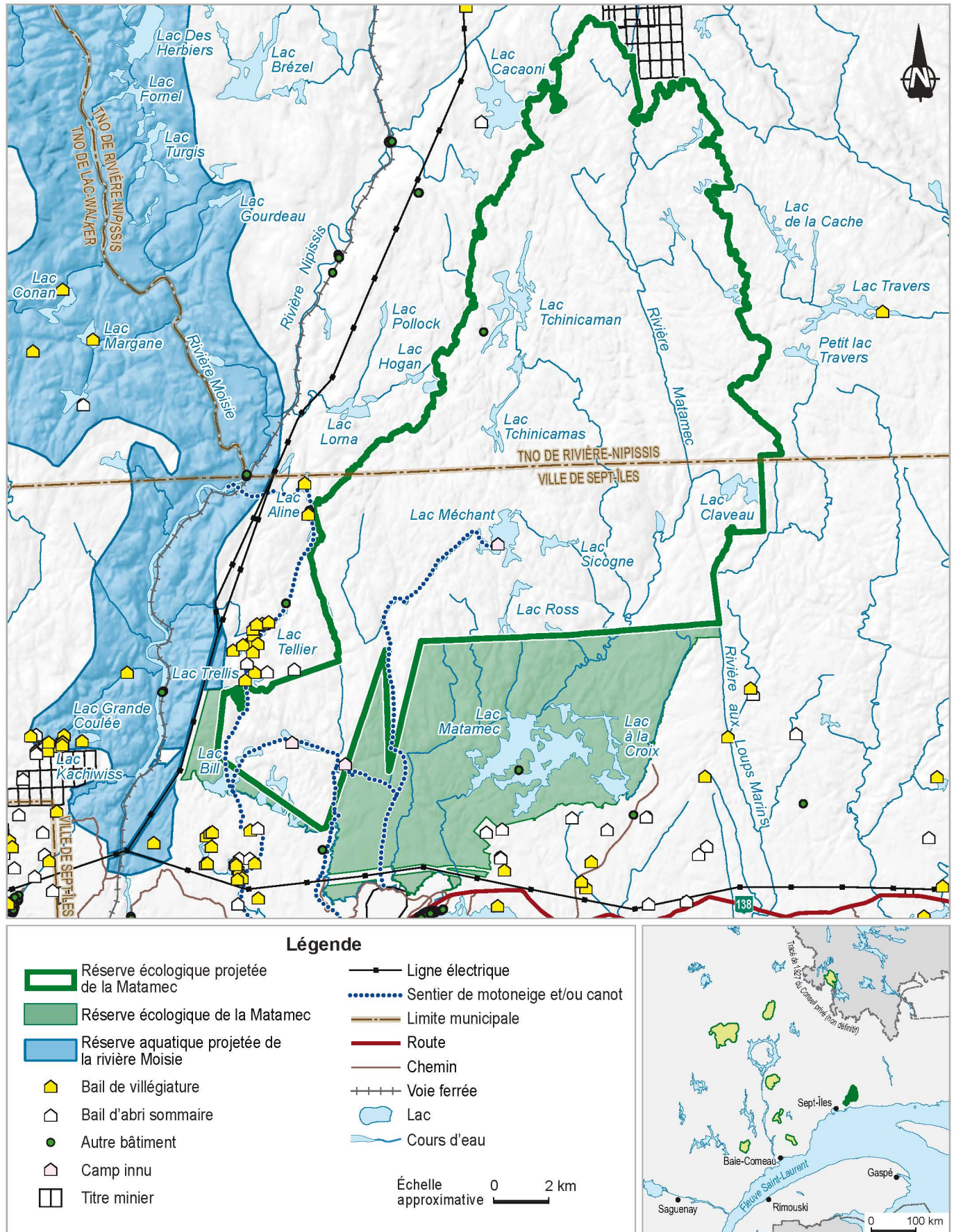
1. Puisque le statut visé est celui de réserve de biodiversité, la réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) sera, pour les besoins du présent rapport, nommée réserve de biodiversité proposée de la Matamec.

Figure 12 La réserve de biodiversité proposée de la Matamec



Sources : adaptée de PR1, figure 103 ; DQ8.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire [en ligne (16 février 2012) : www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/cartotheque/Region_09.pdf].

Figure 13 La réserve écologique projetée de la Matamec



Sources : adaptée de PR1, figures 94 et 103 ; DQ8.1 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; carte régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire [en ligne (16 février 2012) : www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/cartotheque/Region_09.pdf].

Les principaux enjeux de conservation de la réserve de biodiversité proposée sont la protection des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes forestiers du bassin versant de la rivière Matamec. Elle protégerait plus de 400 km² de forêts productives et 317 km² de vieilles forêts dont certaines sont productives. Avec la réserve écologique constituée de la Matamec, elle protégerait 92 % de la superficie du bassin versant de la rivière Matamec et leur noyau de conservation serait de plus de 200 km². L'habitat de deux espèces vulnérables observées sur le territoire de la réserve, le caribou forestier et le garrot d'Islande, serait également protégé. Une emprise de ligne de transport d'énergie fragmente cette réserve proposée, isolant un petit fragment à son extrémité sud (PR1, p. 135, 136, 144 et 147).

Outre les trois camps innus, aucun bail de villégiature ou d'abri sommaire n'a été octroyé pour ce territoire. Les seuls moyens d'accès sont la motoneige, le canot et par voie aérienne (*ibid.*, p. 146 et 147).

Chapitre 3 **Les enjeux**

Dans le présent chapitre, la commission d'enquête retient plusieurs des principes de la *Loi sur le développement durable* pour guider son analyse. Elle examine les enjeux touchant les réserves de biodiversité, notamment en regard du principe de la protection de l'environnement lequel stipule que « la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement ». Elle s'appuie également sur le principe de la préservation de la biodiversité qui affirme que « la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures et que le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ». La commission d'enquête retient aussi trois autres principes, soit le principe de prévention, qui mentionne qu'« en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source », et celui de la protection du patrimoine culturel pour qui « le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent ». Finalement, le dernier principe invoqué est celui de l'efficacité économique qui précise que « l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ».

L'efficacité des réserves de biodiversité proposées

Dans son document d'information, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs évalue l'efficacité de conservation de chacune des réserves de biodiversité à l'étude et détermine leurs carences (PR1, p. 40, 41, 55, 69, 83, 99, 113, 126, 127 et 147). Ces carences concernent principalement la configuration des réserves au regard de la superficie totale, de la taille des noyaux de conservation et de la protection des bassins versants minimaux et des paysages d'intérêt pour la villégiature. Afin de pallier ces carences, le Ministère propose des agrandissements sur des territoires adjacents qui amélioreraient l'atteinte des objectifs de conservation des réserves proposées (*ibid.*, p. 28). Toutefois, bien qu'il considère que la configuration des réserves devrait être optimisée afin de préserver la

biodiversité, les considérations socioéconomiques ont régulièrement préséance (DQ27.1, p. 1).

La superficie

Plusieurs participants se sont exprimés au sujet de la superficie des réserves de biodiversité proposées et de leurs agrandissements. Nature Québec, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka et la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, appuient les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et sont favorables à leur octroi d'un statut permanent (DM13, p. 1 ; DM8, p. 6 ; DM12, p. 6 ; DM17, p. 5). Toutefois, malgré que Nature Québec « souligne les agrandissements proposés aux réserves de biodiversité de la Côte-Nord, [il considère que] la superficie de celles-ci reste, somme toute, modeste » (DM13, p. 21).

Selon le Ministère, la superficie d'une aire protégée doit être suffisante pour « permettre aux cycles de perturbations naturelles de s'y perpétuer sans porter atteinte à la presque totalité de [sa] superficie ». Avec une telle superficie, il est souhaité qu'une aire protégée puisse inclure « l'ensemble des stades d'évolution des écosystèmes forestiers représentatifs, [et ainsi permettre] aux écosystèmes forestiers de se perpétuer dans le temps » (DA1, p. 185). La création d'aires protégées de taille suffisante pour résister aux feux de forêt permettrait donc d'atteindre l'un des buts visés par le principe de préservation de la biodiversité de la *Loi sur le développement durable*, soit de permettre « le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie ».

La principale perturbation considérée pour l'analyse des superficies des aires protégées concerne les feux de forêt. Toutefois, d'autres perturbations naturelles telles que les épidémies d'insectes et les chablis peuvent survenir, mais celles-ci seront considérées « subséquemment lorsque les données seront disponibles pour une étendue suffisante du territoire québécois » (DA1, p. 185).

Le tableau 3, produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, compare la superficie des réserves de biodiversité projetées et proposées aux superficies des feux de forêt touchant leur territoire respectif.

Tableau 3 Superficie des réserves de biodiversité proposées

Réserves de biodiversité proposées	Taille moyenne de la majorité des feux dans le secteur (km ²)*	Superficie de la réserve projetée (km ²)	Superficie avec agrandissements acceptés (km ²)	Superficie avec agrandissements acceptés et reportés (km ²)
Lac Plétipi	≥ 500	1 733,30	2 092,28	2 143,41
Rivière de la Racine de Bouleau	≥ 500	529,20	605,93	N/A
Lac Ménistouc	≥ 500	354,70	393,83	N/A
Lac Berté	10 - 500	482,40	728,13	820,03
Paul-Provencher	10 - 500	112,80	N/A	N/A
Brûlis du lac Frégate	≥ 500	268,10	285,93	296,77
Vallée de la rivière Godbout	≥ 500	147,50	337,54	407,94
Matamec (partie nord)	10 - 500	546,00	N/A	N/A

(DQ27.1, p. 4). Taille suffisante Taille minimalement suffisante Taille insuffisante

Les agrandissements acceptés de la réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau permettent à cette réserve d'avoir une superficie adéquate pour faire face aux feux de forêt. Toutefois, trois réserves proposées, soit celles du lac Ménistouc, du brûlis du lac Frégate et de la vallée de la rivière Godbout, n'atteignent pas une superficie jugée suffisante, et ce, même en considérant leurs agrandissements acceptés et reportés. La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher est considérée comme de taille minimalement suffisante (DQ27.1, p. 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les réserves de biodiversité proposées du lac Ménistouc, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et Paul-Provencher ne sont pas d'une superficie suffisante pour conserver leur efficacité de conservation de la biodiversité à la suite d'une perturbation naturelle telle qu'un feu, et ce, même avec les agrandissements acceptés et reportés.*

La réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau

Un agrandissement de 280 km² dans la plaine avec dépôts organiques à l'est de la réserve projetée est considéré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Nature Québec considère que cet agrandissement est justifié (DM13, p. 10). Toutefois, comme il serait d'une grande superficie, le Ministère souhaite qu'il soit « appuyé par la présence confirmée de caribou forestier et/ou d'autres carences biologiques » (PR1, p. 55).

Le Ministère affirme également que la carence principale de protection de l'ensemble physiographique où se situe cette réserve est « les plaines avec dépôts organiques qui sont aussi sous-représentées au sein de cette province naturelle » (*ibid.*).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère la possibilité d'agrandir la réserve de biodiversité proposée de la rivière de la Racine de Bouleau si la présence du caribou forestier ou de carences biologiques était confirmée.*

La réserve de biodiversité proposée du lac Ménistouc

La possibilité d'un agrandissement majeur de la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc la reliant à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie est une option que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait envisager au moment de la sélection de territoires afin d'atteindre l'objectif gouvernemental de 12 % d'aires protégées (figure 3). Bien que des titres miniers aient limité l'expansion de la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, ceux-ci furent abandonnés. La réalisation de cet agrandissement dépendrait désormais de l'intérêt pour la conservation des territoires situés entre ces deux réserves projetées, le Ministère voulant s'assurer de « faire le meilleur choix possible en termes de conservation et étudier toutes les possibilités » (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 46).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit procéder à l'évaluation de l'intérêt de conservation de territoires situés entre la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.*

La réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher

Nature Québec estime qu'un agrandissement de la réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher devrait être envisagé parce qu'il « serait important de considérer la liaison possible entre cette réserve de biodiversité et la présence de plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels dans le secteur » (DM13, p. 12 ; figure 7). Bien que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concède que « des agrandissements eussent été nécessaires afin d'améliorer l'efficacité de cette aire protégée sur le plan de la configuration », aucun agrandissement n'a été proposé, car « le territoire entourant les limites actuelles des réserves projetées fait présentement l'objet de coupes forestières ou l'a été récemment. Il n'était donc pas pertinent d'inclure ces territoires à la réserve de biodiversité, car ils n'auraient pas permis de combler des carences sur le plan de la représentativité des éléments biologiques tels que les vieilles forêts » (PR1, p. 99).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que les territoires limitrophes à la réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher ne sont pas, dans leur état actuel, d'intérêt pour procéder à des agrandissements.*

La réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord propose l'agrandissement de cette réserve vers l'ouest et considère que Produits forestiers Résolu pourrait bénéficier de cet agrandissement supplémentaire pour l'obtention d'une certification forestière (M. Sébastien Caron, DT6, p. 40). Pour sa part, l'organisme de bassins versants Manicouagan considère « qu'il y a très peu d'aires protégées représentatives du milieu aquatique dans cette partie de la région » et propose que la rivière Godbout obtienne un statut de réserve aquatique (DM3, p. 6 ; M. Normand Bissonnette, DT6, p. 34). L'Organisme fait valoir le « potentiel récréotouristique extraordinaire » de cette rivière et qu'« il reste peu de rivières qui ne sont pas harnachées ou qui [ne] sont pas exploitées ». Idéalement, il favoriserait la protection de la totalité du bassin versant de cette rivière (M. Normand Bissonnette, *ibid.*, p. 32 et 34). Afin de réaliser ces changements de superficie ou de statut, l'organisme de bassins versants Manicouagan et le Conseil régional de l'environnement proposent de poursuivre les démarches de concertation entre les parties prenantes et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DM3, p. 5 ; M. Sébastien Caron, DT6, p. 40).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère toutefois qu'« il n'est pas réaliste de proposer la conservation de l'ensemble du bassin versant de la rivière Godbout étant donné sa grande superficie et la présence de terres privées ». Il indique également qu'« une analyse de bassin versant minimal a été effectuée afin de cibler les secteurs prioritaires pour la protection des principaux lacs du secteur, soit les lacs Pesetone, des Cyprès, d'Achigan, Martin et Dionne » (PR1, p. 127 ; figure 11).

Trois autres participants, Produits forestiers Résolu et les pourvoiries des lacs Cyprès et Dionne, ont élaboré et signé une « entente de principe » au sujet des agrandissements proposés. L'entente prévoit la suspension des 190 km² d'agrandissements acceptés et leur remplacement par leur nouvelle proposition d'agrandissements de 148 km², qu'ils comptent déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'ici la fin du mois de juin 2012 (DM18).

Devant le report de l'agrandissement nord-ouest où est située la pourvoirie du lac Cyprès, celle-ci propose trois agrandissements de plus petite taille en remplacement

de l'agrandissement reporté. Bien que le plus grand de ces trois agrandissements inclut des titres miniers actifs, la pourvoirie est confiante que ceux-ci seront abandonnés (M. Charles Pinard, DT5, p. 30). Ces nouveaux agrandissements sont proposés « en vue de permettre la récolte forestière et l'aménagement de chemins carrossables qui permettront un accès de la pourvoirie par l'ouest et donc le développement et la mise en valeur de cette partie du territoire » (M. Charles Pinard, DM6, p. 2). Aucune intervention forestière n'a toutefois été autorisée dans les agrandissements reportés de cette réserve (DQ16.1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des participants remettent en question la configuration et l'octroi d'un statut permanent à la réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout.*

La réserve écologique de la Matamec

En ce qui concerne la perte de 23 km² de la réserve écologique de la Matamec causée par la modification de sa frontière avec la réserve de biodiversité proposée de la Matamec, Nature Québec, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et la Corporation Amory-Gallienne de Matamec demandent une compensation afin que le territoire de la réserve écologique de la Matamec conserve une superficie minimalement équivalente à sa superficie initiale (DM13, p. 13 ; DM8, p. 10 ; DM9, p. 4 ; DQ27.1, p. 5).

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec ajoute que « la section ajoutée à la réserve écologique devrait être supérieure à la section tronquée pour compenser la perte des acquis de conservation jusqu'à ce jour ». Elle ajoute « qu'une recherche de territoire avec une valeur écologique semblable ou supérieure devrait être effectuée pour déterminer l'emplacement de la compensation » (DM9, p. 4 et 5).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a affirmé qu'il considérerait différentes options pour qu'il n'y ait pas de perte de superficie à la réserve écologique de la Matamec (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 38).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les modifications proposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aux limites de la réserve écologique de la Matamec diminueraient sa superficie de 23 km², mais qu'il envisage d'autres options qui ne généreraient pas de perte de superficie.*

Noyaux de conservation

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les noyaux de conservation d'une aire protégée correspondent aux zones dans lesquelles la protection de la biodiversité, l'intégrité écologique et le milieu naturel ont

prépondérance sur l'utilisation du territoire. Leur superficie est établie en excluant une zone d'effet de bordure à l'intérieur du contour de l'aire protégée et des zones d'empreintes humaines, soit une largeur de 3 km dans les zones de végétation boréale. Ces noyaux, isolés des influences extérieures, sont des habitats essentiels à la survie des espèces d'intérieur¹. En excluant ces zones, on postule que la superficie résiduelle correspond au noyau de conservation offert par l'aire protégée (DA1, p. 181).

Le Ministère considère qu'une aire protégée idéale doit tendre vers une forme ronde de façon à limiter le ratio périmètre/superficie et, conséquemment, la zone d'effet de bordure. Toutefois, en raison d'une forme allongée, plusieurs aires protégées sont sujettes à un effet de bordure (PR1, p. 25).

Pour chacune des réserves de biodiversité faisant l'objet de ce mandat, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fait mention d'un effet de bordure qui réduit de façon plus ou moins importante la superficie de leur noyau de conservation (*ibid.*, p. 40, 55, 69, 83, 99, 113, 126 et 147). Le tableau 4 présente les superficies des noyaux de conservation des réserves projetées et proposées.

1. Une espèce d'intérieur se définit comme une espèce qui évite les habitats situés en bordure de son habitat préférentiel et qui sélectionne les secteurs qui ne sont pas touchés par un effet de bordure (DQ27.1, p. 6).

Tableau 4 Superficie des noyaux de conservation

Réserves de biodiversité proposées	Superficies des noyaux des réserves (km ²)	Superficies des noyaux avec agrandissements acceptés (km ²)	Superficies des noyaux avec agrandissements acceptés et reportés (km ²)
Lac Plétipi	1 013,38	1 267,78	1 342,62
Rivière de la Racine de Bouleau	227,46	275,36	N/A
Lac Ménistouc	83,31	101,91	N/A
Lac Berté	199,68	390,53	464,25
Paul-Provencher (fragment ouest)	0,34	N/A	N/A
Paul-Provencher (fragment sud)	0	N/A	N/A
Paul-Provencher (fragment nord)	0	N/A	N/A
Brûlis du lac Frégate (fragment sud)	5,38	N/A	6,03
Brûlis du lac Frégate (fragment nord)	22,25	29,80	30,01
Vallée de la rivière Godbout (fragment centre)	1,57	79,98	85,78
Vallée de la rivière Godbout (fragment sud)	0	2,50	2,50
Vallée de la rivière Godbout (fragment nord)	0	0	0
Matamec	209,24	N/A	N/A

Source : DQ27.1, p. 2.

Au tableau 5, la superficie relative de ces noyaux est représentée en pourcentage de la superficie totale des réserves. Il indique que l'effet de bordure réduit les noyaux de conservation des réserves de biodiversité projetées à une superficie allant de 0,3 % à 58,5 % de l'aire totale des réserves dans leur configuration originale. Avec leurs agrandissements acceptés, cette proportion se situe entre 0,3 % et 60,6 %. Les agrandissements reportés contribueraient quant à eux de façon marginale à la proportion des réserves qui servirait de noyaux de conservation. Favorisant les effets de bordure, leur configuration ferait même diminuer cette proportion pour les réserves du brûlis du lac Frégate et de la vallée de la rivière Godbout.

Tableau 5 Proportion des réserves de biodiversité proposées correspondant à des noyaux de conservation

Réserves de biodiversité proposées	% de l'aire projetée correspondant au noyau de conservation	% de l'aire projetée avec les agrandissements acceptés correspondant au noyau de conservation	% de l'aire projetée avec les agrandissements acceptés et reportés correspondant au noyau de conservation
Lac Pléti	58,47	60,59	62,64
Rivière de la Racine de Bouleau	42,98	45,44	N/A
Lac Ménistouc	23,49	25,88	N/A
Lac Berté	41,39	53,63	56,61
Paul-Provencher	0,30	N/A	N/A
Brûlis du lac Frégate	10,31	12,30	12,14
Vallée de la rivière Godbout	1,06	24,44	21,64
Matamec	38,32	N/A	N/A

Source : adapté du DQ27.1.

Nature Québec se préoccupe de la diminution de l'efficacité des réserves par l'effet de bordure et mentionne que :

[...] une partie importante de leur superficie serait vouée, à l'heure actuelle, à jouer un rôle tampon pour atténuer les impacts des activités anthropiques en périphérie immédiate de l'aire protégée. Pour Nature Québec, cette situation n'est pas envisageable.
(DM13, p. 19 et 20)

Cet organisme considère que « le noyau de conservation résiduel est, dans la plupart des cas, de taille insuffisante pour assurer un rôle de conservation de la biodiversité et des processus écologiques » (*ibid.*, p. 19). Afin d'éviter la réduction des noyaux de conservation par l'effet de bordure, Nature Québec prône l'ajout de zones tampons aux réserves de biodiversité « afin de créer une zone intermédiaire d'atténuation des impacts entre les aires protégées et les territoires non protégés ». L'organisme illustre que l'ajout d'une zone tampon aux réserves de biodiversité permettrait que la totalité de leur superficie joue un rôle de noyaux de conservation (*ibid.*, p. 19 et 20).

Le rôle des noyaux de conservation est également important pour l'efficacité du réseau d'aires protégées. La consolidation du réseau « par la protection de noyaux de conservation capables d'assurer la sauvegarde d'espèces fauniques particulièrement sensibles à l'activité humaine » est d'ailleurs une orientation stratégique du gouvernement en matière d'aires protégées (DA3, p. 5).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les huit réserves de biodiversité proposées sur le territoire de la région administrative de la Côte-Nord subissent un effet de bordure important qui limite la superficie de leurs noyaux de conservation.*

Bassins versants minimaux

Pour protéger les rivières et les lacs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne qu'il est essentiel de protéger le bassin versant qui recueille les eaux de ruissellement qui les alimentent. Les bassins versants couvrent souvent de grandes superficies et il n'est pas toujours possible de les inclure en totalité aux aires protégées. Le Ministère utilise donc le concept de bassin versant minimal pour établir les agrandissements minimaux à inclure à une aire protégée : « Un bassin versant minimal correspond au bassin de drainage qui s'écoule vers un plan d'eau et qui est limité, en amont, au point le plus haut du bassin ou à la décharge d'un lac qui remplirait le rôle de bassin de sédimentation » (PR1, p. 26).

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plusieurs des réserves de biodiversité projetées de la Côte-Nord ont une configuration qui « ne permet pas d'assurer la protection » de certains de leurs plans d'eau (*ibid.*). Plusieurs lacs et rivières sont en effet situés en périphérie des réserves et servent de frontières à celles-ci. Cette situation les expose à des perturbations provenant de l'extérieur immédiat de la réserve.

Les réserves projetées du lac Plétipi, de la vallée de la rivière Godbout et du lac Berté ont d'ailleurs été reconnues par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme étant « particulièrement déficientes » à cet égard. Afin de corriger cette carence, ces réserves ont fait l'objet d'une analyse des bassins versants minimaux de leurs lacs et cours d'eau (*ibid.*, p. 40, 41, 83, 84, 127 et 128 ; figures 4, 7 et 11). Le Ministère a proposé des agrandissements afin d'en améliorer leur protection.

Le tableau 6 illustre la contribution des agrandissements à la protection des bassins versants minimaux des lacs de ces réserves. Pour chacune, les agrandissements acceptés augmenteraient sensiblement la proportion des bassins versants minimaux protégés.

Le report de certains agrandissements diminue toutefois de façon importante les superficies des bassins versants minimaux protégés des lacs Pesetone, d'Achigan, des Cyprès, Martin et Dionne de la réserve la vallée de la rivière Godbout ainsi que du lac Berté de la réserve du même nom. Les agrandissements reportés de ces deux réserves permettraient de protéger la quasi-totalité de leurs bassins versants minimaux. Les lacs de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière

Godbout bénéficieraient particulièrement de l'ajout des agrandissements reportés puisque la superficie de leurs bassins versants minimaux protégés s'en trouverait plus que doublée.

Tableau 6 Pourcentage de protection des bassins versants minimaux

Réserves de biodiversité proposées	% bassin versant minimal protégé par statut projeté	% bassin versant minimal protégé avec agrandissement accepté	% bassin versant minimal protégé avec agrandissements acceptés et reportés
Lac Plétipi	57,18	73,30	76,05
Lac Berté	70,02	82,55	99,40
Vallée de la rivière Godbout	14,67	45,20	97,47

Source : DQ27.1, p. 4.

Malgré qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une analyse de bassins versants minimaux, la réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate a été agrandie « de façon à inclure les aires de captation [des eaux] des principaux lacs » (PR1, p. 113). Les limites de plusieurs de ces lacs servaient en effet de frontières à la réserve, ce qui ne permet pas d'en assurer la protection selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (*ibid.*, p. 26 et 114).

- ♦ *La commission d'enquête constate que les agrandissements reportés des réserves de biodiversité projetées du lac Berté et de la vallée de la rivière Godbout sont d'une importance significative pour optimiser la protection des plans d'eau.*

Paysages d'intérêt pour la villégiature

Pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la protection des paysages est un enjeu d'efficacité pour les aires protégées qui sont utilisées à des fins de récréotourisme et pour lesquelles une mise en valeur est envisagée.

L'enjeu de la conservation des paysages a été retenu par le Ministère pour trois réserves projetées où « la qualité de l'expérience-nature des amateurs de plein air et de la clientèle des pourvoiries en dépend » (PR1, p. 41). La Pourvoirie du lac Cyprès mentionne à ce sujet que leur clientèle « recherche la quiétude et des paysages sauvages de qualité » (DM6, p. 1), alors que l'Association des pourvoiries de la Côte-Nord considère que sa clientèle est « de plus en plus exigeante en matière de qualité du territoire et des paysages » (DM5, p. 2). La Réserve mondiale de la biosphère

Manicouagan-Uapishka « supporte les propositions d'agrandissements dont le critère correspond à la conservation des paysages » (DM12, p. 11).

Des analyses servant à déterminer les secteurs visibles à partir des principaux lacs des réserves de biodiversité projetées du lac Plétipi, du lac Berté et de la vallée de la rivière Godbout ont été réalisées par le Ministère et des agrandissements sont proposés afin d'inclure les secteurs d'intérêt (PR1, p. 42, 85 et 129 ; figures 3, 6 et 9). Le tableau 7 présente le pourcentage des paysages d'intérêt protégés par ces réserves et leurs agrandissements proposés.

Tableau 7 Paysages d'intérêt pour la villégiature

Réserves de biodiversité projetées	Paysages d'intérêt pour la villégiature (km ²)	Proportion protégée actuellement (%)	Avec agrandissements acceptés (%)	Avec agrandissements acceptés et reportés (%)
Lac Plétipi	868,2	72,2	93,5	94,8
Lac Berté	305,9	69,1	83,8	95,2
Vallée de la rivière Godbout	255,2	33,2	57,0	76,8

Source : DQ27.1, p. 5.

Chacune des réserves visées voit sa proportion de paysages accessibles être augmentée par les agrandissements acceptés. Toutefois, le report des agrandissements de la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout limite de façon importante son efficacité à ce sujet. La réserve de biodiversité projetée du lac Berté bénéficierait également de façon appréciable de l'intégration de son agrandissement reporté qui permettrait la protection de la presque totalité de ses paysages d'intérêt.

- ◆ *La commission d'enquête constate que les agrandissements reportés des réserves de biodiversité projetée du lac Berté et de la vallée de la rivière Godbout sont d'une importance significative pour optimiser la protection des paysages d'intérêt pour la villégiature.*

Les infrastructures linéaires

Le territoire de la Côte-Nord est sillonné par des infrastructures linéaires telles que des routes, des chemins de fer et des lignes de transport d'énergie électrique. Au cours de sa démarche visant à protéger des éléments représentatifs de la biodiversité des différentes régions naturelles de la Côte-Nord, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a pu toutes les éviter. Les limites de deux

des huit réserves de biodiversité projetées, soit celles de la vallée de la rivière Godbout et du brûlis du lac Frégate, ont été configurées de façon à exclure de leur territoire les emprises de lignes de transport d'énergie électrique qui les scindent. La réserve écologique de la Matamec, dont une partie obtiendrait le statut de réserve de biodiversité, est également traversée par une ligne de transport d'énergie électrique (PR1, p. 135 et 136). Il en résulte généralement une perte d'efficacité de ces réserves pour assurer la protection des espèces d'intérieur puisqu'avec la fragmentation les effets de bordure sont augmentés et les noyaux de conservation, réduits (*ibid.*, p. 113 et 126). De plus, les activités liées à l'exploitation de ces lignes électriques ne sont pas soumises au régime d'activités des réserves de biodiversité.

Bien que, dans le Plan Nord, des projets de développement d'énergie électrique totalisant 3 500 MW soient envisagés¹, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ne peut, pour le moment, prévoir leurs impacts sur le réseau des aires protégées de la Côte-Nord (DQ3.2, p. 1). Ces projets ne sont pas encore confirmés et Hydro-Québec précise, dans son Plan stratégique 2009-2013, qu'ils seront présentés dans un prochain plan (Hydro-Québec, 2009, p. 22 à 24).

Le plan de conservation de chacune des sept réserves de biodiversité projetées a été modifié par le décret 136-2008² pour remplacer le régime d'activités initialement prévu. Le nouvel article 3.15 contenu dans ce plan de conservation concerne certaines activités préalables³ que peut y effectuer Hydro-Québec lorsqu'elles sont rattachées à un projet pour lequel une autorisation a été ou doit être obtenue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Si le plan de conservation approuvé le prévoit, les mêmes conditions pourraient s'appliquer pour les réserves de biodiversité ayant un statut permanent de protection. À cet effet, le document intitulé *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* mentionne que « les activités d'Hydro-Québec liées à une étude d'impact environnementale » sont permises sans qu'une autorisation en vertu du plan de conservation découlant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* ne soit requise. Toutefois, Hydro-Québec est tenue d'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des activités qu'elle projette réaliser (DA13, p. 18, 19 et 41).

1. Gouvernement du Québec. *Plan Nord. Le potentiel économique* [en ligne (19 février 2012) : www.plannord.gouv.qc.ca/potentiel/energetiques.asp].

2. Décret 136-2008 du 20 février 2008 (2008, G.O. 2, 983).

3. Ces activités comprennent « les études préliminaires, travaux d'analyse ou de recherche sur le terrain, les travaux requis pour l'étude et la vérification des impacts de corridors et de tracés de lignes de transport ou de distribution, les levés géologiques ou géophysiques, les lignes d'arpentage, ainsi que l'ouverture et l'entretien de chemins d'accès, de construction ou de circulation pour la réalisation de ces travaux ».

- ◆ *La Commission d'enquête constate qu'Hydro-Québec pourrait effectuer des études préliminaires visant ultimement la réalisation d'un projet comme l'implantation d'une ligne de transport d'énergie électrique après l'octroi d'un statut permanent de protection aux réserves de biodiversité proposées, sous réserve de conditions de réalisation prévues dans les plans de conservation approuvés en vertu de l'article 43 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Une telle permission n'aurait pas pour effet de soustraire le projet à une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Les entreprises TataSteel Minerals Canada Ltd. et New Millenium Iron Corp. réalisent actuellement des études de faisabilité qui, en lien avec leur projet d'exploitation de gisements de fer, privilégient l'implantation d'un minéraloduc dans un corridor situé au Labrador et au Québec. Ce minéraloduc transporterait du concentré de minerai de fer sous forme de boue entre Schefferville et Sept-Îles. Il traverserait sur près de 5 km la réserve de biodiversité de la Matamec proposée dans sa partie jouxtant l'emprise des lignes de transport d'énergie électrique qui la séparent de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Le tracé original défini en 2004 traversait la réserve aquatique de la Moisie. L'initiateur du projet (New Millenium), appuyant la création de cette réserve à l'époque, a identifié un tracé alternatif passant plus à l'est (M. Paul Wilkinson, DT5, p. 56). Selon ces entreprises, le transport par minéraloduc serait essentiel à la rentabilité du projet, notamment en raison d'un coût moindre à celui d'un transport par train. Elles demandent donc une modification de 100 m de la limite ouest de la réserve de biodiversité de la Matamec proposée ou encore la possibilité de construire cette conduite à l'intérieur de la réserve. Elles considèrent que la connectivité recherchée avec la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie ne serait pas touchée, le minéraloduc étant enfoui de 2 ou 3 m (*ibid.*, DT5, p. 55 à 57, 60 ; DM7, p. 1 et 4).

Des exemples de conduite enfouie traversant des territoires destinés à la protection de la nature existent déjà. Un oléoduc, appartenant à la société Trans Mountain Pipe Line Company Ltd. et s'étendant sur environ 1 150 km, traverse le Parc national de Jasper en Alberta pour transporter du pétrole brut depuis la ville d'Edmonton vers les terminaux et raffineries de la région du Grand Vancouver¹. Le Parc national d'Oka est également traversé par un oléoduc exploité par Pipeline Trans-Nord inc., et un certificat d'autorisation a été délivré par le gouvernement du Québec en 2004 pour en augmenter la capacité sur le territoire des municipalités d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac².

1. Ressources naturelles Canada. *Atlas du Canada. Infrastructure de pipelines* [en ligne (15 février 2012) : www.atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/economic/transportation/pm_pipelines/1].

2. Rapport du BAPE n° 205 et décret 1092-2004 du 23 novembre 2004, G.O. 2, 5381.

D'une manière plus générale et en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande :

Le maintien des statuts provisoires des huit territoires soumis à la présente consultation publique, et ce, jusqu'à ce qu'une analyse de l'accessibilité au territoire (accès et transport des ressources) ait été effectuée.
(DM16, p. 15)

Selon cette dernière, la situation a changé depuis l'octroi des statuts provisoires de protection aux réserves et, avec l'effervescence que connaît la Côte-Nord, il importe de se donner du temps pour s'assurer que le statut légal permanent de protection n'entraverait aucunement le développement industriel de la région. Toutefois, elle ne peut identifier un projet qui aurait été différé ou encore non réalisé en raison de la présence des réserves ayant un statut provisoire de protection (DM16, p. 4, 15 et 24 ; M. Charles Warren, DT5, p. 82).

Pour une raison similaire, soit l'établissement de corridors de transport de minerai en provenance de la fosse du Labrador, Innovation et développement Manicouagan (CLD) ne souhaite aucun changement de statut, pendant 18 mois, pour les réserves de biodiversité proposées sur son territoire, soit du lac Berté, Paul-Provencher et de la vallée de la rivière Godbout (DM10, p. 14). L'organisme mentionne que, lorsque les limites des réserves de biodiversité et écologiques projetées ont notamment été retenues en 2005, personne ne pouvait anticiper la demande mondiale en métaux. La région de Baie-Comeau n'était pas alors considérée pour l'exportation de minerai. Selon lui, puisque l'usage « transport à des fins industrielles » est prohibé dans une réserve de biodiversité, il s'avérerait essentiel de délimiter le tracé optimal d'un corridor de transport avant l'octroi d'un statut permanent de protection (M. Guy Simard, DT6, p. 6 et 21). Se soustraire à un tel exercice reviendrait à mettre en péril des projets structurants de développement économique pour la région de Manicouagan (DM10, p. 11).

Un autre participant souligne l'importance de créer prioritairement les aires protégées, et ce, en lien avec les services écologiques rendus. Selon lui, elles ne sont pas incompatibles avec le développement économique. Il considère que, dans les territoires protégés, l'implantation d'infrastructures linéaires pourrait se faire en autant qu'une étude d'impact soit réalisée, au même titre qu'un projet traversant un milieu humide. Si un certificat d'autorisation devait être émis, il devrait être accompagné de conditions pour minimiser et compenser les impacts (M. Derek Lynch, DT6, p. 65 à 67).

Quant à l'organisme Nature Québec, il recommande le principe de non-régression en matière de superficie dans les aires protégées en faveur d'infrastructures (M^{me} Sophie Gallais, DT6, p. 55 et 56).

Bien que la création d'un réseau d'aires protégées puisse constituer une contrainte à l'implantation future d'une infrastructure linéaire, elle ne justifie pas le report de l'octroi d'un statut permanent de protection aux réserves de biodiversité proposées. Dans une perspective de développement durable visant à concilier notamment l'environnement et l'économie, la protection de l'environnement doit se faire parallèlement à la réalisation de projets économiques et non à la suite de ceux-ci. Aussi, après l'octroi d'un statut permanent de protection aux réserves de biodiversité proposées, tout projet d'infrastructure linéaire future doit les éviter.

Toutefois, pour un projet d'implantation d'infrastructure linéaire particulier, il devrait être envisageable de permettre certaines activités préalables dans des aires protégées projetées afin de considérer un scénario de moindre impact environnemental. En effet, l'expérience passée prouve qu'il peut s'écouler plusieurs années entre la mise en réserve projetée et l'attribution d'un statut permanent (tableau 2). Ce délai, utilisé judicieusement, offrirait l'opportunité souhaitée par les promoteurs de projets d'infrastructures linéaires d'effectuer les études nécessaires sur le territoire avant l'attribution d'un statut permanent.

Actuellement, les plans de conservation des réserves écologiques et de biodiversité projetées ne permettent pas la réalisation d'études préliminaires visant un projet d'infrastructures linéaires pour d'autres entreprises qu'Hydro-Québec. Il devrait en être de même pour les plans de conservation des réserves de biodiversité proposées lorsqu'un statut permanent de protection leur sera conféré, puisque le document du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs intitulé *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques* ne le prévoit pas (DA13).

- ◆ **Avis** – *En raison de l'objectif gouvernemental visant la protection du territoire, la commission d'enquête est d'avis que l'octroi d'un statut permanent de protection aux réserves de biodiversité proposées ne devrait pas être différé. Toutefois, en ce qui concerne la réserve de biodiversité de la Matamec, il serait préférable que les accommodements nécessaires à la réalisation de projets d'infrastructures linéaires déjà envisagés soient planifiés avant l'octroi de son statut permanent.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est également d'avis qu'afin de concilier les principes de protection de l'environnement et d'efficacité économique inscrits dans la Loi sur le développement durable, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait prévoir dans les plans de conservation des aires protégées projetées à être approuvés les conditions de réalisation des activités préalables touchant un projet d'infrastructures linéaires pour lequel une autorisation doit être obtenue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette disposition devrait contribuer à la démarche de détermination d'un tracé visant l'évitement des réserves de biodiversité ou, si cela s'avérait impossible, à la recherche d'un tracé de moindre impact.*

Le caribou forestier

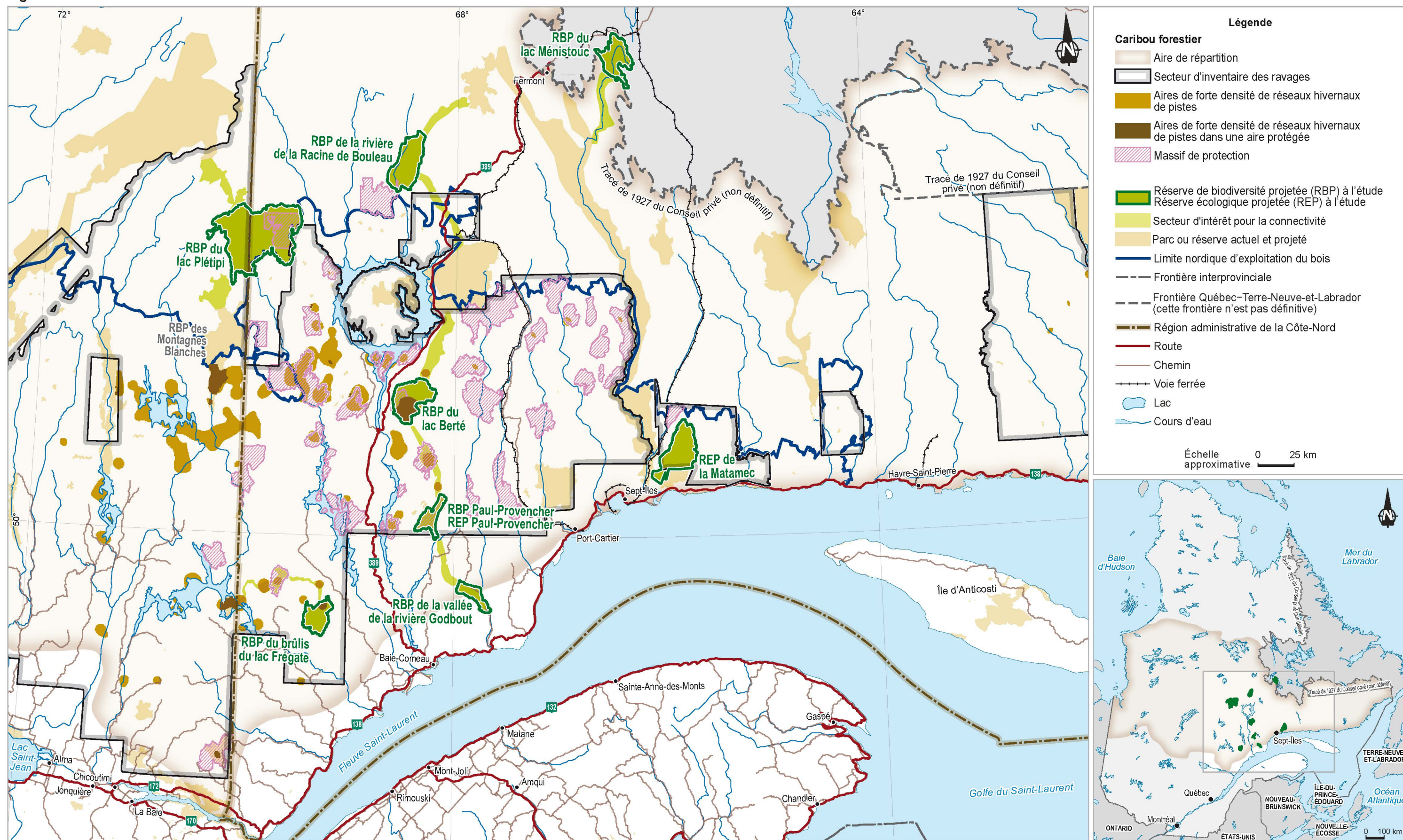
L'état de la situation

En 2005, le caribou des bois, écotype forestier¹, s'est vu octroyer un statut d'espèce vulnérable² par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01). Au Canada, le caribou des bois est désigné espèce menacée³ en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* depuis 2002 (L.C. 2002, ch. 29).

Au Québec, le caribou forestier se trouve principalement sur la Côte-Nord, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et à l'est de la baie James, sur une bande d'environ 500 km de largeur entre le 49^e et le 55^e parallèle (figure 14). La limite méridionale de son aire de répartition a remonté graduellement vers le nord, d'abord par raréfaction, puis par disparition des populations⁴. Certaines grandes hardes observées durant les années 1960 n'existeraient plus tout comme certaines populations isolées au sud de son aire de répartition. Il ne reste plus que quelques petites hardes au sud du 50^e parallèle dans les régions de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean alors qu'on trouvait des caribous près de Sept-Îles, de Baie-Comeau et de la rivière Saguenay vers 1980 (DB24, p. 20 et 21).

1. Le caribou des bois est la seule sous-espèce de caribou qui se trouve au Québec. Il peut aussi être classifié selon l'habitat qu'il fréquente. Au Québec, il ya trois écotypes du caribou des bois : l'écotype forestier, l'écotype toundrique et l'écotype montagnard (DB24, p. 1).
2. Une espèce est considérée comme vulnérable lorsque sa survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou moyen terme. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Espèces fauniques menacées ou vulnérables* [en ligne (7 février 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/index.jsp].
3. Une espèce menacée est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
4. Au début du XVII^e siècle, le caribou occupait les provinces maritimes, le nord de l'État de New York, le Vermont, le New Hampshire, le Maine ainsi que tout le sud du Québec.

Figure 14 Le caribou forestier



Sources : adaptée de PR1, figures 2, 8, 27, 37, 47, 60, 70, 80 et 93 ; DA1, figures 166 et 168 ; DB15 ; DB25 ; information géographique fournie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, janvier 2012 ; cartes routières du ministère des Transports [en ligne (10 janvier 2012) : www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/c06_carton_Duplessis_4M.pdf, [web05_Duplessis.pdf](http://www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web05_Duplessis.pdf) et [web06_Manicouagan.pdf](http://www.quebec511.gouv.qc.ca/images/fr/carte_routiere/PDF/web06_Manicouagan.pdf)] ; inventaire du caribou forestier à l'hiver de 2007 au Saguenay-Lac-Saint-Jean [en ligne (23 avril 2012) : [ftp://ftp.mnrf.gouv.qc.ca/Public/Defh/Publications/Archives/Dussault%20Gravel%202008_Inv%20caribou%20h2007.pdf](http://ftp.mnrf.gouv.qc.ca/Public/Defh/Publications/Archives/Dussault%20Gravel%202008_Inv%20caribou%20h2007.pdf)].

Les principaux facteurs qui expliquent le déclin des populations de caribou forestier au cours des 150 dernières années sont la chasse excessive, la perte d'habitats et la prédation par le loup gris et l'ours noir (*ibid.*, p. 1). Depuis 2001, la chasse est interdite¹ dans la majeure partie de son aire de répartition. D'après un article publié en 2011, qui dresse un bilan des connaissances acquises au Québec au sujet de la vulnérabilité du caribou forestier, les populations qui vivent dans les forêts aménagées² sont les plus menacées à court terme. On trouve 26 % de l'aire de répartition du caribou forestier dans la forêt aménagée, ce qui représente une superficie de 165 000 km². Toutefois, le nombre de caribous de part et d'autre de la limite nordique d'attribution des forêts n'est pas connu. Les coupes forestières se traduisent par une perte et une dégradation de l'habitat par une ouverture du milieu, des peuplements d'arbres plus jeunes et une succession forestière souvent dominée par les feuillus. Elles occasionnent aussi une fragmentation du territoire qui est exacerbée par les routes forestières. La sélection de l'habitat des caribous dans des secteurs qui ont fait l'objet d'un aménagement forestier sur la Côte-Nord a été étudiée. Les résultats ont démontré que le caribou préfère les peuplements matures de conifères tout au long de l'année.

Les domaines vitaux annuels des caribous forestiers varient de façon considérable selon les individus et les populations. Au Québec, selon certains relevés effectués dans Charlevoix et sur la Haute-Côte-Nord, ils étaient de l'ordre de 160 à 495 km². D'autres études dans les régions de la Côte-Nord et de Charlevoix les estimaient à une dimension de 1 000 à 1 500 km² avec des lieux d'hivernage d'environ 300 km². Ailleurs au pays, des domaines de 32 à 1 470 km² ont été mesurés. Le caribou tend à éviter les secteurs de coupes caractérisés par des peuplements mixtes ou décidus et des milieux ouverts, mais en raison de l'étendue de l'exploitation forestière en forêt boréale, les territoires utilisés par la plupart des hardes comportent des coupes (DB24, p. 7 et 20 ; Basille et autres, 2011, p. 46 à 48).

Par ailleurs, les coupes influent sur les interactions entre les espèces puisque la régénération du milieu en essences feuillues augmente le nombre d'originaux et ses principaux prédateurs. Le loup est la principale cause de mortalité des caribous adultes et l'ours est responsable d'une forte mortalité des faons caribous au cours de leurs premières semaines de vie. Par exemple, une étude menée dans la région de

1. « La reconnaissance des activités traditionnelles des Premières Nations leur octroie un droit particulier en ce sens. Néanmoins, certaines communautés ont volontairement cessé de chasser cette espèce afin d'en favoriser son rétablissement » (PR2, p. 14).
2. Selon la *Loi sur les forêts*, « l'aménagement forestier comprend l'abattage et la récolte du bois, l'implantation, l'amélioration, l'entretien et la fermeture d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies cryptogamiques et de la végétation concurrente de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'une aire forestière » (chapitre II, section I, article 3) [en ligne (13 février 2012) : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/F_4_1/F4_1.html].

Charlevoix a démontré qu'environ 50 % des faons étaient tués par l'ours noir durant leurs six premières semaines de vie. Sur la Côte-Nord, il a été démontré que, du début de l'hiver à la fin du printemps, la probabilité de cooccurrence entre les loups et les caribous est la plus élevée dans les forêts intactes situées en bordure des territoires coupés. De plus, les routes forestières permettraient aux loups d'accéder plus facilement à des milieux favorables aux caribous (*ibid.*, p. 46 à 50). Selon une autre étude, jusqu'à vingt ans peuvent s'écouler entre la perturbation de l'habitat d'une harde et sa disparition (Vors, 2007, p. 1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, selon les connaissances actuelles, les coupes forestières seraient le principal facteur de vulnérabilité du caribou forestier puisqu'elles perturbent son habitat et accroissent les probabilités de rencontres avec ses prédateurs en modifiant la sélection des habitats.*

La stratégie de rétablissement

Le plan de rétablissement du caribou forestier

Un plan de rétablissement du caribou forestier au Québec a été produit pour la période de 2005 à 2012¹. Trois objectifs visant à le retirer de la liste des espèces menacées ou vulnérables ont été formulés : maintenir l'occupation de l'aire de répartition actuelle, atteindre et maintenir un effectif d'au moins 12 000 individus avec une répartition uniforme à l'intérieur des strates d'habitat et maintenir et consolider les hardes isolées de Val-d'Or et de Charlevoix (DB24, p. IX et X).

Les inventaires réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ont révélé des densités relativement homogènes, mais faibles, qui varient généralement de un à deux caribous par 100 km². Au début des années 2000, leur nombre était estimé entre 6 000 et 12 000 individus. Le plan mentionne qu'il est impossible d'estimer la population québécoise de caribous forestiers avec une marge d'erreur raisonnable et que l'absence d'inventaire systématique rend difficile l'analyse de l'évolution des populations (*ibid.*, p. 20 et 21).

Un bilan du plan de rétablissement serait produit au cours de l'année 2012. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est déjà en mesure d'affirmer que ses objectifs n'ont pas tous été atteints. Il rapporte que l'aire de répartition n'a pas été maintenue, en donnant comme exemple la disparition d'une harde méridionale au Saguenay–Lac-Saint-Jean. En ce qui a trait à l'évaluation du nombre de caribous, le Ministère estime que la marge d'erreur demeure importante, entre autres, parce que son aire de répartition n'a pas été inventoriée en totalité ou que certaines portions ne l'ont pas été dans les dernières années. Pour la Côte-Nord, seulement une partie de

1. Ce plan a été publié en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

la forêt aménagée a été inventoriée au cours des dix dernières années. Certains secteurs, comme toute la portion au nord de la limite nordique de la forêt aménagée, ne l'ont pas été (DQ10.1, p. 3).

- ◆ *La commission d'enquête note qu'un bilan du Plan de rétablissement du caribou forestier serait produit en 2012 et que, d'après une analyse préliminaire du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la situation de l'espèce ne s'est pas améliorée depuis la mise en œuvre des mesures de ce plan.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les inventaires réalisés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le caribou forestier ne permettent pas de les dénombrer avec une marge d'erreur raisonnable et qu'il est ainsi difficile d'évaluer l'évolution des populations avec exactitude, faute d'inventaire systématique.*

La protection de l'habitat du caribou forestier

Au sud de la limite de la forêt aménagée, le plan de rétablissement propose la conservation d'échantillons représentatifs de la forêt boréale et la création d'aires protégées d'environ 250 km². Au nord de la limite de la forêt aménagée, il était proposé d'établir de grandes aires protégées de plusieurs milliers de km² dans l'aire de répartition du caribou forestier¹ (DB24, p. 46 et 47).

Cette stratégie de rétablissement s'est traduite par la mise en place de massifs de protection de l'habitat du caribou et par la création d'aires protégées. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a adopté onze objectifs de protection et de mise en valeur des ressources qui ont été intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier de 2008 à 2013². L'un de ces objectifs est de protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables. En 2008, la protection du caribou forestier s'est donc étendue à tout le territoire public sous aménagement forestier fréquenté par cette espèce. D'autres plans d'aménagement forestiers ont alors été élaborés par le Ministère de façon à respecter le plus possible les *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*³ (DQ10.1.4).

-
1. Il s'agit des mesures 7.2, 8 et 9.
 2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier* [en ligne (16 janvier 2011) : www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp].
 3. Elles ont été produites par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier qui est composée d'une trentaine de membres venant de ministères provinciaux et fédéraux, de communautés autochtones, d'universités, d'industries forestières et de groupes environnementaux. Elles sont actuellement en révision.

Ces plans comprennent la rotation de massifs de protection de 100 à 250 km² et de massifs de remplacement¹ de taille équivalente ou supérieure (figure 14)². Dans les massifs de protection, la coupe forestière, la construction de sentiers ou de chemins et l'émission de droits fonciers sont interdites. L'autorisation de la prospection minière s'effectue au regard de la *Loi sur les mines*. Puisque les massifs de remplacement sont destinés à devenir éventuellement des massifs de protection, on tente d'y limiter le dérangement humain. Aucune villégiature privée n'y est autorisée et les autres propositions de projets, qu'ils soient fonciers, fauniques, énergétiques, miniers ou routiers, sont analysées au cas par cas par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Un massif de protection peut devenir un massif de remplacement où la coupe forestière est permise lorsqu'un secteur forestier adjacent constitue un habitat adéquat pour le caribou et qu'il est désigné comme massif de protection (DQ10.1, p. 1 ; DB25, p. 1 et 2).

Des travaux de recherche réalisés depuis la mise en place des plans régionaux d'aménagement de l'habitat du caribou forestier ont mis en évidence l'existence d'une relation étroite entre les probabilités de persistance du caribou et la superficie de l'habitat, sa configuration et son degré de perturbation. Par exemple, avec un taux de perturbation³ de l'habitat de 65 %, la probabilité de maintien du caribou dans cet habitat est de 60 % (Environnement Canada, 2011, p. 30). Par ailleurs, le taux d'occupation du caribou dans un massif forestier de 250 km² varie de 53 à 62 % (Lesmerises, 2011, p. 81 ; DQ10.1, p. 1 et 2). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs rapporte que, pour atteindre un taux d'utilisation de l'ordre de 80 % d'un territoire par le caribou, il faut une aire protégée d'une forme relativement circulaire de l'ordre de 1 000 km². Pour protéger efficacement une harde, il estime qu'un réseau d'aires protégées reliées entre elles, dont certaines ont une superficie de 5 000 km² à 13 000 km², est requis (M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 48).

Pour Basille et autres (2011, p. 51), des études détaillées restent à réaliser pour déterminer les configurations de coupes les plus susceptibles de maintenir le caribou en forêt aménagée. Les réactions aux coupes des espèces prédatrices du caribou auront aussi à être considérées.

Par ailleurs, selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les analyses qui seront effectuées pour créer de nouvelles aires protégées afin

-
1. Les massifs de remplacement ne sont pas cartographiés à la figure 14.
 2. Seuls les massifs de protection à l'intérieur de la région administrative de la Côte-Nord sont présentés à la figure 14. Par ailleurs, puisque la durée de leur statut est indéterminée, ces massifs ne sont pas inclus au registre québécois d'aires protégées.
 3. L'analyse tient notamment compte des coupes et des brûlis de moins de 50 ans et de la présence des chemins, des lignes hydroélectriques et des chalets.

d'atteindre l'objectif de protection de 12 % du territoire québécois considéreront notamment la présence d'espèces rares, menacées ou vulnérables. Le réseau serait consolidé pour que ces espèces soient présentes dans les aires ou qu'elles se trouvent à proximité (M^{me} Christiane Bernard, DT2, p. 61 et 62).

Les projets à l'étude

Les huit réserves de biodiversité proposées se situeraient dans l'aire de répartition du caribou forestier. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les réserves de biodiversité proposées du lac Plétipi et du lac Berté contribueraient directement à sa protection (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 19).

La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, indique que ces deux réserves apporteraient « une contribution substantielle aux efforts du plan de rétablissement » du caribou forestier (DM17, p. 4 et 5). Nature Québec appuie pour sa part les agrandissements qui ont été proposés pour ces deux réserves puisqu'ils permettraient de combler des carences de protection pour les vieilles forêts et le caribou forestier (M^{me} Sophie Gallais, DT6, p. 55 ; DM13, p. 10 et 11).

La réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi

En 2007, un inventaire aérien a été réalisé dans une portion de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi et dans ses environs immédiats par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune qui y a dénombré une soixantaine de caribous. Leur présence a par la suite été confirmée par des observations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les îles sont utilisées par le caribou pour la mise bas, puisqu'il s'y trouve relativement bien protégé des prédateurs. Des sentiers qui témoignent de leurs passages répétés ont aussi été répertoriés sur les îles et en bordure du lac Plétipi (M. Dominic Boisjoly, DT3, p. 78 et 79 ; DA30, p. 4 ; PR1, p. 38 et 39).

L'ensemble de la portion au nord de la forêt aménagée est en carence de connaissances pour le caribou forestier et certains secteurs de cette réserve proposée n'ont donc pas été inventoriés (M. Dominic Boisjoly, DT3, p. 89). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de dresser d'autres inventaires, notamment dans le secteur de la réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi. Au cours des deux prochaines années, ce dernier prévoit plutôt inventorier un territoire situé dans la partie est de la région administrative de la Côte-Nord. Par la suite, le choix des secteurs d'inventaires ferait l'objet de discussion entre ces deux ministères (M^{me} Sandra Heppel, DT3, p. 90).

Nature Québec estime que la réserve de biodiversité proposée du lac Pléti, avec une superficie de 2 093 km² en tenant compte des agrandissements acceptés, serait d'une taille intéressante au regard du domaine vital du caribou forestier sur la Côte-Nord (M^{me} Sophie Gallais, DT6, p. 55 ; DM13, p. 10).

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord mentionne qu'il a proposé, il y a quelques années, la protection d'un très grand territoire voué à la conservation du caribou forestier. Les réserves de biodiversité projetées des Montagnes-Blanches¹ au Saguenay–Lac-Saint-Jean et du lac Pléti répondraient en partie à cette demande. Le Conseil suggère maintenant de considérer la possibilité de les relier puisqu'il estime que c'est l'un des deux ou trois grands territoires intéressants au Québec pour la protection de cette espèce (M. Sébastien Caron, DT6, p. 39). La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, ajoute qu'elle est favorable à un agrandissement de 300 à 400 km² immédiatement au sud-ouest de la réserve de biodiversité proposée du lac Pléti. Elle recommande d'inventorier le caribou forestier dans ce secteur pour que l'agrandissement contribue à sa protection (DM17, p. 6).

La réserve de biodiversité proposée du lac Berté

Une portion de la réserve de biodiversité projetée du lac Berté correspond à un massif de protection du caribou forestier qui a été déterminé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (PR1, p. 79). Des massifs de remplacement jouxtent son territoire au sud et au nord-est (DB25, p. 2). Des agrandissements acceptés pour inclure deux secteurs d'utilisation confirmés par le caribou porteraient la superficie de la réserve de biodiversité proposée à 728 km². Le caribou utilise le secteur du lac et des îles surtout au cours de l'hiver et pendant la mise bas² au printemps. Des colliers GPS ont été installés sur des individus pour établir avec plus de précision leur utilisation du territoire (M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 95).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend discuter avec les deux pourvoyeurs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour que les répercussions de la présence humaine sur le caribou soient minimisées. Aucun développement ne serait accepté dans cette réserve proposée et il est envisagé d'adapter le régime d'activités par l'entremise du plan de conservation. Par exemple, la pourvoirie pourrait être incitée à utiliser des moteurs à quatre temps

-
1. Le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches mentionne qu'une partie de son territoire est utilisée de façon intensive par le caribou forestier. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Plan de conservation. Réserve de biodiversité projetée des Montagnes-Blanches* [en ligne (7 février 2012) : www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/blanches/PSC_Blanches.pdf]. Cette réserve de biodiversité projetée fait partie des dix projets d'aires protégées de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui feront l'objet d'une consultation publique du BAPE au cours de la période du 13 février 2012 au 18 juillet 2012.
 2. La mise bas a généralement lieu du 20 mai au 10 juin, mais certaines naissances sont observées jusqu'à la fin de juin (DB24, p. 6).

qui sont moins polluants ou à répartir ses visiteurs en fonction des secteurs fréquentés par le caribou (M. Dominic Boisjoly, DT4, p. 22 et 23 ; PR1, p. 86).

Un participant ayant un bail de villégiature au lac Berté où il séjourne de 40 à 70 jours par année y a observé jusqu'à deux groupes de caribous qui totalisaient une trentaine d'individus. D'après lui, la taille du troupeau a augmenté depuis que la chasse a été interdite au début des années 2000. Il propose d'agrandir cette réserve de 2 à 5 km vers l'ouest jusqu'à la route 389 pour mieux protéger le bassin versant de ce lac (M. Francis Otis, DT6, p. 69 à 72).

La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec, considère que la réserve de biodiversité proposée du lac Berté constitue l'un des meilleurs endroits où créer une aire protégée de plus de 1 000 km² vouée au caribou forestier au sud de la limite nordique. Elle demande donc des agrandissements à cette aire, particulièrement dans les secteurs qui sont les plus favorables au caribou (DM17, p. 7). Nature Québec juge pour sa part qu'une superficie de 1 000 à 1 500 km² serait appropriée pour cette réserve puisqu'elle équivaldrait au domaine vital annuel du caribou sur la Côte-Nord (DM13, p. 11).

Les six autres réserves de biodiversité proposées

Il est possible que les réserves de biodiversité proposées de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et de la Matamec contribuent à la protection du caribou forestier puisque certains indices de sa présence y ont été observés, comme des réseaux de pistes. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne toutefois que le manque de données ne permet pas de déterminer l'utilisation précise qu'il fait de ces territoires (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 19 et 46 ; PR1, p. 52).

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec rappelle avoir signalé en 2010¹ que des traces de caribous forestiers avaient été aperçues dans la réserve écologique de la Matamec (DM9, p. 6). Elle recommande, de concert avec le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, d'étudier l'utilisation du territoire par le caribou forestier dans la réserve écologique et la réserve de biodiversité proposée de la Matamec. En fonction des résultats, ils proposent d'ajuster le régime d'activités permises ou le plan de conservation pour que soit appliqué un zonage plus strict dans les milieux sensibles (*ibid.* ; M. Sébastien Caron, DT6, p. 41).

Des caribous ont été observés dans le secteur de la réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate, mais le ministère du Développement durable, de

1. Lors de l'audience du BAPE portant sur le Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie – Raccordement du complexe de la Romaine.

l'Environnement et des Parcs ne croit pas que ce milieu soit propice à son maintien à long terme en raison des fortes perturbations qu'il a connues (M. Dominic Boisjoly, DT4, p. 46). L'endroit ne serait pas propice à son alimentation puisque le lichen qu'il recherche met une quarantaine d'années à se rétablir à la suite d'un feu de forêt (DB24, p. 11).

Bien que le territoire de la réserve de biodiversité proposée Paul-Provencher correspond à un massif de protection du caribou forestier, ce dernier a complètement délaissé le territoire en raison des coupes forestières qui ont été réalisées en périphérie de la réserve (M^{me} Sandra Heppel, DT4, p. 39 ; M. Dominic Boisjoly, DT4, p. 31). Même si l'une des raisons pour créer cette réserve consistait à protéger l'habitat du caribou forestier, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a autorisé la coupe forestière autour de celle-ci et aucune autre mesure particulière n'y a été instaurée, comme la désignation de massifs de remplacement (DQ10, p. 3 ; DQ10.1, p. 1).

Aucune mention de la contribution de la réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout pour la protection du caribou forestier n'a été avancée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

En outre, le Ministère affirme que certaines portions des aires protégées pourraient voir attribuer des contraintes particulières d'utilisation pour protéger cette espèce. Au moment de l'audience publique, il ne disposait cependant pas de connaissances suffisamment détaillées pour en établir la portée ou les limites géographiques. Il serait toutefois possible de modifier en tout temps le plan de conservation pour en tenir compte. De plus, il précise qu'au sein de l'équipe de rétablissement du caribou forestier un groupe travaille à déterminer les effets des perturbations anthropiques sur le caribou. Les résultats pourraient orienter la gestion (M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 90 ; DT3, p. 22 ; DT4, p. 24).

- ♦ ***Avis*** – *La commission d'enquête est d'avis que des inventaires exhaustifs du caribou forestier devraient être dressés dans les secteurs des réserves de biodiversité proposées du lac Berté, du lac Plétipi, de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et de la Matamec, afin de confirmer ou d'infirmer leur présence et l'étendue de leurs domaines vitaux. La réalisation de ces inventaires ne devrait toutefois pas retarder l'octroi d'un statut permanent à ces réserves.*

- ◆ **Avis** – Afin que les aires protégées de la région administrative de la Côte-Nord contribuent efficacement à la protection du caribou forestier, la commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait étudier la possibilité d'agrandir certaines réserves de biodiversité proposées, en priorité celles du lac Berté et du lac Plétipi, pour que les superficies soient au moins équivalentes aux domaines vitaux et que les limites s'agencent avec son utilisation du territoire. Si les connaissances requises à cet égard tardaient à être acquises, elles devraient plutôt être utilisées pour établir des agrandissements qui seraient réalisés au cours de la démarche visant à augmenter la superficie du réseau d'aires protégées du territoire québécois.

Les secteurs d'intérêt pour la connectivité

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a réalisé un exercice au sujet de la connectivité entre les aires protégées, en déterminant des secteurs d'intérêt dans son document d'information (figure 14) (PR1, p. 44, 57, 71, 87, 101, 115 et 131) :

La connectivité exprime le degré de mouvement des organismes ou des processus écologiques entre les aires protégées ou entre les fragments d'habitats pour une espèce particulière. À l'échelle d'un organisme vivant ou d'un processus écologique, plus il y a de mouvement entre des aires protégées ou des fragments d'habitats et plus les échanges sont faciles, plus ces aires protégées sont dites connectées. La connectivité permet l'échange génétique entre les groupes d'individus et elle permet les migrations pour s'adapter aux changements climatiques et aux perturbations naturelles.
(*Ibid.*, p. 26 et 27)

Ces secteurs n'ont pas de statut légal de protection et les droits miniers ou forestiers n'ont pas été répertoriés (M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 49). Il souligne la complexité de la prise en compte de la connectivité dans une stratégie de conservation et l'intérêt de réaliser des analyses propres aux besoins de chacune des espèces. Les secteurs d'intérêt ont principalement été délimités en fonction des besoins du caribou forestier. Ce dernier est considéré comme une espèce parapluie, puisqu'en raison de la superficie étendue de son domaine vital sa protection contribue à la protection d'autres espèces qui partagent le même habitat (Courtois et autres, 2001, p. 1).

Dans son analyse, le Ministère a considéré les aires protégées, les massifs de protection du caribou, les refuges biologiques et les secteurs forestiers qui n'ont pas été coupés. Il mène des travaux plus approfondis pour valider l'intérêt que représentent ces secteurs. Par la suite, la connectivité pourrait être consolidée par la création de nouvelles aires protégées ou en y accordant une attention particulière dans l'aménagement du territoire et dans la planification des activités forestières à l'extérieur des aires protégées. Le Ministère a mentionné qu'il pourrait recourir à

différents niveaux de protection pour ces aires protégées, dont les catégories les moins restrictives. Il ajoute que les corridors de connectivité seraient insuffisants pour protéger le caribou, mais participeraient à un réseau qui serait plus efficace pour sa protection (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 55 et 56 et DT2, p. 46 à 50 ; M^{me} Christiane Bernard, DT1, p. 47 ; PR1, p. 44).

Nature Québec voit positivement que le Ministère aborde le sujet de la connectivité dans son document d'information, en soulignant qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour un réseau d'aires protégées. L'organisme recommande que ces zones de connectivité soient déterminées sur la base de critères propres à certaines espèces comme le caribou forestier pour assurer la possibilité de déplacement des populations (M^{me} Sophie Gallais, DT6, p. 56 et 57). Pour sa part, l'Organisme de bassins versants Manicouagan propose que les corridors de connectivité obtiennent un statut de protection en raison de leur importance pour la migration des espèces et des processus écologiques (DM3, p. 5). Du même avis, un autre participant pense qu'il serait souhaitable d'intégrer immédiatement les secteurs d'intérêt pour la connectivité aux aires protégées en les configurant avec une largeur minimale de 10 à 20 km (M. Laurent Dumas, DM15, p. 8).

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord recommande d'accélérer la détermination et la délimitation de territoires d'importance pour la connectivité afin de conserver l'intégrité écologique de ces territoires, entre autres, dans une perspective d'adaptation des espèces aux changements climatiques (DM8, p. 13).

La Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka félicite le Ministère pour l'ajout de la connectivité dans la réflexion entourant les aires protégées, mais indique que les objectifs méritent d'être précisés. Elle soutient que l'aspect le plus important à considérer en termes de connectivité dans l'aménagement du territoire est la présence et le maintien du caribou forestier. Elle mentionne qu'il serait intéressant que les comités de gestion des réserves établissent des priorités relatives à la connectivité et que la Table de gestion intégrée des ressources contribue à cet exercice (DM12, p. 10).

- ◆ *La commission d'enquête note que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs estime que la connectivité entre les aires protégées pourrait contribuer à la protection du caribou forestier. Il entend privilégier la création de nouvelles aires protégées et un aménagement conséquent du territoire pour assurer la connectivité et, à cet effet, il mène des travaux afin de circonscrire les territoires à privilégier en ce sens.*

Le secteur minier

Les aspects économiques

L'activité minière est un pilier de l'économie de la Côte-Nord. Le sous-sol de cette région est composé en bonne partie de roches précambriennes du bouclier canadien associées à la province géologique du Grenville, laquelle est reconnue notamment pour ses gisements de fer et d'ilménite¹. En octobre 2011, sur les 27 mines actives au Québec, 4 l'étaient sur le territoire de la Côte-Nord. Il s'agit des mines de fer et titane du Mont-Wright et de Fire Lake exploitées par la société ArcelorMittal Mines Canada, de la mine de fer et titane du lac Bloom de Cliffs Natural Ressources et de la mine d'ilménite du Lac Tio de Rio Tinto Fer et Titane. Trois sont situées à proximité de la ville de Fermont, alors que la quatrième est localisée près de Havre-Saint-Pierre (DB44 ; DQ7.1, p. 3). Le nombre d'emplois se rattachant au secteur minier a augmenté au cours des dernières années, passant de 2 611 emplois en 2003 à 2 978 en 2010².

En 2009, la MRC de Caniapiscau, dont l'économie repose largement sur ce secteur, affichait le revenu personnel disponible par habitant le plus élevé du Québec, soit 37 848 \$, qui est près de deux fois supérieur à celui de la Basse-Côte-Nord établi à 19 869 \$ (ISQ, 2011, p. 129). Également, en 2010, la région occupait le troisième rang pour l'investissement minier au Québec avec 606,7 M\$, ce qui correspond à 20,8 % du total³. Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec tiennent respectivement le premier et le deuxième rang avec 48,6 % et 25,6 %. Par ailleurs, avec la poursuite de la remontée du prix du fer en 2010, la Côte-Nord occupe le premier rang quant à la valeur des livraisons minérales, laquelle représente 1 911,7 M\$, soit 28,1 % du total du Québec⁴.

Plusieurs organismes ont souligné l'importance de l'industrie minière pour la région et souhaitent son développement. La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord considère que « l'attrait de la région pour les activités d'exploration et d'exploitation

1. L'ilménite est un oxyde de fer et titane. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Aperçu géologique* [en ligne (24 février 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/geologie/geologie-apercu.jsp].
2. PR1, p. 15, et Institut de la statistique du Québec. *Personne-année, salaire et heures payées par substance, régions administratives et ensemble du Québec, 2009-2011* [en ligne (20 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/sectr_mines/mine_emploi_ra.htm].
3. L'investissement minier concerne l'ensemble des travaux liés à l'exploration et la mise en valeur d'un dépôt minéral et les travaux d'aménagement du complexe minier nécessaire à sa mise en production. Institut de la statistique du Québec. *Mines en chiffres* [en ligne (21 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/publications/secteur_minier/mines_chiffres.htm].
4. Institut de la statistique du Québec. *Volume et valeur des expéditions minérales par région administrative et par substance, Québec, 2009-2012* [en ligne (21 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/sectr_mines/mine_exp_ra.htm].

de la ressource minérale est un enjeu majeur étant donné la dépendance de la région face à l'exploitation de cette ressource » (DB12, p. 14). Innovation et développement Manicouagan (CLD) précise pour sa part :

Les investissements qui seront générés dans la foulée du Plan Nord donnent énormément d'espoir aux communautés touchées par le ralentissement économique. Pour cette raison [...] le développement de projets miniers représente une opportunité pour hausser l'offre d'emplois sur le territoire et ainsi pallier aux effets négatifs liés à la crise subie par l'industrie forestière.
(DM10, p. 6)

Les activités minières sont susceptibles de croître de façon importante au cours des prochaines années puisque certains projets, comme DSO, KéMag et Labmag des entreprises TataSteel Minerals Canada Ltd. et New Millenium Iron Corp., qui visent l'exploitation du fer, sont à un stade avancé (DB44 ; DB44.1 ; DQ7.1). Ces projets pourraient avoir des retombées économiques importantes en nombre d'emplois et de contrats d'approvisionnement en biens et services. Les gisements potentiels ciblés sont localisés soit dans la région de Schefferville, soit entre Fermont et le réservoir Manicouagan.

- ◆ *La commission d'enquête constate que les activités liées à l'industrie minière contribuent au maintien des emplois dans la région de la Côte-Nord et que certains projets miniers en cours sont susceptibles de générer d'autres emplois.*

Le potentiel minier de la région

Bien que l'économie de la Côte-Nord repose notamment sur le secteur minier, les investissements dans les travaux visant la découverte de nouvelles cibles géologiques restent limités. En fait, la valeur des travaux d'exploration, incluant les travaux de mise en valeur sur et hors site minier, a atteint 45 402 \$ en 2010. Cette somme représente seulement 8,9 % de la valeur totale des travaux réalisés au Québec, alors que les régions du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue totalisaient à elles seules 86,7 % de ces investissements¹.

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord déplore la faiblesse des investissements réalisés en exploration et le manque de connaissances géologiques qui en découle (DB10, p. 30). Elle constate :

1. Institut de la statistique du Québec. *Distribution de l'investissement minier par régions administratives du Québec, 2011* [en ligne (21 février 2012) : www.stat.gouv.qc.ca/donstat/econm_finnc/sectr_mines/mine_ra.htm].

Moins de la moitié du territoire possède un niveau de connaissances géoscientifiques considéré comme étant moderne, faisant ainsi en sorte que la région est moins attrayante et plus risquée pour les compagnies d'exploration, comparativement à d'autres régions où la cartographie est beaucoup plus élaborée et détaillée. Cette situation s'explique, d'une part, par le contexte géologique complexe de la Province de Grenville qui couvre la majorité du territoire nord-côtier et, d'autre part, par les difficultés d'accès et l'étendue du territoire.
(DB12, p. 12)

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune réalise des inventaires annuellement, mais ceux-ci resteraient insuffisants (M. Mathieu Cyr, DT3, p. 70). Aussi, il considère comme :

[...] primordial de bien définir le potentiel minéral [...] avant de soustraire des territoires à l'activité industrielle. À cet égard, le groupe de travail Mines du Plan Nord croit que la création de toute nouvelle aire protégée devrait être précédée de travaux de cartographie réalisés par le gouvernement en tenant compte de toutes substances minérales d'intérêt¹.

Des participants s'inquiètent de l'octroi d'un statut permanent de protection à des territoires alors que le portrait du potentiel minier de la région est incomplet et que le régime des activités des réserves de biodiversité interdit l'exploration minière². Un citoyen précise :

Il faut comprendre qu'avoir une mine est une véritable chance. Une mine est en quelque sorte une anomalie dans la nature et des anomalies il n'y en a pas partout... Je souhaite donc que lorsqu'un potentiel économique significatif est clairement identifié et localisé sur le territoire celui-ci devrait être priorisé avant la mise en place de contrainte comme dans le présent projet.
(M. Éric Hurtubise, DM2, p. 5)

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord ajoute :

L'industrie minière repose sur une ressource non renouvelable. Par conséquent, la survie de cette industrie est tributaire de la découverte de nouveaux gisements. Or, pour favoriser de telles découvertes, l'industrie doit pouvoir accéder à de grandes superficies [...]. Sur la Côte-Nord, d'importantes étendues de territoire à potentiel géologique favorable sont soustraites à l'exploration. Il devient donc de plus en plus difficile pour l'industrie de remplacer les réserves qui, avec le temps, s'épuisent.
(DB12, p. 16 et 17)

Le cas particulier de la réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi a été soulevé au cours de l'audience publique. Un participant ainsi que Innovation et

1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Le développement durable des ressources minérales : au cœur du Plan Nord* [en ligne (9 novembre 2011)]: www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/quebec-mines/2011-06/plannord.asp].

2. Article 46 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

développement Manicouagan (CLD) et la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord considèrent que la présence d'un gisement de fer susceptible d'être exploité justifie que des études détaillées supplémentaires soient réalisées avant l'octroi d'un statut permanent de protection (DM2, p. 4 ; DM10, p. 14 ; DM16, p. 16). En réponse à des questions de la commission d'enquête posées après les audiences, des précisions ont été apportées à ce sujet par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ainsi, deux gîtes ont été découverts dans les années 1950 et un autre en 1985 dans ce secteur. Des sondages et des essais de concentration magnétique ont été réalisés. Le Ministère considère que le territoire a un potentiel minéral faible selon un avis datant du 19 mars 2010, notamment puisque les bandes minéralisées sont peu épaisses. Il ajoute que le potentiel est plus élevé à l'est sur la propriété Mouchelagane et que la société détentrice des claims y réalise des travaux. Ces travaux d'exploration ne sont cependant pas encore assez avancés pour en arriver à définir, selon les pratiques reconnues, la ressource minérale. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune rappelle qu'il peut se passer de dix à vingt ans entre la découverte et l'exploitation d'un gisement (DQ10.1, p. 4 à 6). Il précise que, « sur la Côte-Nord, du potentiel, il y en a pratiquement partout [...] il faut faire des choix pour protéger du territoire, parce qu'il y a du potentiel minier » (M^{me} Lucie Rousseau, DT1, p. 80).

Dans le processus de création des aires protégées, les territoires d'intérêt, comparés au cadre écologique de référence et retenus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, ont été systématiquement soumis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin qu'il analyse notamment le potentiel minier. De la même manière, les agrandissements ont été discutés en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Certains ont été reportés en raison de la présence d'un potentiel minier ou de titres miniers (M^{me} Christine Bernard, DT1, p. 43 ; M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 21, 42 et 79 ; M^{me} Lucie Rousseau, DT1, p. 54).

- ◆ *La commission constate que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à titre de partenaire du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a été consulté aussi bien sur les réserves écologiques et de biodiversité projetées que sur les agrandissements proposés.*
- ◆ *La commission constate que les positions prises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'égard des réserves écologiques et de biodiversité projetées et des agrandissements proposés n'étaient pas disponibles pour les acteurs régionaux.*
- ◆ **Avis** – *En lien avec l'objectif gouvernemental de protection du territoire, la commission d'enquête est d'avis que l'octroi d'un statut permanent de protection aux réserves de biodiversité proposées ne devrait pas être différé.*

- ◆ **Avis** – *Eu égard à l'objectif gouvernemental de protection du territoire et à l'importance de l'industrie minière dans la région de la Côte-Nord, la commission d'enquête est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devrait évaluer l'opportunité d'amorcer des travaux visant l'acquisition de connaissances géologiques dans les territoires d'intérêt qui seront retenus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour augmenter la superficie du réseau d'aires protégées du territoire québécois, et ce, avant que ceux-ci aient un statut permanent.*

La Loi sur les mines

Au Québec, les ressources du sous-sol font généralement partie du domaine de l'État et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est responsable de leur mise en valeur par l'application de la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1)¹. Cette loi permet à quiconque satisfaisant aux conditions requises d'acquérir un droit exclusif pour rechercher et exploiter des substances minérales, lequel s'appuie sur l'accès universel à la ressource en favorisant le premier demandeur. Ainsi, une entreprise peut obtenir un claim pour explorer un territoire puis, advenant la découverte d'un gisement, demander un bail d'exploitation. Les titres miniers octroyés constituent donc une contrainte dans la délimitation d'une réserve de biodiversité ou écologique.

La *Loi sur les mines* prévoit également que tout terrain d'intérêt public peut être mis en réserve ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière². Cette mesure a été appliquée pour les territoires des réserves de biodiversité et écologiques projetées à l'étude (M^{me} Christine Bernard, DT1, p. 85). Sur ces territoires, les activités d'exploration et d'exploitation minières sont interdites³.

Des agrandissements aux réserves de biodiversité projetées ont été proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour pallier certaines carences de conservation. Certains agrandissements ont été acceptés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et leur territoire, d'une superficie de 928 km², a été soustrait aux activités minières en vertu d'une entente administrative (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 21, 86 et 87). D'autres agrandissements proposés cumulant 227 km², soit ceux des réserves de biodiversité projetées du lac Plétipi, du lac Berté, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout, ont été reportés en raison d'un potentiel minier ou de la présence de titres miniers

1. Cette loi pourrait être modifiée avec les travaux parlementaires en cours sur le projet de loi n°14 intitulé *Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable*.
2. Article 304, 1^{er} alinéa.
3. Article 34, 1^{er} alinéa, paragraphes 1 et 2 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

couvrant 56,3 km² (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 21 ; M^{me} Lucie Rousseau, DT1, p. 54 ; DA24 ; DB48 ; DB49 ; DB50 ; DB51).

Certains participants déplorent le report des agrandissements (M. Laurent Dumas, DT5, p. 16 ; DM3, p. 5). Nature Québec regrette pour sa part que « la préséance de titres miniers sur des agrandissements proposés conduit au report de ces propositions » et qu'« au-delà des titres miniers en place, la présence d'un potentiel minier suffit donc à écarter la possibilité d'agrandir une aire protégée et d'en améliorer l'efficacité ». Cet organisme considère que la « préséance de la *Loi sur les mines* sur les autres usages du territoire est inacceptable » (DM13, p. 15). Pour sa part, la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka suggère qu'en cas de conflit d'usages un système d'aide à la prise de décisions soit instauré en fonction d'une pondération des critères d'efficacité des aires protégées (DM12, p. 12 et 13).

Le territoire des agrandissements reportés non couverts par des claims ne fait pas l'objet d'ententes administratives y interdisant les activités minières. Une veille sur les titres miniers présents dans ces agrandissements est toutefois effectuée et le territoire des agrandissements reportés pourrait faire l'objet d'une mise en réserve par l'État en cas d'abandon de ces titres (DQ14.1, p. 2 ; M. Dominic Boisjoly, DT3, p. 85 ; PR2, p. 11). L'octroi d'un statut permanent de protection aux agrandissements libérés ultimement de titres miniers est d'ailleurs recommandé par le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (DM8, p. 6).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la présence de titres miniers ne permet pas, dans l'immédiat, l'octroi d'un statut permanent de protection à des territoires d'intérêt retenus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la représentativité et la conservation de la biodiversité.*
- ◆ **Avis** – *En regard des enjeux de conservation et de protection ciblés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la commission d'enquête est d'avis que les territoires des agrandissements reportés des réserves de biodiversité projetées non couverts par des titres miniers devraient être soustraits à toute activité minière, et ce, en autant que l'absence de potentiel minier ait été confirmée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.*

Le secteur forestier

Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les forêts couvrent 73 % de la région administrative de la Côte-Nord, dont environ 98 % sont de tenure

publique¹. Ces forêts sont exploitées au sud de la limite nordique d'attribution du bois commercial et en fonction d'unités d'aménagement forestier établies pour lesquelles les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ont été fixées. Les réserves de biodiversité projetées de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et du lac Plétipi sont situées au nord de cette limite et, donc, à l'extérieur des six unités d'aménagement forestier de la Côte-Nord. La possibilité forestière de ces unités a été évaluée à 3 952 900 m³/année pour la période 2008-2013, correspondant à 12 % de la possibilité forestière provinciale (DQ6.1.1, p. 9 ; PR1, p. 15).

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, l'aménagement forestier est incompatible avec les objectifs de conservation des aires protégées. Par conséquent, à la suite de la mise en réserve par l'État des territoires des réserves de biodiversité et écologiques projetées, la perte de possibilité forestière a été évaluée à 113 255 m³/année et prise en compte dans le calcul réalisé par le Bureau du forestier en chef pour la période 2008-2013. Cela représente une réduction d'environ 1,9 % de la possibilité forestière par rapport à la période précédente de 2000-2008² (PR1, p. 21 ; DQ6.1.1, p. 5, 9, 12 et 13). Quant aux agrandissements acceptés, ils engendreraient une réduction de l'ordre de 1 % de la possibilité forestière estimée pour la période 2008-2013 (tableau 8).

Tableau 8 La réduction de la possibilité forestière pour les agrandissements acceptés

Agrandissements acceptés	Perte de possibilité forestière (m ³ /an)	Variation par rapport à la possibilité forestière 2008-2013 ¹ (%)
Réserve de biodiversité proposée de la vallée de la rivière Godbout	18 400	-0,47
Réserve de biodiversité proposée du brûlis du lac Frégate	830	-0,02
Réserve de biodiversité proposée du lac Berté	19 500	-0,49
Réserve de biodiversité proposée du lac Plétipi	4 500	-0,11
Total	43 230	-1,09

1. La possibilité forestière pour la région administrative de la Côte-Nord a été estimée pour la période 2008-2013 à 3 952 900 m³/année.

Source : adapté de DQ6.1.1, p. 9, 12 et 13.

1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Gros plan sur la Côte-Nord – Forêts* [en ligne (21 mars 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/cote-nord/information/forets.jsp].
2. La possibilité forestière totale pour les unités d'aménagement forestier de la région administrative de la Côte-Nord pour la période 2000-2008 a été évaluée à 5 847 400 m³/année (DQ6.1.1, p. 9).

Bien qu'aucune activité forestière n'ait été autorisée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans les agrandissements reportés, aucun d'entre eux ne fait l'objet d'une protection interdisant ces activités. Comme ces agrandissements pourraient éventuellement être acceptés, une protection provisoire pourrait leur être accordée, avec par exemple la signature d'ententes administratives interdisant l'exploitation forestière afin d'en conserver l'intérêt écologique (DQ16.1, p. 2 ; DQ14.1, p. 2).

- ◆ *Avis – Compte tenu des enjeux de conservation et de protection ciblés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la commission d'enquête est d'avis que le territoire des agrandissements reportés des réserves de biodiversité projetées devrait être protégé afin d'y interdire les activités industrielles forestières.*

Certains participants sont inquiets des répercussions économiques résultant des réductions de possibilité forestière. À ce sujet, Produits forestiers Arbec estime qu'il importe de mieux documenter les pertes d'emplois qui seraient engendrées par la réduction de possibilité forestière. Pour sa part, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord juge approprié de réaliser une évaluation des effets des aires protégées sur les communautés et souhaite y participer (DM20, p. 2 ; DM16, p. 19).

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune souligne qu'il s'avère complexe d'évaluer si des pertes d'emplois dans le secteur forestier sont associées directement à la création d'aires protégées et à la perte de possibilité forestière. Il précise que la conjoncture économique défavorable serait responsable de la chute du prix du bois, engendrant ainsi la crise forestière. Certaines compagnies forestières sont en arrêt de production¹ et n'utilisent pas tous les volumes disponibles (M^{me} Sandra Heppell, M. Mathieu Cyr, DT3, p. 47 et 48). Selon la documentation déposée par le Ministère sur la récolte du bois effectuée pour la période 2000 à 2011, environ 40 % de la possibilité forestière qui avait été allouée dans la région n'a pas été récoltée par les compagnies (tableau 9).

1. Selon l'enquête sur les pertes d'emplois dans l'industrie de transformation du bois et du papier réalisée en janvier 2012 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, depuis 2005, dans la région administrative de la Côte-Nord, neuf usines auraient arrêté leurs activités de façon permanente, tandis que dix l'auraient fait temporairement. Ces fermetures auraient engendré 498 et 566 pertes d'emplois respectivement (MRNF, 2012).

Tableau 9 Le volume total de bois récolté pour la période 2000-2011

Unité d'aménagement forestier	Possibilité forestière (m ³)	Volume récolté (m ³)	% de la possibilité forestière récoltée
93-51	20 347 260	14 010 488	69 %
93-52	8 359 425	3 985 368	48 %
94-51 et 94-52	14 336 207	7 920 294	55 %
95-51	1 541 900	312 312	20 %
97-51	14 094 575	9 038 515	64 %
Total	58 679 367	35 266 977	60 %

Source : adapté de DQ15.1.

Innovation et développement Manicouagan (CLD) estime qu'il serait peu probable qu'une scierie connaisse des difficultés uniquement en raison de la mise en place des aires protégées. Néanmoins, à l'instar de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, l'organisme est inquiet de l'effet cumulatif de la perte de possibilité forestière dans la région (DM10, p. 6 ; DM16, p. 18).

Selon le Bureau du forestier en chef, qui a notamment le mandat de superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier, la possibilité forestière pour la région administrative de la Côte-Nord a diminué de 2 421 200 m³/année entre 2008 et 2014, soit 41,4 % par rapport à celle estimée pour la période 2000-2008. Maints facteurs seraient responsables de cette variation, entre autres l'amélioration de la connaissance du territoire, la création des unités d'aménagement forestier, les perturbations naturelles, la révision des hypothèses de retour après coupe, la délimitation de la limite nordique d'attribution du bois et la création d'aires protégées. Plusieurs de ces facteurs sont néanmoins non quantifiés ou non quantifiables. La création d'aires protégées a diminué la possibilité forestière de 367 550 m³/année dans la région. Cela représente environ 6 % de la possibilité forestière estimée pour la période 2000-2008 (DQ6.1.1, p. 13 et 14 ; M^{me} Lucie Bertrand, DT3, p. 52 et 56).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les agrandissements acceptés pour les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord entraîneraient une réduction de l'ordre de 1 % de la possibilité forestière estimée pour la période 2008-2013. Elle constate également que la perte de possibilité forestière pour la mise en réserve des territoires projetés avait déjà été prise en compte dans les estimations réalisées par le Bureau du forestier en chef pour la période 2000-2008.*

- ◆ *La commission d'enquête constate que la création des réserves de biodiversité projetées dans la région administrative de la Côte-Nord n'a pas engendré de répercussions négatives pour l'industrie forestière puisque, pour la période 2000-2011, près de 40 % de la possibilité forestière allouée n'a pas été récoltée.*

À l'instar du Bureau du forestier en chef, Produits forestiers Arbec estime que les unités d'aménagement forestier 94-51 et 94-52 contribuent à près de 14 % de leur superficie au registre des aires protégées (DB38.4, p. 38 ; DB38.5, p. 34 ; DM20, p. 1 et 2). L'entreprise ajoute que cette contribution est supérieure à l'objectif de 12 % ciblé pour 2015 par le gouvernement du Québec et qu'à la suite des agrandissements acceptés leur contribution passerait à près de 17 % (DM20, p. 1 et 2).

La contribution des unités d'aménagement forestier de la région administrative de la Côte-Nord au registre des aires protégées est néanmoins moins significative d'après le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Selon lui, les unités d'aménagement forestier 94-51 et 94-52 contribuent à près de 12 % au registre des aires protégées. La contribution de l'ensemble des unités de la région administrative de la Côte-Nord est quant à elle de l'ordre de 6,8 %, et ce, en prenant en compte les agrandissements acceptés (tableau 10). Il explique cette différence par le fait que « les analyses effectuées par le [Bureau du] forestier en chef ont été réalisées en ajoutant des aires protégées qui sont exclues des unités d'aménagement forestier (UAF), ce qui a eu pour résultat d'augmenter artificiellement la proportion d'aires protégées par UAF » (DQ14.1, p. 1).

Tableau 10 La contribution des unités d'aménagement forestier de la Côte-Nord au registre d'aires protégées

Unités d'aménagement forestier	Aires protégées permanentes et projetées		Agrandissements acceptés		Total	
	km ²	km ²	%	km ²		%
93-51	21 654,30	375,40	1,7 %	188,00	0,9 %	2,6 %
93-52	12 929,30	546,40	4,2 %	66,90	0,5 %	4,7 %
94-51	17 275,20	2 483,40	14,4 %	–	–	14,4 %
94-52	10 697,00	840,50	7,9 %	242,50	2,3 %	10,1 %
95-51	2 833,90	10,40	0,4 %	–	–	0,4 %
97-51	15 312,70	692,30	4,5 %	17,60	0,1 %	4,6 %
Total	80 702,40	4 948,40	6,1 %	515,00	0,6 %	6,8 %

Source : adapté de DQ14.1.

- ◆ *La commission d'enquête constate que 6,8 % de la superficie d'aménagement forestier de la région administrative de la Côte-Nord contribue au registre des aires protégées, et ce, en prenant en compte les agrandissements acceptés.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Bureau du forestier en chef devraient convenir d'une méthode commune pour déterminer la contribution des unités d'aménagement forestier au registre des aires protégées.*

La création d'aires protégées peut également entraîner des répercussions positives pour l'industrie forestière puisqu'elle constitue une composante cruciale pour l'obtention d'une certification forestière. La certification forestière est un processus qui vise la reconnaissance des industries qui aménagent et utilisent les ressources forestières d'un territoire donné selon les principes de l'aménagement durable des forêts. En raison des demandes croissantes¹, les certifications forestières peuvent représenter un avantage concurrentiel sur les marchés locaux et internationaux. Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, deux entreprises sont certifiées, pour une superficie totale de près de 31 500 km², dans deux des six unités d'aménagement forestier de la région. Cela représente environ 39 % de la superficie des unités d'aménagement forestier de la Côte-Nord (MRNF, 2010, p. 27). Une autre a entrepris une démarche de certification dans l'unité d'aménagement forestier 97-51. D'après la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vue d'atteindre l'objectif mondial de conservation de 12 % pour son territoire d'exploitation, cette entreprise devrait ajouter de nouvelles aires protégées à celles existantes (DM4, p. 5).

À partir de 2013, en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera responsable de la planification forestière dans les forêts du domaine de l'État. Il conservera les certifications forestières actives sur le territoire public (M. Mathieu Cyr, DT2, p. 20).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la création d'aires protégées peut contribuer de façon positive aux activités de l'industrie forestière en favorisant l'obtention de certifications résultant de leurs saines pratiques forestières.*

Les services écologiques

Des participants ont soulevé l'importance de la valeur économique des services écologiques. Selon l'Organisme de bassins versants Manicouagan, il serait possible d'attribuer une valeur économique aux services rendus par les écosystèmes. Pour cet organisme, l'évaluation des attributs intangibles des écosystèmes et leur contribution à la qualité de vie devraient être intégrées à l'analyse économique de

1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Critères et indicateurs d'aménagement durable des forêts – 5.3.7. Certification forestière* [en ligne (8 février 2012) : www.mrn.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/5/537/537.asp].

tout projet de développement et devenir un outil de décision (M. Normand Bissonnette, DT6, p. 30 et 31). Un autre participant est d'avis que les services écologiques rendus par les aires protégées seraient plus élevés que les services rendus par la foresterie. Il mentionne les services de protection contre l'érosion, de traitement des déchets, de séquestration du carbone, de filtration de l'eau par les milieux humides, de récréotourisme et, finalement, la valeur économique de la biodiversité comme valeur d'usage passive (M. Derek Lynch, DT6, p. 64 et 65).

Le rapport *Évaluation des écosystèmes pour le millénaire* commandé par le secrétaire général de l'ONU en 2000 considère que les aires protégées constituent la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité. Leur importance, qui s'étend de la conservation à la diversité biologique, au dépôt de matériel génétique, à la fourniture de services essentiels au bien-être humain offerts par les écosystèmes et à leur contribution au développement durable, est reconnue mondialement. Les écosystèmes fournissent divers biens et services indispensables à l'être humain. Ils contribuent ainsi à la durabilité de notre mieux-être économique et social. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire classe les services écologiques en quatre grandes catégories¹ :

- services d'approvisionnement : ressources que l'on tire des écosystèmes, tels que l'eau douce et le bois de chauffage ;
- services de régulation : bénéfiques qui découlent de la régulation des processus écologiques tels que la protection contre l'érosion par la végétation riveraine ;
- services culturels : avantages non matériels émanant des écosystèmes tels que loisirs, écotourisme et patrimoine culturel ;
- services de soutien : services nécessaires à la production d'autres services écologiques tels que le cycle des éléments nutritifs.

Le 4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la diversité biologique², déposé en 2009 par le gouvernement canadien au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, reconnaît que la conservation de la biodiversité concerne autant les systèmes socioéconomiques que les espèces et les habitats et que les initiatives comme *L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire*³ offrent une nouvelle façon

1. Millennium Ecosystem Assessment. *Ecosystems and human Well-being* [en ligne (20 février 2012) : http://pdf.wri.org/ecosystems_human_wellbeing.pdf].

2. Environnement Canada. *4^e Rapport national du Canada à la Convention sur la biodiversité biologique* [en ligne (20 février 2012) : www.cbd.int/doc/world/ca/ca-nr-04-fr.pdf].

3. Millennium Ecosystem Assessment. *Les écosystèmes et le bien-être de l'Homme – Un cadre d'évaluation* [en ligne (20 février 2012) : www.maweb.org/fr/Framework.aspx].

d'examiner la biodiversité et les biens et services essentiels qui découlent de systèmes naturels sains et diversifiés. Le rapport affirme que ces services procurent des avantages économiques, sociaux et écologiques, dont bon nombre ne peuvent être remplacés par des systèmes humains. Dans un même ordre d'idées, un rapport préliminaire réalisé pour Environnement Canada en 2009 a analysé ce concept (DC3, p. 3).

- ♦ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'il serait opportun pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'inclure dans ses documents d'information une description des services écologiques rendus, en appui à sa démarche d'implantation d'un réseau d'aires protégées sur le territoire du Québec.*

L'attribution d'un statut permanent

Des participants à l'audience publique ont demandé un report de l'octroi du statut permanent pour les huit réserves de biodiversité proposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La commission d'enquête rappelle que ces réserves s'inscrivent dans une démarche gouvernementale de protection de la biodiversité et que des objectifs de protection du territoire ont été établis. D'ici 2015, la protection de 12 % du territoire québécois est visée, alors que, sur le territoire du Plan Nord où se trouvent les huit réserves, l'objectif est de 20 %. Dans la région administrative de la Côte-Nord, le réseau d'aires protégées, incluant les réserves projetées, couvrirait 6,7 % du territoire en 2010 (PR1, p. 1 et 18 ; DA3, p. 3 et 4 ; DQ11.1, p. 3).

Les huit réserves contribueraient par ailleurs à la protection d'éléments représentatifs de la biodiversité de certaines provinces naturelles du Québec, telles qu'elles ont été délimitées dans le cadre écologique de référence. Elles participeraient également à atteindre d'autres objectifs de conservation comme la protection de l'habitat de certaines espèces à statut particulier telles que le caribou forestier et le garrot d'Islande et elles permettraient d'assurer la protection de vieilles forêts, d'écosystèmes aquatiques et de paysages d'intérêt pour la villégiature.

Avis – *La commission d'enquête est d'avis que les réserves de biodiversité proposées du lac Plétiipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec, incluant leurs agrandissements, devraient obtenir un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.*

Chapitre 4 **L'aménagement du territoire et la gestion des réserves de biodiversité**

Outre les principes de la protection de l'environnement, d'efficacité économique définis au chapitre précédent, ceux qui ont guidé la commission d'enquête dans son analyse sont les suivants.

Le principe participation et engagement stipule que « la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ». L'accès au savoir prévoit que « les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable ».

Le principe subsidiarité stipule que « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ».

Les aspects légaux et les responsabilités régionales

L'approche que retient la stratégie gouvernementale pour la détermination des aires protégées s'appuie sur la collaboration interministérielle et sur la concertation régionale, ce que confirment les lois encadrant la constitution et la gestion des aires protégées (tableau 1).

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel

La sélection des territoires, le choix des statuts de protection ainsi que les plans de conservation des aires protégées sont effectués par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés, dont le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre de la Culture et des Communications, le ministre des Affaires municipales,

des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation¹.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dispose de plusieurs pouvoirs prévus aux articles 5 à 12 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Il peut notamment requérir des ministères et organismes gouvernementaux des informations sur les caractéristiques écologiques, l'état de préservation ou de dégradation et les contraintes liées à certaines zones du territoire.

La Loi sur les terres publiques du domaine de l'État

Les territoires visés sont des territoires publics qui font partie du domaine de l'État. Conformément à la *Loi sur les terres publiques du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), ces terres sont sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* indique qu'elles demeurent sous l'autorité de ce ministre à moins qu'il ne transfère son autorité au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Suivant les articles 23, 24 et 25 de la *Loi sur les terres publiques du domaine de l'État*, lorsque le plan d'affectation du territoire public porte sur des terres comprises dans le territoire d'une municipalité régionale de comté, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmet la proposition de plan au conseil de cette municipalité régionale de comté à l'intérieur du processus d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de développement prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1).

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Les territoires mis en réserve sont compris dans le territoire d'une municipalité régionale de comté, de sorte qu'ils sont visés par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur.

La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, à son article 30, prévoit que le plan de conservation des aires protégées doit être pris en compte dans l'exercice des pouvoirs des municipalités régionales de comté et des municipalités locales. L'article 44 de cette loi prévoit de plus que l'attribution d'un statut permanent de protection doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

L'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'intéresse au plan d'affectation des terres du domaine de l'État. Il prévoit qu'en cas de modification de

1. Article 27 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

ce plan le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut demander une modification au schéma d'aménagement et de développement s'il estime qu'il ne respecte pas le plan d'affectation modifié.

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

En 2010, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* était adoptée (chapitre 3 des lois de 2010, L.R.Q., c. A-18.1). Elle modifiait la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1) pour y intégrer « de nouveaux éléments permettant de favoriser une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire, par l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire et des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire¹ ».

Le rôle et les responsabilités des conférences régionales des élus

La Conférence régionale des élus est une instance composée d'élus municipaux qui s'adjoignent de représentants des secteurs socioéconomiques, de l'environnement et des communautés autochtones pour favoriser la concertation des principaux intervenants et assumer la planification du développement régional.

La Conférence régionale des élus est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional pour le territoire ou la communauté qu'elle représente. En confiant à la Conférence régionale des élus la tâche de favoriser la concertation et d'assumer la planification du développement régional, le gouvernement lui donne, entre autres, pour mandat de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de conclure des ententes avec les ministères ou organismes du gouvernement. Pour appuyer son rôle à l'égard des responsabilités que peut lui confier le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, elle peut implanter une commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire. Elle détermine sa composition et son fonctionnement et elle assure le financement de ses activités.

La commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire a pour principal mandat de réaliser un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire en conformité avec les orientations gouvernementales et les orientations

1. *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* [en ligne (1^{er} mai 2012) : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2010C3F.PDF>].

élaborées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Ce plan détermine des orientations, des objectifs et des cibles liés à la conservation ou à la mise en valeur de la faune, de la forêt et du territoire régional. Le plan est approuvé par la Conférence régionale des élus.

Le plan régional peut également comporter des orientations, des objectifs et des cibles en conformité avec toute autre orientation élaborée par un ministre concerné, aux termes d'une entente particulière entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un ministère ou un organisme concerné et la Conférence régionale des élus¹. Par ailleurs, l'attribution d'un statut de protection à des territoires en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* de même que la gestion qu'elle implique comptent au nombre des « orientations gouvernementales ».

Le Plan d'affectation du territoire public

Le Plan d'affectation du territoire public est préparé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune avec la collaboration des ministères concernés. Il détermine la vocation des territoires en fonction d'orientations gouvernementales en ce qui a trait à leur utilisation et à la conservation et la mise en valeur de leurs ressources.

Le Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord², élaboré par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de la Côte-Nord, et qui contient les orientations gouvernementales guidant les actions des différents ministères et organismes gouvernementaux responsables d'y donner suite dans leur gestion sectorielle du territoire et des ressources, a été approuvé par décret par le gouvernement du Québec le 19 janvier 2012. Ce plan intègre l'objectif gouvernemental d'implantation d'aires protégées sur le territoire. Ces territoires de protection sont exclus des secteurs de développement des ressources et du territoire et une vocation de protection stricte leur a été attribuée (DQ7.1, p. 2).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le Plan d'affectation du territoire public intègre les aires protégées situées sur le territoire de la région administrative de la Côte-Nord et qu'une vocation de protection stricte leur est attribuée.*

1. *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, L.R.Q., c. M-22.1, articles 21.1 à 21.17.3.

2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord* [en ligne (1^{er} mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes_cotenord/cotenord-patp.pdf].

Le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

Le mandat de réaliser le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire a été délégué, par entente, à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord. L'Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région de la Côte-Nord, signée en novembre 2008 entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, détermine les modalités quant à l'élaboration de ce plan. L'article 3.2.9 de cette entente spécifie que ce plan doit respecter le cadre de référence produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (DQ10.1.5, p. 5). Ce cadre de référence précise que le Plan d'affectation du territoire public est l'outil gouvernemental qui permet à l'État de déterminer et de véhiculer ses orientations pour l'utilisation et la protection des terres et des ressources du territoire public et que la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire doit être conforme aux affectations attribuées par l'État au territoire public (DQ10.1.3, p. 6). Le document précise que le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire et les schémas d'aménagement et de développement doivent être conformes aux orientations gouvernementales contenues dans le Plan d'affectation du territoire public. Des modifications peuvent être demandées à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire ou à une MRC pour arrimer le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire ou un schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales contenues dans le Plan d'affectation du territoire public¹.

En mars 2010, en préparation de son plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord dressait les constats et enjeux de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire (DB12). Les enjeux environnementaux retenus portaient, entre autres, sur la préservation des milieux naturels et patrimoniaux, sur la préservation des paysages, sur la conservation de la diversité de la forêt, sur la préservation des tourbières et autres milieux sensibles, sur la préservation des habitats essentiels au maintien de la faune et de la flore terrestre et aquatique et les espèces fauniques à statut précaire, notamment le caribou forestier (*ibid.*, p. 4 à 7). À la suite de cet exercice, le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Côte-Nord était rendu public en décembre 2010. Ce document expose les grandes orientations

1. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. *Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord* [en ligne (1^{er} mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/cartes_cotenord/cotenord-patp.pdf].

en ce qui a trait aux enjeux environnementaux régionaux, mais fait abstraction des objectifs gouvernementaux en matière de création d'aires protégées (DB10).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la région administrative de la Côte-Nord approuvé par la Conférence régionale des élus n'intègre pas les aires protégées et les orientations gouvernementales en cette matière.*

Pour la Conférence régionale des élus, le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire détermine des enjeux régionaux de développement concernant des secteurs d'activité relevant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune en ce qui a trait à l'énergie, aux mines, à la forêt et à la faune (M. Charles Warren, DT5, p. 80). Selon le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il revient à la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, de concert avec le milieu régional, d'intégrer à son plan les différentes aires protégées et à en respecter les contraintes pour la mise en valeur des ressources naturelles du domaine de l'État (DQ7.1, p. 2).

La commission souligne que les réserves de biodiversité et écologiques projetées, toutes situées sur les terres du domaine de l'État, ont obtenu leur statut en 1993, 1996 et 2005 (tableau 2). Ce statut de conservation provisoire restreint certains usages à l'intérieur des territoires désignés, d'où l'importance que ces territoires soient intégrés aux outils d'aménagement et de planification du territoire.

- ◆ **Avis** – *Considérant les interdictions d'usage et les limites aux activités qui peuvent s'exercer sur le territoire mis en réserve et les délais impartis quant à la confirmation d'un statut permanent, la commission d'enquête est d'avis qu'il est essentiel que, sitôt conféré, le statut provisoire de protection des aires protégées soit pris en considération par la Conférence régionale des élus dans le cadre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait s'assurer, avec l'appui du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, que le statut de protection attribué à des territoires en application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel soit intégré au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire.*

Les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté

Le schéma d'aménagement et de développement est un document de planification qui relève de la responsabilité de la municipalité régionale de comté et qui définit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Cet outil permet de coordonner les décisions et les choix qui touchent les municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté. Celle-ci est tenue d'élaborer et de maintenir en vigueur un schéma pour son territoire. Les grandes affectations du territoire dans un schéma précisent la vocation attribuée par la municipalité régionale de comté pour chaque partie de son territoire. Elles doivent répondre aux attentes énoncées dans les orientations gouvernementales et correspondent généralement à des catégories d'usages et à des activités particulières (DB7, p. 7 ; DQ28.1).

Une démarche de révision du schéma est prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Le schéma révisé entre en vigueur après que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ait émis son avis selon lequel le schéma révisé respecte les orientations gouvernementales. Les municipalités locales adoptent par la suite les règlements de concordance requis.

Les huit territoires à l'étude sont localisés dans quatre MRC de la région administrative de la Côte-Nord et dans une MRC de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (figure 2). La réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) est localisée en partie sur un « territoire non organisé » (TNO) et en partie sur le territoire de la ville de Sept-Îles, alors que les sept réserves de biodiversité projetées et une réserve écologique projetée sont localisées en totalité sur des TNO (PR1, p. 133). Un TNO est considéré comme une municipalité locale régie par le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1). C'est la MRC qui a le pouvoir d'adopter des règlements, résolutions ou autres actes à l'égard de ce territoire comme le prévoit l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9).

La MRC de Caniapiscau comprend sur son territoire les réserves de biodiversité projetées de la rivière de la Racine de Bouleau et du lac Ménistouc et une partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Pléti. Le schéma en vigueur depuis 1987 ne considère pas ces réserves projetées (DB1 ; DQ18.1).

La MRC de Manicouagan comprend sur son territoire les réserves de biodiversité projetées du lac Berté, Paul-Provencher et de la vallée de la rivière Godbout. « À l'exception de la réserve écologique projetée Paul-Provencher, aucun de ces territoires n'est identifié au schéma d'aménagement et de développement en vigueur » depuis 1988 (tableau 11). Les territoires où se trouvent les réserves projetées sont majoritairement sous une affectation « forestière » sauf pour les pourvoiries des lacs Berté, Cyprès et Dionne qui sont sous une affectation « récréotouristique » et le territoire anciennement visé par le statut de réserve écologique de Paul-Provencher qui est sous une affectation « conservation intégrale ». Quant à la rivière Godbout, un zonage de conservation s'applique à celle-ci et dans une bande de 100 m de part et d'autre (DQ32.1, p. 1, 2 et 5).

Le schéma de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis 1989. Le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate qui se trouve en bonne partie sur son territoire n'y est pas considéré (DQ33.1).

Le schéma de la MRC de Sept-Rivières est en vigueur depuis 1988. Le territoire de la réserve écologique projetée de la Matamec a une affectation « conservation intégrale ». Cette affectation représente un statut plus sévère en termes de conservation que ce que prévoit la *Loi sur la protection du patrimoine naturel* pour les réserves de biodiversité (DB7, p. 13 et 21). À ce sujet, la MRC mentionne que le changement du statut de réserve écologique projetée pour un statut de réserve de biodiversité devrait s'accompagner d'un ajustement au schéma afin d'en permettre les activités actuellement interdites par l'affectation de conservation, mais permises par le statut de réserve de biodiversité envisagé (M. Philippe Gagnon, DT1, p. 75 et 76).

La partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi située dans la MRC du Fjord-du-Saguenay de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean avait une affectation « forestière » dans son schéma d'aménagement qui était en vigueur depuis 1989 (DQ1.1, p. 1). Le 5 mars 2012, le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur après que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ait émis son avis selon lequel le schéma révisé adopté en octobre 2011 respecte les orientations gouvernementales. Dans ce schéma révisé, la partie de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi sur le territoire de cette MRC qui était identifié « territoire d'intérêt écologique » en raison de la présence du caribou forestier a dorénavant une affectation de « conservation extensive » permettant le développement et la mise en valeur, « notamment à des fins d'éducation et de recherche, de récréation et d'écotourisme » (DQ35.1, p. 2 ; DQ17.1, p. 1 et 2 ; DQ1.1, p. 2).

Outre le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les schémas des MRC concernées de la Côte-Nord datent de la fin des années 1980 et sont en révision, quoiqu'à des stades d'avancement différents (tableau 11). D'ici l'entrée en vigueur des schémas d'aménagement et de développement révisés, la situation doit être analysée à la lumière des schémas actuels.

Tableau 11 Dates et étapes de révision des schémas d'aménagement

MRC	SAD ⁽¹⁾ Entrée en vigueur	RCI ⁽²⁾	PSADR ⁽³⁾ Adopté	SADR ⁽⁴⁾ Entrée en vigueur
Caniapiscau	1987	non	2001	+/- mars 2013
Manicouagan	1988	non	2011	+/- avril 2012
La Haute Côte-Nord	1989	non	2011	+/- 2014
Sept-Rivières	1988	non	2002	indéterminée
Le Fjord-du-Saguenay	1989	non	2011	mars 2012

1. SAD : schéma d'aménagement et de développement.

2. RCI : règlement de contrôle intérimaire.

3. PSADR : projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

4. SADR : schéma d'aménagement et de développement révisé.

Sources : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire [en ligne (27 mars 2012) : www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/revision-des-schemas/detail] ; DQ31.1 ; DQ32.1 ; DQ33.1 ; DQ34.1 ; DQ35.1.

- ◆ *La commission d'enquête constate que les réserves de biodiversité et écologiques projetées à l'étude ne sont pas prises en considération dans tous les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté de la Côte-Nord.*

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire assure la coordination auprès des ministères et organismes du gouvernement en ce qui concerne les orientations gouvernementales en matière d'aménagement sur le territoire de chaque MRC ainsi que les orientations gouvernementales contenues dans le plan d'affectation des terres publiques élaboré en vertu de la *Loi sur les terres publiques du domaine de l'État*¹.

1. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, article 47.2.

Au moment de l'étude de conformité du schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales sur l'aménagement du territoire, c'est au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que revient la responsabilité de valider le contenu du schéma à l'égard de l'orientation concernant le patrimoine naturel (DQ28.1). À la suite de cette consultation, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, responsable de veiller au respect des orientations gouvernementales, demande à la MRC de procéder à la modification au schéma qui serait requise.

Les statuts provisoires et permanents de protection

Les MRC de la région administrative de la Côte-Nord n'ont pas modifié leur schéma ou adopté un règlement de contrôle intérimaire en vue de considérer le statut provisoire de protection conféré aux territoires. La MRC de Sept-Rivières juge « la protection conférée par le schéma d'aménagement suffisante pour tenir compte du plan de conservation d'ici à ce que le gouvernement décide du statut permanent » (DQ34.1, p. 1). La MRC de La Haute-Côte-Nord considère également que le statut est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et que le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate a été réalisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « de manière à faire respecter les dispositions de cette loi » (DQ33.1, p. 1).

Quant au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il mentionne qu'il ne demande un avis de conformité aux schémas d'aménagement et de développement qu'après son entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les limites finales des aires de biodiversité, et ce, préalablement à l'attribution du statut permanent (DQ21.1, p. 1).

La commission d'enquête souligne que l'attribution d'un statut de réserve de biodiversité projetée ou de réserve écologique projetée entraîne des limitations aux utilisations du territoire de même que des interdictions d'usages et que le défaut de conformité des schémas peut poser le risque de conflits d'usages (tableau 1).

Conformément à ce que prévoit la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, l'attribution d'un statut permanent de protection doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives aux interventions gouvernementales. Le paragraphe 4 du 1^{er} alinéa de l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise également cette activité au nombre des interventions gouvernementales.

Le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement

La commission d'enquête relève que, dans le cas où le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande une modification du schéma à l'occasion de la modification du plan d'affectation des terres publiques du domaine de l'État, l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit un processus particulier de modification du schéma, plus simple que celui prévu pour les modifications d'autres natures. Le plan d'affectation du territoire public de la région administrative de la Côte-Nord ayant été tout récemment approuvé par le gouvernement¹, cette disposition n'aurait pas pu être appliquée dans le présent cas, bien qu'elle présente un intérêt quant au processus de modification du schéma qu'elle prévoit.

- ◆ **Avis** – *Considérant les interdictions d'usages et les limites aux activités qui peuvent s'exercer sur le territoire mis en réserve et les délais impartis quant à la confirmation d'un statut permanent, la commission d'enquête est d'avis qu'il est essentiel que, sitôt conféré, le statut provisoire de protection soit pris en considération par les autorités municipales régionales et locales dans l'exercice de leurs pouvoirs comme l'affirme l'article 30 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.*

La consultation régionale

Plusieurs participants ont souligné le travail réalisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la détermination et aux agrandissements pour les huit aires protégées proposées sur le territoire de la Côte-Nord. La Réserve mondiale de la biodiversité Manicouagan-Uapishka a félicité le Ministère pour le processus de concertation qu'il a choisi de mettre en œuvre en amont des audiences (DM12, p. 6). Pour la Société pour la nature et les parcs, section Québec, cette nouvelle approche se doit d'être notée et encouragée (DM17, p. 3).

Pour sa part, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord considère que le processus retenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs n'a pas permis une véritable consultation des acteurs régionaux et que ce processus ne les a pas conviés à participer à la détermination et au choix des réserves de biodiversité projetées. Selon la Conférence régionale des élus, peu de gens de la région auraient participé à la délimitation des secteurs d'intérêt qui font l'objet de la présente consultation publique (M. Charles Warren, DT5, p. 71 et 72).

1. Décret 32-2012 du 19 janvier 2012 (2012, G.O. 2, 786).

Un peu plus de 760 propositions d'aires protégées ont été formulées à la suite des séances d'information tenues par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs durant les années 2002 à 2009 sur le territoire du Québec. Des ateliers d'information afin de recueillir les propositions de la population concernée par la mise en place d'aires protégées ont eu lieu sur la Côte-Nord, sous l'égide du Ministère à la fin de 2003 et au début de 2004. Des rencontres avec des intervenants privilégiés tels que les élus municipaux, les MRC et les communautés autochtones ont également permis d'obtenir leur avis (DA1, p. 192 et 221). Les diverses propositions reçues ont été analysées avec le cadre écologique de référence dans un premier temps et, par la suite, les secteurs d'intérêt retenus ont fait l'objet d'une évaluation par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Avant la mise en réserve des huit territoires d'intérêt en 2005, les municipalités et les MRC ont de nouveau été consultées. Notons que six des huit territoires proposés pour la région de la Côte-Nord l'ont été par la population (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 17 ; M. Charles Warren, DT5, p. 75 ; DA1, p. 221).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le processus ayant conduit à la détermination des réserves écologiques et de biodiversité projetées s'est fait en consultant les acteurs régionaux que sont les élus municipaux, les municipalités régionales de comté et les communautés autochtones sises sur le territoire de la région administrative de la Côte-Nord.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le processus suivi par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et conduisant à la mise en réserve d'aires protégées sur le territoire de la région administrative de la Côte-Nord en 2005 a permis aux instances régionales d'être informées et consultées quant aux délimitations des secteurs d'intérêt faisant l'objet de la présente consultation.*

Plusieurs participants ont souligné l'importance d'associer dès le départ les instances régionales représentatives en vue de déterminer les territoires à protéger et ainsi s'assurer d'un nouveau processus qui réponde aux attentes des régions. La Réserve mondiale de la biodiversité Manicouagan-Uapishka invite les autorités gouvernementales à s'assurer que les intervenants locaux soient impliqués au tout début du processus de sélection des prochaines aires protégées (DM12, p. 13). Ce point de vue est partagé par le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (M. Sébastien Caron, DT6, p. 44).

Selon Innovation et développement Manicouagan, peu de représentants du milieu socioéconomique ont participé aux ateliers préparatoires, il demande donc d'associer les Centres locaux de développement au processus de consultation (DM10, p. 7 et 8). Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord note que la grande difficulté éprouvée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

Parcs pour « vendre » les projets et les faire avancer réside dans l'absence d'intégration des acteurs régionaux (M. Sébastien Caron, DT6, p. 45). Puisqu'il y aura d'autres démarches à entreprendre pour l'atteinte du 12 % d'aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord en 2015, celles-ci pourraient bénéficier avantageusement de l'implication des intervenants plus en amont dans le processus. Un tel processus bénéficierait indéniablement de l'apport de l'ensemble des acteurs, peu importe que ces derniers aient une position économique ou environnementale (M. Jean-Philippe Messier, DT5, p. 95). En impliquant dès les tout débuts de la démarche les acteurs régionaux qui, avec leurs connaissances du territoire, sont en mesure d'identifier tant les contraintes que les avantages nécessaires à une juste représentativité des territoires susceptibles d'être étudiés et analysés en vue d'une désignation d'un statut de protection, permettrait, selon la Conférence régionale des élus, de bonifier le processus de création d'aires protégées (M. Charles Warren, DT5, p. 76 et 77).

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord plaide pour une participation réelle des instances régionales en amont des décisions relatives à la protection du territoire favorisant l'intégration des aspects de développement et de protection du territoire (DM16, p. 13). Cette approche est partagée par Innovation et développement Manicouagan et Tourisme Côte-Nord Manicouagan (DM10, p. 8 ; DM14, p. 3 et 4). À cet égard, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande la formation d'un comité de travail régional composé de ses représentants et de ceux de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, des MRC, de partenaires et d'experts travaillant sur le territoire dans les secteurs des mines, de la forêt, de l'énergie, de l'agroalimentaire et de la faune (DM16, p. 13). Elle s'est par ailleurs montrée ouverte à inclure des acteurs locaux du domaine de l'environnement et de la conservation, de même que des représentants des communautés autochtones (M. Charles Warren, DT5, p. 75). Un participant souligne qu'« il n'y a aucun biologiste à la Conférence régionale des élus actuellement, [...] ça serait bien qu'à l'intérieur de leur organisation, qu'il y ait au moins un biologiste » (M. Charles Pinard, DT5, p. 40). Le porte-parole de la Conférence régionale des élus soulignait la pertinence de la participation de représentants régionaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à cet exercice, tout en reconnaissant la responsabilité gouvernementale de décider du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant au choix final des territoires à conserver (M. Charles Warren, DT5, p. 74 à 76).

Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confirmé le mécanisme qui serait dorénavant privilégié afin de concerter les acteurs du milieu quant à la détermination des aires protégées au plan régional, soit de

s'associer à la Conférence régionale des élus pour organiser les rencontres avec les représentants du milieu régional (M^{me} Christiane Bernard, DT1, p. 29).

En vue de l'atteinte de la cible de 12 % d'aires protégées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs entend amorcer les travaux en 2012 pour la mise en réserve de futures aires protégées. Dès le début du processus de détermination d'éventuels territoires d'intérêt, le Ministère travaillerait avec les représentants des milieux politique et socioéconomique. Pour ce faire, celui-ci entend proposer aux instances régionales un processus de participation en onze étapes qui débiterait par la présentation du portrait régional des aires protégées et se conclurait par la mise en réserve d'aires protégées (DA15). Avec cette approche, appliquée dans toutes les régions administratives du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs veut s'assurer que les intervenants locaux concernés soient impliqués dans le processus de sélection des prochains territoires d'intérêt (M^{me} Christiane Bernard, DT1, p. 29 et 30). Cette nouvelle façon de faire répondrait aux attentes exprimées par plusieurs intervenants régionaux, tant du milieu économique qu'environnemental, d'être associés en amont du processus de détermination des aires protégées. Cette démarche s'inscrirait dans l'application des principes de subsidiarité et de participation et d'engagement de la *Loi sur le développement durable*.

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est formellement engagé dans une nouvelle approche de concertation recourant à une participation des acteurs régionaux qui conduirait à l'intégration des préoccupations régionales dans la recherche de milieux aptes à recevoir un statut de protection.*

Une entente a été conclue entre la Conférence régionale des élus, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant à la mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée portant sur l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (DQ10.1.5). Une entente similaire pourrait être convenue afin de préciser les orientations du Ministère en matière d'aires protégées au plan régional, définir le cadre de concertation, la représentativité du comité, notamment la présence des acteurs locaux du domaine de l'environnement de même que des représentants des communautés autochtones, l'échéancier de réalisation des différentes étapes menant à la désignation des aires protégées ainsi que les ressources professionnelles et matérielles nécessaires afin de mener à bien cet exercice.

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en cohérence avec les principes de subsidiarité et de participation et d'engagement inscrits dans la Loi sur le développement durable le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait convenir avec la Conférence régionale des élus d'une entente spécifique qui définirait les modalités de consultation pour la détermination de nouvelles aires protégées au plan régional.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'afin d'assurer une meilleure intégration des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées les représentants régionaux des ministères identifiés à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pourraient participer aux travaux de concertation visant la détermination des aires protégées au plan régional.*

La gestion et la mise en valeur

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'appuie sur trois éléments devant guider la gestion des réserves de biodiversité, soit une gestion écosystémique, une gestion régionalisée et participative et une gestion minimale.

La gestion écosystémique vise l'atteinte des objectifs de conservation afin de maintenir l'intégrité écologique et la dynamique naturelle des écosystèmes. Cette approche doit permettre l'exercice d'activités récréotouristiques et la réalisation d'aménagements récréotouristiques pour la découverte de la nature, en considérant la capacité des écosystèmes à subir ces impacts sans compromettre les objectifs de conservation. Cette approche de gestion écosystémique doit favoriser l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel et le respect des mesures de protection. Elle doit également contribuer à l'harmonisation de la gestion des réserves de biodiversité et des territoires périphériques dans un contexte d'aménagement du territoire qui prend en considération les écosystèmes (PR1, p. 149). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs reconnaît que la mise en valeur récréotouristique peut être un facteur d'appropriation significatif et de diversification économique pour les collectivités locales, en précisant que les activités industrielles, commerciales ou récréotouristiques à grand déploiement sont proscrites dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques (PR2, p. 13).

La gestion régionalisée et participative permet l'adaptation de la gestion aux réalités locales et régionales, qui reflète les particularités des collectivités. Pour le Ministère, le caractère régional de la gestion vise également à favoriser l'appropriation de ces aires protégées par la population (PR1, p. 149).

L'approche préconisée par le Ministère est celle de la gestion minimale qui consiste en l'application réglementaire, la délimitation de zonage ainsi que l'installation de panneaux signalant l'emplacement des réserves permanentes. Certaines réserves où il y a présence de baux de villégiature, de pourvoiries et d'activités récréotouristiques et qui sont situées près des zones habitées pourraient faire l'objet d'une mise en valeur pour les collectivités locales, ce qui exigerait un effort supplémentaire de gestion (PR2, p. 12).

Le plan de conservation et le rôle du comité de gestion

À la suite de la consultation du public, la délimitation finale du territoire d'intérêt est réalisée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. À cette étape, un plan de conservation est rédigé. On y précise les objectifs de conservation et de mise en valeur. Dans l'attribution d'un statut permanent, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs révisé le plan de conservation et rédige le plan d'action avec les intervenants locaux lorsque c'est pertinent. Le plan de conservation fait état de la vision du Ministère quant à la conservation et à la mise en valeur d'une aire protégée. Ainsi, il propose des objectifs de conservation et de mise en valeur pour une réserve écologique, aquatique ou de biodiversité donnée et dresse le profil de celle-ci (DA1, p. 221). Le régime d'activité est l'élément central d'un plan de conservation. Il présente les grandes règles d'interdiction, de permission ou d'autorisation des différentes activités pouvant être pratiquées dans une réserve de biodiversité ou aquatique (PR1, p. 152 à 155).

La gestion opérationnelle de réserve de biodiversité relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les intervenants du milieu, à l'intérieur d'un comité de gestion, participeraient à l'élaboration du plan d'action en fonction du plan de conservation qui proposerait des actions concrètes de gestion et de protection et aux décisions relatives à la mise en valeur de ces territoires (PR1, p. 149). Le rôle de ce comité de gestion serait celui d'un comité consultatif qui pourrait avoir un statut ponctuel ou permanent, ou encore prendre la forme d'un comité régional responsable de plusieurs réserves de biodiversité (*ibid.*, p. 151). Un partenariat de gestion pourrait intégrer la mise en valeur du territoire et une délégation pour sa surveillance (PR2, p. 12).

Pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les réserves de biodiversité proposées de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et du brûlis du lac Frégate sont très peu utilisées en raison de leur faible accessibilité. Ainsi, le Ministère y propose une gestion minimale et n'envisage pas de mise en valeur (PR1, p. 55, 69 et 114).

Pour les réserves de biodiversité proposées du lac Plétipi et du lac Berté, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envisage une gestion minimale et propose un comité de gestion formé des utilisateurs et des pourvoyeurs présents sur le territoire pour élaborer un plan d'action qui porterait essentiellement sur la protection du caribou forestier (*ibid.*, p. 42, 44, 84 et 85).

Quant aux réserves de biodiversité proposées Paul-Provencher et de la vallée de la rivière Godbout, ainsi que celle de la Matamec, considérant leur accessibilité, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose un comité de gestion en partenariat avec les utilisateurs qui élaborerait un plan d'action visant leur mise en valeur (*ibid.*, p. 99, 128, 129 et 148).

Les changements de statuts proposés

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose un changement de statut pour les deux réserves écologiques projetées, ce qui modifie le régime d'activités qui s'y appliquera. La modification du statut de la réserve écologique projetée de la Matamec est justifiée afin de permettre à la communauté innue d'avoir accès à leurs camps. « C'est un statut qui permet le maintien de l'utilisation actuelle du territoire » (M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 34 ; DT4, p. 61 et 62).

La Corporation Amory-Gallienne de Matamec, qui a comme principal mandat de promouvoir la conservation du bassin versant de la rivière Matamec, juge adéquat cette modification du statut de la réserve écologique projetée en une réserve de biodiversité pour répondre aux besoins des communautés (DM9, p. 4).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le changement de statut de réserve écologique projetée de la Matamec pour celui de réserve de biodiversité résulte de la nécessité pour la communauté innue d'accéder au territoire.*

Pour ce qui est de la réserve écologique proposée Paul-Provencher, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs motive le changement de statut en réserve de biodiversité proposée principalement par le maintien des usages sur le territoire qui est utilisé à des fins de villégiature, de chasse et de pêche (DQ22.1, p. 1).

Une réserve écologique interdit, à quelques exceptions près, toute activité afin d'assurer la protection de la biodiversité présente sur son territoire alors qu'une réserve de biodiversité permet la réalisation de certaines activités (tableau 1). Découlant de ce changement de statut, les plans de conservation de ces deux aires protégées devront être modifiés en conséquence afin de prendre en considération le nouveau régime d'activités applicable à ces territoires.

La gestion participative

Lors des ateliers préparatoires, la question sur les budgets nécessaires pour soutenir la gestion participative a été posée par les participants. Nombre d'entre eux ont exprimé l'importance d'avoir les ressources financières suffisantes pour assurer les partenariats de gestion proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. C'est le cas notamment de l'Organisme de bassins versants Manicouagan, la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka, Nature Québec, de la Société des Amis des Monts Groulx, la Corporation Amory-Gallienne de Matamec, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et la Société pour la nature et les Parcs du Canada, section Québec (DM3, p. 5 ; DM8, p. 8 ; DM9, p. 5 ; DM11, p. 6 ; DM12, p. 9 ; DM13, p. 8 ; DM17, p. 9).

Le Ministère mentionne qu'il ne dispose pas de moyens financiers pour couvrir les frais associés à la gestion participative. Le seul soutien repose sur ses ressources humaines et se limite à des conseils techniques et scientifiques. Pour l'instant, les ressources sont essentiellement consacrées à la création de nouvelles aires protégées. Il indique qu'une réflexion pour élaborer des solutions dans les prochaines années est en cours (M^{me} Christiane Bernard, DT2, p. 67).

À l'occasion des ateliers préparatoires tenus en 2010 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plusieurs intervenants régionaux, tels que des municipalités régionales de comté, des communautés autochtones, des organismes de bassin versant, le Conseil régional de l'environnement et des groupes locaux, ont manifesté un intérêt pour participer à la gestion de certaines réserves de biodiversité. Lors de ces rencontres, il a été proposé la création d'un comité régional sur les aires protégées, doublé de comités propres à chaque aire protégée, lorsque nécessaire (PR2, p. 12 et 13). L'idée d'un comité régional a été réitérée par certains lors de la présentation des mémoires. C'est le cas notamment du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (DM8, p. 3) et de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (DM12, p. 7).

La mise en valeur du territoire et la surveillance ont été abordées par des participants. La Corporation Amory-Gallienne de Matamec s'interrogeait sur la mise en place du comité de gestion pour la réserve de biodiversité de la Matamec, alors que le document de consultation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs affirmait que celui-ci gère actuellement la réserve écologique en collaboration avec la Corporation Amory-Gallienne de Matamec et la communauté Uashat mak Mani-Utenam, alors que la dernière intervention remonte à 2004 (DM9, p. 5). La Société des Amis des Monts Groulx demande que le gouvernement prévoie la possibilité de déléguer la surveillance et le contrôle des activités à une organisation locale proche des réalités terrain (DM11, p. 6). Le

représentant de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka précisait qu'un partenariat de gestion devrait porter sur la mise en valeur, l'éducation et la signalisation, et non pas d'intervenir en cas d'infraction, ce qui n'est pas souhaité (DT5, p. 93).

Le Centre de contrôle environnemental du Québec est responsable du contrôle réglementaire dans les aires protégées. Une entente a été conclue avec le secteur faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour convenir d'une surveillance par les agents de protection de la faune (DA32).

Pour Nature Québec, certaines activités permises dans les réserves de biodiversité comme la circulation en VTT ou en motoneige pourraient être incompatibles avec la présence du caribou forestier. En plus de la sensibilisation des usagers, l'organisme propose que des mesures soient incluses au plan de conservation ou au plan d'action des réserves de biodiversité proposées pour encadrer la pratique des activités récréatives, par exemple l'interdiction de fréquenter certains secteurs (DM13, p. 5).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs envisage de réaliser un guide de bonnes pratiques pour encadrer les activités et les usages dans les réserves de biodiversité. Une version préliminaire a été produite, mais il mentionne que, compte tenu de ses ressources, il privilégie la constitution du réseau d'aires protégées (M^{me} Christiane Bernard et M. Dominic Boisjoly, DT2, p. 68 et 69).

Lors des audiences publiques, un membre des l'Association de protection de la rivière Moisie a fait valoir l'intérêt que la réserve de biodiversité du lac Ménistouc et la réserve aquatique de la rivière Moisie soient gérées par un seul comité de conservation. S'appuyant sur le fait que ces deux réserves font partie du même bassin versant et qu'elles sont naturellement interreliées par un réseau hydrographique, ce participant considère qu'il serait également naturel de les gérer en tant qu'une seule entité. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la gestion de deux aires physiquement séparées par un même organisme ne pose pas de problème (M. Bernard Lynch, DT1, p. 48 ; M. Dominic Boisjoly, DT1, p. 49).

- ◆ *La commission d'enquête constate que deux réserves distinctes pourraient être gérées par un seul comité de conservation et qu'un intérêt en ce sens a été évoqué pour la gestion de la réserve de biodiversité du lac Ménistouc et de la réserve aquatique de la rivière Moisie à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection.*

- ◆ ***Avis*** – *La Commission d'enquête est d'avis qu'en regard aux principes de participation et d'engagement et de subsidiarité de la Loi sur le développement durable le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait analyser la possibilité d'une coordination régionale des aires protégées, avec la participation des comités de gestion locaux qui seraient formés pour certaines réserves de biodiversité.*

Conclusion

À l'issue de la consultation publique sur les projets de réserves de biodiversité proposées du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc, du lac Berté, Paul-Provencher, du brûlis du lac Frégate, de la vallée de la rivière Godbout et de la Matamec, la commission d'enquête conclut que le gouvernement du Québec devrait attribuer, dans les meilleurs délais, à ces huit territoires, incluant leurs agrandissements, un statut permanent de protection à titre de réserve de biodiversité. Néanmoins, certains éléments devraient être réévalués.

En vue de concilier les principes de protection de l'environnement et d'efficacité économique de la *Loi sur le développement durable*, des règles claires applicables pour un projet d'infrastructure linéaire devraient être établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ainsi, la réalisation d'études préliminaires pourrait être permise à la suite de l'octroi d'un statut provisoire de protection sous réserve de conditions de réalisation prévues dans les plans de conservation. Cette disposition devrait contribuer à la démarche de détermination d'un tracé qui devrait privilégier l'évitement des réserves de biodiversité ou, si cela s'avérait impossible, la recherche d'un tracé de moindre impact. Une telle permission ne devrait pas soustraire le projet à une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Afin de confirmer sa présence et l'étendue de ses domaines vitaux, des inventaires exhaustifs du caribou forestier devraient être dressés dans les secteurs des réserves de biodiversité proposées du lac Berté, du lac Plétipi, de la rivière de la Racine de Bouleau, du lac Ménistouc et de la Matamec. Toutefois, la réalisation d'inventaires pour ces cinq réserves proposées ne devrait pas retarder l'octroi d'un statut permanent pour celles-ci.

De plus, afin que les réserves de biodiversité proposées des lacs Berté et Plétipi contribuent efficacement à la protection du caribou forestier, il importe d'étudier la possibilité de les agrandir pour que leurs superficies soient au moins équivalentes aux domaines vitaux du caribou forestier et que leurs limites s'agentent avec son utilisation du territoire.

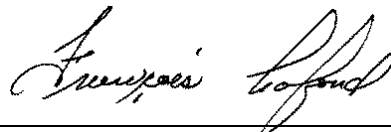
Dans les futurs territoires d'intérêt retenus pour leur représentativité et la conservation de la biodiversité, des travaux visant l'acquisition de connaissances géologiques pourraient être lancés. Par ailleurs, les territoires d'agrandissements reportés des réserves de biodiversité proposées non couverts par des titres miniers devraient être soustraits de toute activité minière si l'absence de potentiel minier est confirmée. En

regard des enjeux de conservation et de protection, les territoires où l'on trouve des agrandissements reportés devraient faire l'objet d'ententes administratives interdisant toutes activités industrielles forestières.

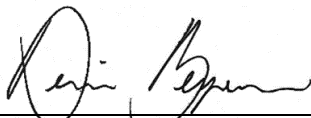
Considérant les interdictions d'usages et les limites aux activités exercées sur le territoire mis en réserve et les délais impartis pour l'obtention d'un statut permanent, il s'avère essentiel que, sitôt conféré, le statut provisoire de protection soit pris en considération par les autorités municipales, régionales et locales dans l'exercice de leurs pouvoirs. Par ailleurs, il y aurait lieu d'évaluer l'opportunité de prévoir un mécanisme simple de modification du schéma d'aménagement et de développement qui s'appliquerait lorsqu'un statut de protection est attribué à un territoire, qu'il s'agisse d'un statut provisoire ou permanent, à l'exemple de la procédure applicable en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Finalement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait convenir avec la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord d'une entente qui définirait les modalités de consultation pour la détermination de nouvelles aires protégées.

Fait à Québec,



François Lafond
Président de la commission
d'enquête



Denis Bergeron
Commissaire



Anne-Marie Parent
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Jasmin Bergeron, analyste

Rafael Carvalho, analyste

Sandrine Messenger, analyste

Jonathan Perreault, analyste

Avec la collaboration de :

Marie-Josée Harvey, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Julie Olivier, conseillère en communication

Angéla Perreault, agente de secrétariat

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) était de tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 7 novembre 2011 par une période de 30 jours pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public pour information.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

François Lafond, président
Denis Bergeron, commissaire
Anne-Marie Parent, commissaire

Son équipe

Jasmin Bergeron, analyste
Rafael Carvalho, analyste
Marie-Josée Harvey, coordonnatrice du
secrétariat de la commission
Sandrine Messenger, analyste
Julie Olivier, conseillère en communication
Angéla Perreault, agente de secrétariat
Jonathan Perreault, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Bourdages, conseillère en
communication
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Jean-Hugues Francoeur, responsable de
l'édition
Monique Gélinas, coordonnatrice du
secrétariat de la commission

La consultation du public

Les rencontres préparatoires

29 novembre et 1^{er} décembre 2011

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1^{re} partie

13, 14 et 15 décembre 2011
Hôtel Le Manoir
Baie-Comeau

Les séances se sont tenues simultanément par visioconférence avec la salle La Manowin à Sept-Îles

2^e partie

25 et 26 janvier 2012
Salle des Chevaliers de Colomb conseil 3094
Baie-Comeau

Les séances se sont tenues simultanément par visioconférence avec la salle des Chevaliers de Colomb conseil 3638 à Sept-Îles

Le promoteur

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M^{me} Christiane Bernard, porte-parole
M. Dominic Boisjoly
M^{me} Marie-Chantale Gauvreau

Les personnes-ressources

Mémoires

M^{me} Karine Otis

Association touristique régionale de Manicouagan

M^{me} Lucie Bertrand

Bureau du forestier en chef

M. Charles Warren

Conseil régional des élus de la Côte-Nord

M^{me} Lucie Rousseau, porte-parole
M. Mathieu Cyr
M^{me} Sandra Heppell

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M. Kevin Bédard

MRC de La Haute-Côte-Nord DM16

M. Romain Berger

MRC de Manicouagan

M. Philippe Gagnon

MRC de Sept-Rivières

M. Denis Tétreault, porte-parole
M. Jean-François Grenier
M. Denis Cléments

Ville de Sept-Îles

Au besoin, la collaboration écrite de :

Association touristique régionale de Duplessis

Ministère des Affaires municipales, des
Régions et de l'Occupation du territoire

MRC de Caniapiscau

MRC du Fjord-du-Saguenay

Secrétariat des affaires autochtones

Ville de Fermont

Les participants

	Mémoires
M. Laurent Dumas	DM15
M ^{me} Caroline Gilbert	
M. Éric Hurtubise	DM2
M ^{me} Myriam Luce	
M. Derek Lynch	
M. Francis Otis	
M. Daniel Tremblay	DM1
Association de protection de la rivière Moisie	M. Bernard Lynch
Association des pourvoires de la Côte-Nord	M. Charles Pinard
Association touristique régionale de Manicouagan	DM14
Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la seigneurie de Mingan	M. Claude Pineault
Conférence régionale des élus de la Côte- Nord	M. Serge Lévesque M. Julien Boudreau M. Charles Warren
Conseil de l'industrie forestière du Québec	M. Nicolas Fortin
	DM16
	DM19

Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M. Sébastien Caron	DM8
Corporation Amory-Gallienne de Matamec	M ^{me} Gabrielle Ayotte Garneau	DM9
Innovation et développement Manicouagan	M. Guy Simard M ^{me} Renée Bolduc	DM10
MRC de La Haute-Côte-Nord		DM4
Nature Québec	M ^{me} Sophie Gallais	DM13
New Millennium Iron Corp. et Tata Steel Minerals Canada Ltd.	M. Paul F. Wilkinson M ^{me} Mireille Pilote	DM7 DM7.1 DM7.2
Organisme de bassins versants Manicouagan	M. Normand Bissonnette	DM3
Pourvoirie du Lac Cyprès	M. Charles Pinard	DM6
Produits forestiers Arbec SENC	M. Denis Descombes	DM20
Produits forestiers Résolu de la Côte-Nord	M. Denis Villeneuve	DM18
Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka	M. Jean-Philippe Messier	DM12
Société des Amis des Monts Groulx		DM11
Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec		DM17

Au total, 20 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont 16 ont été présentés en séance publique ainsi que 2 opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Bibliothèque publique de Fermont Fermont	Bibliothèque Louis-Ange-Santerre Sept-Îles
Bibliothèque municipale Alice-Lane Baie-Comeau	Musée Shaputuan Sept-Îles
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

- PR1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Document d'information – Attribution d'un statut permanent de protection à huit territoires*, 2011, 165 pages.
- PR2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique*, 2011, 23 pages et annexe.
- PR2.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Compte rendu de la rencontre de travail n° 1 tenue à Baie-Comeau*, 18 mai 2010, 14 pages.

Par le ministère responsable

- DA1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Portrait du réseau d'aires protégées au Québec 2002-2009*, 2010, 229 pages et dépliant.
- DA2** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Orientations stratégiques en vue d'atteindre la cible de 12 % d'aires protégées d'ici 2015*, 25 mars 2011, 8 pages.
- DA3** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées – Le Québec voit grand, 2011-2015*, 2011, 7 pages.

- DA4** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve écologique projetée de la Matamec (partie nord) – Plan de conservation*, octobre 2003, 6 pages.
- DA5** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve écologique projetée Paul-Provencher – Plan de conservation*, octobre 2003, 4 pages.
- DA5.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA6** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA7** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée du lac Berté (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA8** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA9** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 13 pages.
- DA10** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA11** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate (nom provisoire) – Plan de conservation*, modifié le 20 mars 2008, 12 pages.
- DA12** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tableau de la situation des aires protégées dans la région administrative de la Côte-Nord*, 1 page.
- DA13** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques*, 2011, 41 pages.
- DA14** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Contribution de huit projets de réserve de biodiversité au réseau d'aires protégées de la Côte-Nord*, décembre 2011, 42 pages.

- DA15** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Processus de participation*, 1 page.
- DA16** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher*, 2 pages.
- DA17** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau*, 2 pages.
- DA18** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée du lac Berté*, 2 pages.
- DA19** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout*, 2 pages.
- DA20** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate*, 2 pages.
- DA21** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité proposée de la Matamec (actuellement réserve écologique projetée)*, 2 pages.
- DA22** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi*, 2 pages.
- DA23** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc*, non daté, 2 pages.
- DA24** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Superficie des titres miniers dans les propositions d'agrandissements reportés*, 1 page.
- DA25** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Rôles potentiels des aires protégées dans une stratégie territoriale de rétablissement du caribou forestier*, 3 février 2011, 74 pages.
- DA26** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Plan d'action. Réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure – Table de concertation du littoral de Bonaventure*, 2008, 16 pages.
- DA27** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tableau relatant les superficies totales et les superficies en milieux humides*, 1 page.

- DA28** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Tableau relatant les titres miniers dans les agrandissements reportés, plus grande aire protégée dans chaque RN*, 1 page.
- DA29** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *UAF concernées*, 1 page.
- DA30** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Proposition de huit réserves de biodiversité permanentes sur la Côte-Nord*, décembre 2011, 42 pages.
- DA31** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Processus de création des réserves de biodiversité*, décembre 2011, 24 pages.
- DA32** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Entente administrative relative à l'application par les agents de protection de la faune à l'emploi du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de certaines dispositions des lois et règlements administrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 6 pages.
- DA33** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Territoire d'intérêt pour la création de réserves de biodiversité sur la Côte-Nord*, décembre 2011, 1 page.
- DA34** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réserve écologique de la Matamec, plan de conservation*, 2011, 14 pages.
- DA35** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Complément d'information relatif aux plaintes provenant des citoyens concernant les aires protégées*, 20 décembre 2011, 1 page.

Par les personnes-ressources

- DB1** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU. Extraits de *Proposition de schéma d'aménagement révisé*, pagination diverse.
- DB2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU. *Règlements d'urbanisme. Territoire non organisé (TNO)*, 24 novembre 1993, pagination diverse.
- DB3** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Schéma d'aménagement et de développement révisé – Premier projet*, pagination diverse.
- DB4** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Règlement de zonage du territoire non organisé du Lac-au-Brochet*, avril 1992, 71 pages.

- DB5** VILLE DE SEPT-ÎLES. Extrait du *Règlement de zonage n° 2007-103*, pagination diverse.
- DB6** VILLE DE SEPT-ÎLES. Extrait du *Plan d'urbanisme n° 2007-102*, pagination diverse.
- DB7** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES. *Extraits conformes du schéma d'aménagement en vigueur le 23 juin 1988*, 20 pages et carte.
- DB8** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Règlement de lotissement – Territoire non organisé du Lac-au-Brochet*, 1992, 13 pages.
- DB9** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Règlement de construction – Territoire non organisé du Lac-au-Brochet*, 1992, 10 pages.
- DB10** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Côte-Nord*, décembre 2010, 70 pages.
- DB11** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. *Plan de développement de la Côte-Nord 2007-2012*, 2007, 56 pages.
- DB12** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire – Constats et enjeux de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire de la Côte-Nord*, mars 2010, 18 pages.
- DB13** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Extrait du schéma d'aménagement et de développement révisé*, pagination diverse.
- DB14** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Document de travail. Règlement 22-04 relatif à la construction*, 14 novembre 1990, 8 pages.
- DB15** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Secteurs de la Côte-Nord inventoriés pour le caribou forestier en appliquant un inventaire de couverture totale du territoire (1999-2009)*, 2 pages.
- DB16** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Document de travail. Règlement 22-03 relatif au lotissement*, 14 novembre 1990, 6 pages.
- DB17** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Règlement de remplacement 2006-17 du Règlement de contrôle intérimaire 2006-13 applicable à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de la MRC de Manicouagan*, 10 janvier 2007, 19 pages.

- DB18** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Règlement de contrôle intérimaire, secteur des monts Groulx (TNO), portant le numéro 97-56*, 26 novembre 1997, 3 pages.
- DB19** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Extrait du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, 1 page.
- DB20** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, 1^{er} décembre 2011, 25 pages et annexes.
- DB21** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Bail entre la municipalité régionale de comté de Manicouagan et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, 5 avril 2011, 4 pages.
- DB22** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Règlement 2008-01 modifiant le chapitre 2 du Règlement de construction 22-04 du TNO de la Rivière-aux-Outardes*, 11 juin 2008, 3 pages.
- DB23** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Règlement 2008-03 remplaçant le Règlement de zonage 22-02 du TNO de la Rivière-aux-Outardes*, 10 septembre 2008, 35 pages et annexes.
- DB24** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec 2005-2012 par l'équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec*, 77 pages.
- DB25** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Carte géographique sur la localisation du caribou forestier*, 2004, 2 pages.
- DB26** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Plan régional de développement du territoire public de la Côte-Nord*, 2005, 124 pages.
- DB27** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Entente de collaboration concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2011-2012 entre la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et la municipalité régionale de comté de Manicouagan*, 23 juin 2011, 21 pages.
- DB28** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. Extrait du *Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté de Manicouagan relatif à la Résolution 2004-20 TPI – Création d'un comité multiressources*, 14 janvier 2004, 4 pages.
- DB29** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. *Rapport de consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) 2013-2016*, 29 juin 2011, 17 pages.

- DB30** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec la municipalité régionale de comté de Caniapiscau*, 19 avril 2011, 14 pages.
- DB31** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue avec la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, portant le numéro 2011-02-034*, 15 février 2011, 14 pages.
- DB32** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue avec la municipalité régionale de comté de Manicouagan, portant le numéro 2011-38*, 16 février 2011, 14 pages.
- DB33** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue avec la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, portant le numéro 2011-03-048*, 15 mars 2011, 14 pages.
- DB34** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Convention de gestion territoriale intervenue avec la MRC de La Haute-Côte-Nord, portant le numéro 2010-11-202*, 24 novembre 2010, 21 pages.
- DB35** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Convention de gestion territoriale intervenue avec la MRC de Manicouagan, portant le numéro 2010-191*, 20 octobre 2010, 21 pages.
- DB36** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Bail (fins commerciales ou industrielles de plus de un an pour un terrain qui était déjà en location)*, 24 mai 2011, 4 pages.
- DB37** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Bail (fins commerciales ou industrielles de plus de un an, 1^{er} février 2010*, 4 pages.
- DB38** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Portrait forestier, écologique et territorial*, 19 décembre 2011, 2 pages.
- DB38.1** *Synthèse R09*, 15 décembre 2011, 49 pages.
- DB38.2** *Territoire d'analyse : 09351*, 15 décembre 2011, 65 pages.
- DB38.3** *Territoire d'analyse : 09352*, 15 décembre 2011, 51 pages.
- DB38.4** *Territoire d'analyse : 09451*, 15 décembre 2011, 58 pages.

- DB38.5** *Territoire d'analyse : 09452, 15 décembre 2011, 51 pages.*
- DB38.6** *Territoire d'analyse : 09551, 15 décembre 2011, 48 pages.*
- DB38.7** *Territoire d'analyse : 09751, 15 décembre 2011, 64 pages.*
- DB38.8** *Méthodologie, 21 janvier 2011, 14 pages.*
- DB39** CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD. *Modèle d'entente de collaboration concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2011-2012, 21 pages.*
- DB40** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Tarifification pourvoirie 2011, 27 janvier 2011, 1 page.*
- DB41** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *C61.1, r. 24 Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage, 4 pages et bail en annexe.*
- DB42** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Glossaire forestier : définition de « vieille forêt », 2011, 1 page.*
- DB42.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Le registre des états de référence : intégration des connaissances sur la structure, la composition et la dynamique des paysages forestiers naturels du Québec méridional, 2011, 4 pages et cartes annexées.*
- DB42.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, partie I – Analyse des enjeux, version préliminaire 1.0, juillet 2010, 3 pages.*
- DB42.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, partie II – Élaboration des solutions aux enjeux, version préliminaire 1.1, mai 2011, pagination diverse.*
- DB43** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente de délégation concernant la gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II, 22 pages.*
- DB44** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Tableau sur les projets d'exploitation et d'exploration miniers sur la Côte-Nord, 20 décembre 2011, 1 page.*
- DB44.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Carte sur les mines et projets de fer au Québec, mai 2010, 1 page.*

- DB45** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *GESTIM Plus, gestion des titres miniers en ligne, renouvellement de claims*, 8 pages.
- DB46** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *GESTIM Plus, gestion des titres miniers en ligne, désignation sur carte*, 15 pages.
- DB47** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Résultats des inventaires de caribous forestiers – Région Côte-Nord, 1991-2009*, 1 page.
- DB48** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Nord Plétipi, carte des droits miniers actifs*, 15 décembre 2011, 1 page.
- DB49** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Est Plétipi, carte des droits miniers actifs*, 15 décembre 2011, 1 page.
- DB50** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Contours vallée de la rivière Godbout, carte des droits miniers actifs*, 15 décembre 2011, 1 page.
- DB51** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Contours lac Berté, carte des droits miniers actifs*, 15 décembre 2011, 1 page.

Par les participants

- DC1** COMMUNAUTÉ MÉTISSE DU DOMAINE-DU-ROY ET DE LA SEIGNEURIE DE MINGAN. *Droits ancestraux des Métis concernant les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord*, 13 décembre 2011, 2 pages et annexe.
- DC2** POURVOIRIE DU LAC CYPRÈS. *Question d'un participant envoyée à la commission par courriel à la suite de la première partie de l'audience publique*, du 13 au 19 décembre 2011, 1 page.
- DC3** ECORESSOURCES CONSULTANTS POUR ENVIRONNEMENT CANADA. *Rapport préliminaire. Caractérisation de l'importance économique de la flore au Québec et analyse de différentes possibilités de financement*, janvier 2010, 22 pages et annexes.

Par la commission

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Lettre au ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant le dépôt sous pli confidentiel de certains documents*, 21 décembre 2011, 1 page.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question à la MRC du Fjord-du-Saguenay*, 14 décembre 2011, 1 page.
- DQ1.1** MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY. *Réponse à la question DQ1*, 15 décembre 2012, 3 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 1 à 8)*, 22 décembre 2011, 3 pages.
- DQ2.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ2*, 12 janvier 2012, 8 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^{os} 1 à 4)*, 22 décembre 2011, 2 pages.
- DQ3.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions (n^{os} 1, 2 et 3)*, 5 janvier 2012, 2 pages, annexes.
- DQ3.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question DQ3 (n^o 4)*, 10 janvier 2012, 3 pages et cartes.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère du Conseil exécutif (n^o 1)*, 22 décembre 2011, 1 page.
- DQ4.1** MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF. *Réponse à la question DQ4*, 6 janvier 2012, 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la Ville de Sept-Îles (n^{os} 1 à 3)*, 22 décembre 2011, 2 pages.
- DQ5.1** VILLE DE SEPT-ÎLES. *Réponses aux questions DQ5*, 28 décembre 2011, 2 pages, cartes et annexes.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au Bureau du forestier en chef (n^o 1)*, 22 décembre 2011, 1 page.
- DQ6.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Réponse à la question DQ6*, 13 janvier 2012, 14 pages.
- DQ6.1.1** BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. *Addenda. Modifications apportées au document DQ6.1*, 17 janvier 2012, 14 pages.

- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^{os} 5 à 13), 13 janvier 2012, 3 pages.*
- DQ7.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions DQ7, 2 pages et carte.*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère responsable (n^o 9), 13 janvier 2012, 1 page.*
- DQ8.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses à la question DQ8, 17 janvier 2012, 2 pages.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^o 14), 20 janvier 2012, 1 page.*
- DQ9.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question DQ9, 24 janvier 2012, 10 pages.*
- DQ9.1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Information complémentaire à la question DQ9, n^o 14, 6 février 2012, 5 pages.*
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^{os} 15 à 23), 3 février 2012, 4 pages.*
- DQ10.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions DQ10, 9 février 2012, 8 pages.*
- DQ10.1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Carte « Territoire touché par TBE », 2 pages.*
- DQ10.1.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Carte « Secteur de récolte du PGAF à l'intérieur du projet d'agrandissement », 1 page.*
- DQ10.1.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Cadre de référence pour l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire, 8 décembre 2008, 32 pages.*
- DQ10.1.4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, janvier 2010, 23 pages.*

- DQ10.1.5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région de la Côte-Nord*, 2008, 13 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 10 et 11)*, 3 février 2012, 2 pages.
- DQ11.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ11*, 9 février 2012, 2 pages et annexe.
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions à la MRC de Manicouagan (n^{os} 1 et 2)*, 3 février 2012, 2 pages.
- DQ12.1** MRC DE MANICOUAGAN. *Réponses aux questions DQ12*, 6 février 2012, 2 pages.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère responsable (n^o 12)*, 8 février 2012, 1 page.
- DQ13.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réponse au DQ13 se trouve dans le document DQ14.1.*
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 13 à 15)*, 8 février 2012, 2 pages.
- DQ14.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ13 et DQ14*, 10 février 2012, 2 pages et cartes.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^o 24)*, 9 février 2012, 1 page.
- DQ15.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponse à la question DQ15*, 14 février 2012, 11 pages.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (n^{os} 25 et 16)*, 13 février 2012, 2 pages.
- DQ16.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Réponses aux questions DQ16*, 15 février 2012, 2 pages.

- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC du Fjord-du-Saguenay (n^{os} 2 à 4)*, 16 février 2012, 2 pages.
- DQ17.1** MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY. *Réponses aux questions complémentaires DQ17*, 20 février 2012, 3 pages et annexes.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de Caniapiscau (n^{os} 1 à 7)*, 16 février 2012, 2 pages.
- DQ18.1** MRC DE CANIAPISCAU. *Réponses aux questions DQ18*, 20 février 2012, 1 page.
- DQ18.1.1** MRC DE CANIAPISCAU. *Complément d'information aux réponses aux questions DQ18*, 23 février 2012, 3 pages.
- DQ18.1.2** MRC DE CANIAPISCAU. *Résolution 2012-02-10 – Demande pour la protection de territoires à proximité du lac Daviault et des monts Severson*, 23 février 2012, 2 pages.
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de La Haute-Côte-Nord (n^{os} 1 à 3)*, 16 février 2012, 2 pages.
- DQ19.1** MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Réponses aux questions DQ19*, 17 février 2012, 1 page, annexe et cartes.
- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 16 à 20)*, 17 février 2012, 2 pages.
- DQ20.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les réponses au DQ20 se trouvent dans le document DQ21.1.*
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 21 et 22)*, 22 février 2012, 2 pages.
- DQ21.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ20 et DQ21*, 1^{er} mars 2012, 3 pages.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 23 et 24)*, 2 mars 2012, 2 pages.
- DQ22.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ22*, 2 mars 2012, 2 pages.

- DQ23** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire à la MRC du Fjord-du-Saguenay (n° 5)*, 2 mars 2012, 1 page.
- DQ23.1** MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY. *Réponse à la question DQ23*, 5 mars 2012, 2 pages.
- DQ24** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n°s 25 à 27)*, 8 mars 2012, 2 pages.
- DQ24.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les réponses au DQ24 se trouvent dans le DQ27.1.*
- DQ25** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n°s 28 à 31)*, 8 mars 2012, 2 pages.
- DQ25.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les réponses au DQ25 se trouvent dans le DQ27.1.*
- DQ26** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n°s 32 et 33)*, 9 mars 2012, 2 pages.
- DQ26.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Les réponses au DQ26 se trouvent dans le DQ27.1.*
- DQ27** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère responsable (n° 34)*, 14 mars 2012, 1 page.
- DQ27.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ24, DQ25, DQ26 et DQ27*, 20 mars 2012, 7 pages.
- DQ28** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au MAMROT (n° 1)*, 14 mars 2012, 1 page.
- DQ28.1** MAMROT. *Réponse à la question DQ28*, 15 mars 2012, 1 page.
- DQ29** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question complémentaire au ministère responsable (n° 35)*, 15 mars 2012, 1 page et annexe.
- DQ29.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *La réponse au DQ29 se trouve de façon générale dans le DQ27.1.*
- DQ30** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au MAMROT (n°s 2 et 3)*, 19 mars 2012, 2 pages.

- DQ30.1** MAMROT. *Réponses aux questions DQ30*, 21 mars 2012, 3 pages.
- DQ31** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de Caniapiscau (n^{os} 8 à 10)*, 19 mars 2012, 2 pages.
- DQ31.1** MRC DE CANIAPISCAU. *Réponses aux questions DQ31*, 20 mars 2012, 1 page.
- DQ32** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de Manicouagan (n^{os} 3 à 5)*, 19 mars 2012, 2 pages.
- DQ32.1** MRC DE MANICOUAGAN. *Réponses aux questions DQ32*, 22 mars 2012, 6 pages.
- DQ33** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de La Haute-Côte-Nord (n^{os} 4 à 6)*, 19 mars 2012, 2 pages.
- DQ33.1** MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD. *Réponses aux questions DQ33*, 20 mars 2012, 2 pages.
- DQ34** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC de Sept-Rivières (n^{os} 1 à 3)*, 19 mars 2012, 2 pages.
- DQ34.1** MRC DE SEPT-RIVIÈRES. *Réponses aux questions DQ34*, 23 mars 2012, 2 pages, carte et annexe.
- DQ35** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires à la MRC du Fjord-du-Saguenay (n^{os} 6 à 8)*, 19 mars 2012, 2 pages.
- DQ35.1** MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY. *Réponses aux questions DQ35*, 20 mars 2012, 5 pages.
- DQ36** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires au ministère responsable (n^{os} 36 et 37)*, 30 mars 2012, 2 pages.
- DQ36.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponses aux questions DQ36*, 2 avril 2012, 2 pages.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord.*

- DT1** Séance tenue le 13 décembre 2011 en soirée à Baie-Comeau, 87 pages.
- DT2** Séance tenue le 14 décembre 2011 en après-midi à Baie-Comeau, 100 pages.
- DT3** Séance tenue le 14 décembre 2011 en soirée à Baie-Comeau, 102 pages.
- DT4** Séance tenue le 15 décembre 2011 en après-midi à Baie-Comeau, 71 pages.
- DT5** Séance tenue le 25 janvier 2012 en soirée à Baie-Comeau, 106 pages.
- DT6** Séance tenue le 26 janvier 2012 en matinée à Baie-Comeau, 85 pages.

Bibliographie

BASILLE, Mathieu et autres (2011). « Effets directs et indirects de l'aménagement de la forêt boréale sur le caribou forestier au Québec », *Le Naturaliste canadien*, vol. 135, n° 1, hiver 2011, p. 46 à 52.

COURTOIS, R. et autres (2011). « La situation du caribou forestier au Québec », *Le Naturaliste canadien*, vol. 125, n° 3, automne 2001 [en ligne (8 février 2012) : www.provancher.qc.ca/upload/file/125_3%20p%2053-63.pdf].

ENVIRONNEMENT CANADA (2011). *Programme de rétablissement de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada* [Proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, vi + 62 p.

HYDRO-QUÉBEC (2009). *Plan stratégique 2009-2013*, 94 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2011). *Panorama des régions*, édition 2011. Gouvernement du Québec, 162 p.

LESMERISES, R. (2011). *Évaluation de la valeur des massifs de forêt résiduelle pour la conservation du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou)*, mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski, Québec, 94 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). *Mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique au Québec*, Québec, 58 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). *La certification des forêts publiques québécoises par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Étude de faisabilité*, Québec, 89 p. [en ligne (2 mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/certification-etudes.pdf].

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2012). *Enquête sur les pertes d'emplois dans l'industrie de transformation du bois et du papier – janvier 2012*. [en ligne (2 mai 2012) : www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/Fermetures2012-01-15.pdf].

SCHNEIDER, R.R. (2001). *Establishing a protected area network in Canada's boreal forest: An assessment of research needs*, Alberta Centre for Boreal Studies Edmonton, 14 p. [en ligne (15 février 2012) : www.ontarionature.org/discover/resources/PDFs/toolkits/PAToolkit/19_ProtectAreas_Net.pdf].

VORS, Liv. S. (2007). « Woodland Caribou Extirpation and Anthropogenic Landscape Disturbance in Ontario », *Journal of wildlife management*, 71(4) [en ligne (15 février 2012) : http://people.trentu.ca/brentpatterson/index_files/Vors%20et%20al%202007%20JWM.pdf].

WILKINSON, C.J.A. (2008). « An examination of recovery planning for forest-dwelling woodland caribou (*Rangifer tarandus caribou*) in Ontario, Canada ». *Rangifer* 28:13-32. [en ligne (15 février 2012) : www.eco.on.ca/uploads/Reports%20-%20Staff%20Reports%20and%20Publications/2008%20Recovery%20planning%20for%20caribou.pdf].



Pages intérieures imprimées sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.